

**Les idéologies linguistiques dans les articles du journal *Le Monde* relatifs au débat sur la signature et la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* en France de 1992 à 1999**

Romaanisen filologian pro gradu  
-tutkielma  
maaliskuu 2012

Jyväskylän yliopisto  
Kirsi Pölkki

## JYVÄSKYLÄN YLIOPISTO

Tiedekunta – Faculty Humanistinen tiedekunta	Laitos – Department Kielten laitos
Tekijä – Author Kirsi Pölkki	
Työn nimi – Title Les idéologies linguistiques dans les articles du journal <i>Le Monde</i> relatifs au débat sur la signature et la ratification de la <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i> en France de 1992 à 1999	
Oppiaine – Subject Romaaninen filologia	Työn laji – Level Pro gradu
Aika – Month and year Maaliskuu 2012	Sivumäärä – Number of pages 81 + liite
<p>Tiivistelmä – Abstract</p> <p>Eurooppa-neuvostossa allekirjoitettiin vuonna 1992 alueellisia kieliä tai vähemmistökieliä koskeva eurooppalainen peruskirja. Ranska ei tuolloin tahtonut sitoutua peruskirjan soveltamiseen korostaen sen olevan maan perustuslain vastainen. Asiasta aiheutui kiihkeäkin keskustelua mediassa vuoteen 1999 asti, jolloin Ranskan odotettiin viimein allekirjoittavan ja ratifioivan sopimuksen.</p> <p>Tämän työn tarkoituksena on tarkastella asiakirjan allekirjoittamiseen liittyviä <i>Le Monde</i> -sanomalehdessä ilmestyneitä artikkeleita ja tutkia, luovatko nämä artikkelit positiivisen vai negatiivisen kuvan itse asiakirjasta. Noiden representaatioiden kautta tutkitaan kahta vastakkaista kieli-ideologiaa, Ranskassa perinteisesti vahvaa nationalistista, ja 1960-luvulla syntynyttä kielellemillisiä oikeuksia puoltavaa revivalistista kieli-ideologiaa. Työssä pyritään selvittämään, onko revitalisaatio aineistossa vahvempi suhteessa nationalistiseen kieli-ideologiaan.</p> <p>Aineisto on jaettu analyysin helpottamiseksi kuuteen diskurssiin, joiden sisältä vertailen esiinnousevia ideologioita. Pyrkimyksenä on luoda näin mahdollisimman kattava kuva kieli-ideologioiden ominaisuuksista eri diskurssien näkökulmista, jotta kokonaiskuva niiden suhteista olisi mahdollista muodostaa realistisesti.</p> <p>Aineiston pohjalta vaikuttaisi siltä, että revitalisaatio oli 1990-luvulla vahvistumassa ranskalaisessa kielipolitiikassa, mikä näkyy aineistossa muun muassa poliittisen kulttuurin kritiikkinä ja muutosintoisuutena. Yli kaksi kolmasosaa eri diskurssien sisältä löytyvistä esimerkeistä puoltaa tätä kantaa. Nationalistinen kieli-ideologia näkyy taas noin kolmenneksessä ilmentymistä. Se nojautuu erityisesti perustuslakiin ja kansalliseen yhtenäisyyteen. On kuitenkin tärkeää huomata, että <i>Le Monde</i> liberaalina lehtenä saattaa antaa revivalistisemmän kuvan kuin mitä kansan todellinen mielipide tai muu lehdistö antaisi ymmärtää.</p>	
Asiasanat – Keywords Kansallisvaltion kriisi – kielipolitiikka – vähemmistökielet – kieli-ideologia – diskurssit	
Säilytyspaikka – Depository Kielten laitos	
Muita tietoja – Additional information	

# TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION.....	3
1.1 But, corpus et méthode.....	3
1.2 <i>Le Monde</i> .....	4
1.3 Les médias.....	4
1.4 La politique linguistique de l'État français.....	5
1.4.1 Les premiers pas vers le monolinguisme en France.....	5
1.4.2 La Grande Révolution française du point de vue de la situation linguistique.....	5
1.4.3 Les langues régionales du point de vue de la politique linguistique.....	7
1.5 Terminologie.....	9
1.5.1 Langue.....	9
1.5.2 Les termes <i>langue officielle, standard, langues d'oïl et patois</i> .....	10
1.5.3 Les termes <i>langue française</i> et <i>langue régionale</i> ou <i>minoritaire</i> .....	11
1.5.4 La situation sociolinguistique de la France.....	12
1.5.5 Disparition des langues et les droits linguistiques.....	12
1.5.6 Planification linguistique.....	13
1.5.7 <i>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</i> .....	13
1.5.7.1 Le traité.....	13
1.5.7.2 Remarques ultérieures .....	14
1.5.7.3 La chronologie.....	14
1.5.8 Les langues régionales de France.....	15
1.5.9 Idéologie linguistique.....	17
1.5.9.1 Remarques préliminaires.....	17
1.5.9.2 Idéologie nationaliste relative à la langue.....	18
1.5.9.3 Revitalisation des langues régionales.....	18
1.5.10 L'analyse du discours.....	18
1.5.10.1 Le terme <i>discours</i> .....	18
1.5.10.2 L'importance du contexte pour l'analyse du discours.....	19
1.5.10.3 Le rapport des concepts <i>idéologie</i> et <i>discours</i> .....	20
1.6 Le classement des discours du corpus.....	20
1.6.1 Remarques préliminaires.....	20
1.6.2 Discours politique relatif à la <i>Charte</i> .....	22
1.6.3 Discours en faveur du monolinguisme.....	22

1.6.4	Discours en faveur des langues minoritaires.....	23
1.6.5	Discours en faveur du plurilinguisme.....	23
1.6.6	Discours centré sur le combat linguistique.....	23
1.6.7	Discours centré sur le changement.....	24
2	ANALYSE.....	25
2.1	Remarques préliminaires.....	25
2.2	Idéologie nationaliste relative à la langue.....	25
2.2.1	Remarques préliminaires.....	25
2.2.2	Discours politique relatif à la <i>Charte</i> .....	26
2.2.2.1	Remarques préliminaires.....	26
2.2.2.2	Le rapport de la politique linguistique française avec la <i>Charte</i> .....	27
2.2.2.3	La réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la <i>Charte</i> ..	28
2.2.2.4	Arguments contraires à la signature ou à la ratification de la <i>Charte</i> au plan politique.....	30
2.2.3	Discours en faveur du monolinguisme.....	31
2.2.4	Discours en faveur des langues minoritaires.....	33
2.2.5	Discours en faveur du plurilinguisme.....	35
2.2.6	Discours centré sur le combat linguistique.....	35
2.2.7	Discours centré sur le changement.....	36
2.2.8	Conclusions intermédiaires sur l'idéologie nationaliste relative à la langue .....	38
2.3	L'idéologie de la revitalisation des langues régionales.....	40
2.3.1	Remarques préliminaires.....	40
2.3.2	Discours politique relatif à la <i>Charte</i> .....	40
2.3.2.1	Remarques préliminaires.....	40
2.3.2.2	Le rapport de la politique linguistique française avec la <i>Charte</i> .....	40
2.3.2.3	La réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la <i>Charte</i> ..	42
2.3.2.4	Arguments favorables à la signature ou à la ratification de la <i>Charte</i> au plan politique.....	45
2.3.3	Discours en faveur du monolinguisme.....	47
2.3.4	Discours en faveur des langues minoritaires.....	49
2.3.4.1	Remarques préliminaires.....	49
2.3.4.2	Pour la reconnaissance des langues régionales.....	50
2.3.4.3	Pour les droits linguistiques des locuteurs des langues minoritaires.....	52
2.3.5	Discours en faveur du plurilinguisme.....	54

2.3.6	Discours centré sur le combat linguistique.....	56
2.3.7	Discours centré sur le changement.....	57
2.3.8	Conclusions intermédiaires sur l'idéologie de la revitalisation des langues régionales.	61
2.4	Conclusions intermédiaires sur les contenus des discours.....	63
2.4.1	Discours politique relatif à la <i>Charte</i> .....	63
2.4.2	Discours en faveur du monolinguisme.....	65
2.4.3	Discours en faveur des langues minoritaires.....	66
2.4.4	Discours en faveur du plurilinguisme.....	68
2.4.5	Discours centré sur le combat linguistique.....	69
2.4.6	Discours centré sur le changement.....	70
2.5	Conclusions intermédiaires sur les idéologies linguistiques examinées.....	72
3	CONCLUSION.....	74
	BIBLIOGRAPHIE.....	77
	ANNEXE 1. Le corpus.....	82



# 1 INTRODUCTION

## 1.1 But, corpus et méthode

Le but de ce travail est d'examiner le rapport des deux idéologies linguistiques<sup>1</sup> – l'idéologie nationaliste relative à la langue et celle de la revitalisation des langues régionales – dans les articles du journal *Le Monde* relatifs au débat sur la signature et la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*<sup>2</sup> (la *Charte*) de 1992 à 1999. Pour en étudier la relation, nous examinerons la présence des deux idéologies dans les discours du corpus.

Notre corpus est constitué par les 25 articles relatifs à la signature prévue de la *Charte*, parus dans le journal *Le Monde* entre 1992 et 1999, à l'époque où les actions de l'État par rapport au procès de la signature de la *Charte* provoquèrent le plus de polémiques. Les articles, de 14 790 mots environ, soit décrivent la situation, soit présentent des points de vue contraires ou favorables à la ratification du traité.<sup>3</sup> Ils sont rédigés soit par des journalistes ou spécialistes de ce thème, soit par des lecteurs sous la rubrique *Au courrier du Monde*.<sup>4</sup>

La méthode de cette étude consistera à analyser six discours que nous avons identifiés à la lumière d'un examen préalable du corpus. Il s'agit des discours 1) politique relatif à la *Charte*, 2) en faveur du monolinguisme, 3) en faveur des langues minoritaires, 4) en faveur du plurilinguisme, 5) centré sur le combat linguistique, 6) centré sur le changement, et à en examiner le rapport vis-à-vis de la *Charte*.

Notre hypothèse de départ est la suivante: l'idéologie de la revitalisation des langues régionales (conformément aux principes de la *Charte*) prévaudra dans ces discours sur l'imposition de l'idéologie nationaliste relative à la langue. Cette hypothèse est justifiée par la persistance ultérieure du débat sur la position des langues régionales de la France, jusqu'à la mise à jour de la Constitution en 2008, qui les valorise comme héritage culturel. Cela semblerait indiquer une évolution des attitudes linguistiques dans la société française.<sup>5</sup>

---

1 Cf. Blommaert, J. 'The debate is open', Blommaert, J., éd. *Language ideological debates*. Language, power and social proces 2. Berlin 1999, 2: Les débats sur les idéologies linguistiques portent, entre autres, sur le rôle de l'évolution sociopolitique et des conflits sociaux.

2 Anonyme, éd. 'Charte européenne des langues régionales ou minoritaires' (=STCE 148), le 5 novembre 1992, Anonyme, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Conseil de l'Europe, <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/148.htm>, le 26 janvier 2011.

3 V. annexe 1, *LM*.

4 *NB*. Les articles *LM* 19 et *LM* 25 sont publiés sous la rubrique *Au courrier du Monde*.

5 Cf. *LM* 18; cf. (1) Anonyme, éd. 'Loi constitutionnelle', Anonyme, *Loi constitutionnelle no 2008-724 du 23 juillet*

## 1.2 Le Monde

Le quotidien français *Le Monde* fut diffusé en un total de 120 pays (France et l'étranger) à titre de 322 872 exemplaires en 2010-2011.<sup>6</sup> Le journal fut fondé en décembre 1944 par H. Beuve-Méry (1902-1989), journaliste de longue date et résistant de première heure,<sup>7</sup> sur la demande du général de Gaulle, alors chef du gouvernement d'unanimité nationale. De Gaulle voulut doter la France libérée d'un journal au profil nettement international, intitulé *Le Monde*.<sup>8</sup> H. Beuve-Méry se réclama des valeurs de la liberté, de la justice sociale, de l'humanisme chrétien et de la défense de la démocratie parlementaire, ces valeurs caractérisant également *Le Monde*.<sup>9</sup> Du fait que le journal est en partie propriété de ses journalistes, sa ligne éditoriale est depuis toujours caractérisée par une grande indépendance.<sup>10</sup> Aujourd'hui, *Le Monde*, prestigieux par la qualité de son journalisme, peut être caractérisé comme représentant un point de vue de centre-gauche non dogmatique. L'objectif déclaré en est d'examiner l'actualité de façon aussi impartiale que possible.<sup>11</sup>

## 1.3 Les médias

Notre corpus consiste en textes journalistiques. La presse est un canal de communication<sup>12</sup> de masse par excellence.<sup>13</sup> Un tel canal sert à la diffusion sociale de faits et d'avis. Ce type de médium<sup>14</sup> représente une véritable institution dans une société d'information.<sup>15</sup> La

---

2008 modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République, [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080724&numTexte=2&pageDebut=11890&pageFin=11895](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080724&numTexte=2&pageDebut=11890&pageFin=11895), le 20 avril 2011; (2) v. art. 75-1, Anonyme, éd. 'Constitution de la République française' (= CRF ), Anonyme, *Assemblée nationale*, [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#titre\\_11B](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#titre_11B), le 2 février 2011.

- 6 Anonyme, *Déclarations de diffusion sur l'honneur et procès verbaux* [sic] de contrôle, <http://www.ojd.com/decouvrir/bureaux/pp>, le 8 novembre 2011; pour le nombre de pays, v. Anonyme, '*Le Monde*', [http://abonnes.lemonde.fr/qui-sommes-nous/article/2002/02/05/le-monde\\_261404\\_3386.html](http://abonnes.lemonde.fr/qui-sommes-nous/article/2002/02/05/le-monde_261404_3386.html), le 15 octobre 2010.
- 7 Planchais, J. 'Un combattant sans illusions', *Le Monde*, le 8 août 1989, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=60620848530237d21b9a2d6fb7900c607a22ca95d1dffcc5>, le 29 décembre 2010.
- 8 Haataja, L. *Euroopan sydänääniä. Le Monde 1990 Kronologia*. Juva 1991, 51; *monde*, Dendien, J., éd. *Imbs, P. – Quémada, B. Trésor de la langue française informatisé*, <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>, s.v. 'monde' = 'un ensemble constitué des êtres et des choses créés', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?85;s=4127821680;?b=0>, le 1<sup>er</sup> février 2011.
- 9 Eveno, P. 'Le Monde, un journal en péril ?', *Inaglobal*, le 14 octobre 2010, <http://www.inaglobal.fr/presse/article/le-monde-un-journal-en-peril>, le 28 décembre 2010.
- 10 Anonyme, 'Monde nouveau, nouveau "Monde"', par Pierre Bergé, Xavier Niel et Matthieu Pigasse', *Le Monde*, le 3 novembre 2010, [http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2010/11/03/monde-nouveau-nouveau-monde-par-pierre-berge-xavier-niel-et-matthieu-pigasse\\_1434762\\_3236.html](http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2010/11/03/monde-nouveau-nouveau-monde-par-pierre-berge-xavier-niel-et-matthieu-pigasse_1434762_3236.html), le 28 novembre 2010.
- 11 Haataja 52.
- 12 Dendien, s.v. 'communication' = 'Action de communiquer quelque chose à quelqu'un; le résultat de cette action', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=267447825;?b=0>, le 15 novembre 2011.
- 13 Baylon, C. – Mignot, X. *La communication*. Linguistique. Paris 1991, 185.
- 14 Dendien, s.v. 'media': A) Plur. de médium B) *Au plur.* Abrév. usuelle de *mass(-)media*, première attestation 1964, <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?52;s=267447825;?b=0>, le 15 novembre 2011.
- 15 Baylon – Mignot 175.

communication, au sens général, consiste à transmettre des informations sur les pensées et idées du locuteur. Le but en est de communiquer ces images mentales au public.<sup>16</sup>

## 1.4 La politique linguistique de l'État français

### 1.4.1 Les premiers pas vers le monolinguisme en France

L'histoire de la politique linguistique française permet de saisir la problématique liée aux langues régionales.<sup>17</sup> Les fondements pratiques d'un idéal unilingue<sup>18</sup> furent jetés par François I<sup>er</sup> le 15 août 1539 au moyen de l'ordonnance de Villers-Cotterêts relative à l'emploi des langues dans les actes officiels et aux tribunaux de justice. L'ordonnance y imposa le *languaige maternel francoys* aux dépens, entre autres, du latin, de l'occitan, du breton et du picard.<sup>19</sup>

### 1.4.2 La Grande Révolution française du point de vue de la situation linguistique

Vu le fait que sous la Grande Révolution la plus grande partie du peuple parlait toujours les langues régionales (y comprises les langues d'oïl<sup>20</sup>) au lieu de la langue française,<sup>21</sup> l'unification linguistique se laissait encore attendre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>22</sup> Le prestige international du français n'avait cependant pas cessé de croître, ce qui est reflété entre autres par son statut de langue de la diplomatie presque partout en Europe à partir du XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>23</sup>

De la Révolution de 1789 jusqu'au début du XXI<sup>e</sup> siècle la politique linguistique française se caractérise par le centralisme. La langue est considérée comme créatrice de l'unité sociale et

---

16 Baylon – Mignot 10-11.

17 Pour les langues régionales, v. la carte et le tableau de la page 16.

18 Dendien, s.v. 'unilingue', v. 'monolingue' (synonyme), <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?99;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011.

19 Schmitt, C. 'Französisch. Sprache und Gesetzgebung. Frankreich. Die Anfänge der französischen Sprachgesetzgebung'. *Lexikon der Romanistischen Linguistik (=LRL) V. 1. Le français*. Tübingen 1990, (v. pour le texte de l'ordonnance) 356; v. aussi Anonyme, éd. 'Ordonnance d'août 1539 (ou « ordonnance de Villers-Cotterêts ») prise par le Roi François I<sup>er</sup> imposant l'usage du français dans les actes officiels et de justice', Anonyme, *Assemblée nationale*, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/villers-cotterets.asp>, le 15 avril 2011.

20 V. Carte 1, p. 16, où le terme *français* correspond aux dialectes du Nord (le dialecte parisien y compris) traditionnellement appelés *langues d'oïl*, cf. Lefebvre, A. 'Les langues du domaine d'oïl. Des langues trop proches', Vermes, G., éd. *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France*. Langues régionales et langues non territorialisées. Collection Logiques Sociales. Paris 1988, 261-162.

21 Picoche, J. – Marchello-Nizia, C. *Histoire de la langue française*. Études linguistiques et littéraires. Paris 1989, 31. Le français répandu dans toute l'Europe sembla rester inaccessible à la plupart des habitants du territoire français : il ne fut parlé que dans une quinzaine de départements. Pour le nombre de départements, v. Picoche – Marchello-Nizia 31.

22 Grau, R. *Les langues et les cultures minoritaires en France*. Une approche juridique contemporaine. Documentation du Conseil de la langue française. Québec 1986, 19-20.

23 Burke, P. *The Art of Conversation*. New York 1993, 52.

nationale.<sup>24</sup> Sous la Terreur, en 1794, l'abbé Grégoire, député à l'Assemblée Nationale, proposa, selon le modèle politique centraliste des Jacobins, de réduire les différences linguistiques sur le territoire français au moyen d'un *français national*.<sup>25</sup> Il s'agissait en réalité d'anéantir les dialectes d'oïl et les autres langues en universalisant la langue française, sous le prétexte de l'égalité de tous les citoyens.<sup>26</sup>

Après la Révolution, Napoléon I<sup>er</sup> accéléra la centralisation de l'État.<sup>27</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, le modèle de l'État-Nation, fondé sur la centralisation administrative et linguistique, se diffusa dans le monde entier en rendant populaire l'idée de la standardisation linguistique.<sup>28</sup> Par conséquent, les dialectes et les langues régionales furent longtemps considérés par les autorités comme menaces à l'unité nationale, en particulier en France.<sup>29</sup> Le poète Frédéric Mistral (1830-1914) et ses amis fondèrent *Le Félibrige* (en occitan *Lo Felibrige*), une association pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture occitanes, en 1854. Même si cette association connut un grand succès en France et à l'étranger,<sup>30</sup> les efforts d'introduire l'occitan dans l'enseignement primaire dans le Midi échouèrent malgré de nombreuses tentatives. La règle générale resta conforme à la politique d'assimilation linguistique.<sup>31</sup>

La loi no 11 696 du 8 mars 1882, dite *Loi Ferry*,<sup>32</sup> qui rendit l'enseignement primaire obligatoire aux enfants âgés de six à treize ans, interdit l'emploi de l'idiome local à l'école. Le *symbole*, un objet utilisé pour sanctionner l'emploi des dialectes à l'école<sup>33</sup>, était remis tour à tour à chaque

---

24 Johansson, M. 'Ranskan kieli ja ranskalainen kielipolitiikka', Johansson, M. – Pyykkö, R., eds. *Monikielinen Eurooppa*. Kielipolitiikkaa ja käytäntöä. Tampere 2005, 165.

25 Lerat, P. 'Französisch. Sprachbewertung. Évaluations sociales. La standardisation', Holtus, G. – Metzeltin, M. – Schmitt, C., eds. *LRL V.1. Le français*. Tübingen 1990, 400.

26 Picoche – Marcello-Nizia 31.

27 Withol de Wenden, C. 'Multiculturalism in France', Rex, J. – Singh, G., éd. *Governance in Multicultural Societies*, Aldershot 2004, 72.

28 Kremnitz, G. 'Sprache und Politik. Sprache und Gesetzgebung', Holtus, G. – Metzeltin, M. – Schmitt, C., eds. *LRL I.2. Methodologie*. Tübingen 2001, 494; V. aussi Heller, M. *Linguistic Minorities and Modernity*<sup>2</sup>. *Advances in Sociolinguistics*. London 2006, 7.

29 Poignant, B. *Rapport sur les langues et cultures régionales*, le 1<sup>er</sup> juillet 1998,

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/Rapport-poignant-98.htm>, le 29 mars 2011, v. 'Introduction'.

30 Grau 23, 387 ; v. aussi Picoche – Marchello-Nizia 32-33 ; le site du Félibrige: Anonyme, *Felibrige*, <http://www.felibrige.org/spip.php?article3>, le 8 novembre 2011.

31 Giordan, H. 'L'enseignement de l'occitan', *Langue française*, 1975/25, 84-103,

<http://www.youscribe.com/catalogue/presse-et-revues/savoirs/autres/l-enseignement-de-l-occitan-article-n-1-vol-25-pg-84-103-980662>, le 10 novembre 2011, 86, 89.

32 Anonyme, éd. 'LOI N° 11 696 du 8 mars 1882', Leclerc, J., *L'aménagement linguistique dans le monde*,

<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/France-loi-Ferry-1882.htm>, le 9 novembre 2011. Jules Ferry (1832-1893), à l'époque ministre de l'Instruction publique, fut un homme politique républicain modéré. Comme il était promoteur de l'école gratuite, laïque et obligatoire, il peut être considéré comme un des pères de l'école laïque d'aujourd'hui.

33 Grau 21-22 : *toutes les communautés linguistiques minoritaires ont dans leur mémoire la pratique du « symbole », appelé « sabot », « signe », ou « vache » qui circulait d'élève en élève qui avaient utilisé un mot de patois.*

élève prononçant un mot dans un idiome autre que le français. L'élève qui l'avait dans la main à la fin de la journée était retenu après l'école par ex. pour faire des tâches d'entretien.<sup>34</sup>

De cette façon, l'école de la III<sup>e</sup> République fut un instrument puissant de diffusion de la langue française sur le territoire national.<sup>35</sup>

### 1.4.3 Les langues régionales du point de vue de la politique linguistique

Les langues régionales, autrement dit les langues traditionnellement parlées dans certaines parties de la France, sont, grâce à une longue tradition, mais aussi à cause de la politique linguistique centralisée, considérées d'une part comme patrimoine culturel, de l'autre comme menace à l'unité nationale.<sup>36</sup> Ce n'est qu'en 1951 que fut passée la *Loi Deixonne*<sup>37</sup> au but de favoriser l'étude des langues régionales (limitées au breton, au basque, au catalan et à l'occitan) et des dialectes dans les régions où ils sont en usage. Cette loi eut peu d'importance avant les événements de mai 1968.<sup>38</sup> La crise de 1968 entraîna une secousse sociale et politique d'importance majeure, mettant en évidence le malaise d'une société qui aspirait à davantage d'égalité, de solidarité et de liberté. Par conséquent, les régionalistes rencontrèrent un écho plus favorable dans plusieurs domaines culturels, s'aventurant parfois à revendiquer une autonomie politique pour leur territoire.<sup>39</sup> Parmi les conséquences dans le domaine de la politique linguistique, citons une consolidation relative de l'enseignement des langues régionales et une série de chartes culturelles en faveur de certaines langues régionales dans les années 1970.<sup>40</sup>

---

34 Grau 21-22 ; Picoche – Marchello-Nizia 32.

35 Picoche – Marchello-Nizia 32-33 ;

36 Poignant, 'Introduction'.

37 Maurice Deixonne (1904-1987) fut un homme politique socialiste, intéressé entre autres aux problèmes de l'éducation nationale. De 1951 à 1955 il était membre des commissions de l'éducation nationale, de la production industrielle et en 1955 celui des affaires étrangères, v. Anonyme, éd. 'Maurice Deixonne', Anonyme, *Assemblée nationale*, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/IVRepublique/deixonne-maurice-08061904.asp>, le 14 décembre 2011.

38 Schmitt, C. 'Französisch. Sprache und Gesetzgebung. Frankreich. Die Anfänge der französischen Sprachgesetzgebung', Holtus *et al.* 369. NB. La *Loi Deixonne* exclut par ex. le franco-provençal, Tuillon, G. 'Le franco-provençal. Langue oubliée', Vermes 205; v. aussi Anonyme, éd. 'LOI N° 51-46 du 11 janvier 1951', Anonyme, *La délégation générale à la langue françaises et aux langues de France*, <http://www.dglf.culture.gouv.fr/lang-reg/lang-reg4.htm>, le 15 avril 2011. Depuis, le champ est ouvert à des organisations auparavant étroitement limitées, et la parole donnée aux groupes exclus du combat politique traditionnel, tels femmes, et régionalistes, v. Martel, P. 'Vingt-cinq ans de luttes identitaires. Les langues de France un enjeu de luttes.' Boutet, J. – Vermes, G., éd. *France, pays multilingue*. Les langues en France, un enjeu historique et social. Paris 1987, 133-134.

39 Schor, R. *Histoire de la société française au XX<sup>e</sup> siècle*. Histoire. Paris 2004, 349, 357-358 ; Martel 134 : La langue n'est plus seulement la garante, la preuve d'une identité, mais aussi un outil de propagande.

40 Grau 110-112.

En 1982 fut promulguée la *Loi Defferre*<sup>41</sup> sur la décentralisation relative aux droits et libertés des communes, départements et régions. Cette loi accorda davantage d'autonomie aux collectivités territoriales.<sup>42</sup> La régionalisation<sup>43</sup> était aussi bien une cause qu'une conséquence de la revendication d'une identité culturelle et linguistique de la part de communautés collectives.<sup>44</sup> En 1983, par exemple, l'Assemblée Régionale de Corse entreprit la promotion de la langue régionale corse entre autres à travers l'introduction de cette langue dans le contexte audiovisuel, y compris le journal télévisé, et au moyen de l'affichage officiel des formes corses des toponymes.<sup>45</sup> Du fait de la *Loi Defferre*, depuis 1982, les trois principes fondant l'action de l'État dans l'enseignement des langues régionales sont les suivants :<sup>46</sup>

- 1) L'État s'engage dans l'organisation des enseignements de langues et cultures régionales.[...]
- 2) L'enseignement des langues et cultures régionales bénéficie d'un statut [*sic*] dans l'Education [*sic*] Nationale.
- 3) L'enseignement est basé sur le volontariat des élèves et des enseignants, dans le respect de la cohérence du service public.<sup>47</sup>

Par conséquent, l'enseignement des langues et des cultures régionales est diffusé dans le réseau public, dans le réseau des établissements d'enseignement privé et dans le réseau des écoles, collèges et lycées privés.<sup>48</sup> En 1996-1997, près de 100 000 élèves suivirent un enseignement de langue régionale à l'école.<sup>49</sup>

En 1992 la France réagit au Traité de l'Union Européenne (dont l'article 6 relatif au multiculturalisme et à la diversité linguistique) en modifiant la Constitution de 1958. La clause 2

---

41 Gaston Defferre (1910-1986) fut un homme politique socialiste, actif surtout dans la politique régionale. Ministre de la France d'Outremer, il ouvra la décolonisation en Afrique, et dans les années 1980 Ministre de l'État. Comme ministre de l'intérieur et de la décentralisation, il s'occupa de l'administration du territoire français, v. Anonyme, éd. 'Gaston Defferre, tables nominatives des interventions devant l'Assemblée nationale', Anonyme, *Assemblée nationale*, [http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/tables\\_archives/gaston-defferre.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/tables_archives/gaston-defferre.asp), le 14 décembre 2011.

42 Anonyme, éd. 'Loi Defferre sur la décentralisation', Anonyme, *Internaute Histoire*, [http://www.linternaute.com/histoire/categorie/evenement/81/1/a/50149/loi\\_defferre\\_sur\\_la\\_decentralisation.shtml](http://www.linternaute.com/histoire/categorie/evenement/81/1/a/50149/loi_defferre_sur_la_decentralisation.shtml), le 21 septembre 2011.

43 Dendien, s.v. 'régionalisation' = 'Fait par lequel un pays centralisé transfère aux régions des pouvoirs administratifs, économiques et politiques', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=2172560220;?b=0>, le 21 septembre 2011.

44 Grau 235-240.

45 Jaffe, A. 'Minority Language Movements', Heller, M., éd. *Bilingualism. A Social Approach*. Palgrave Advances in Linguistics. New York, 2007, 54-55 ; Dendien s.v. 'toponyme' = 'Nom de lieu de localité', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=3024830400;?b=0>, le 9 novembre 2011.

46 Poignant, 'III, A) rappel des textes'.

47 Poignant, 'III, A) rappel des textes'.

48 Poignant, 'III, B) Les résultats de cette politique'.

49 Poignant, 'III, B) Les résultats de cette politique'.

*La langue de la République est le français* fut ajoutée à la Constitution dans la section décrivant les symboles de la nation.<sup>50</sup> Cette modification, qui sert à valoriser le statut du français dans la Constitution, fut suivie en 1994 par la *Loi Toubon* visant à garantir la position exclusive du français dans les domaines administratif et législatif. Cette dernière loi, qualifiée par le média d'instrument contre l'invasion de l'anglais, eut évidemment un fort effet négatif sur la vitalité des langues régionales.<sup>51</sup>

## 1.5 Terminologie

### 1.5.1 Langue

La langue, dans le sens linguistique le plus courant, est un instrument de communication et un système de signes vocaux spécifique aux membres d'une même communauté linguistique.<sup>52</sup> La langue présente trois fonctions: 1) fonction textuelle (communication), 2) fonction représentative (représentation du monde) et 3) fonction interpersonnelle et interactive (créatrice de rapports sociaux et d'identités).<sup>53</sup>

Certains linguistes, tel É. Benveniste, considèrent la langue comme partie inséparable de la société, du fait que le langage est pour l'homme le seul moyen d'atteindre l'autre homme. Selon Benveniste, la société ne tient ensemble que par l'usage commun de signes de communication, autrement dit au moyen d'une langue.<sup>54</sup> Si la langue, par conséquent, peut être interprétée comme partie intégrale de la société et associée à la nation, elle peut aussi bien être considérée comme un élément clé de l'identité des communautés linguistiques marginales (à propos de l'identité, v. aussi ci-dessous, p. 18).<sup>55</sup>

---

50 Määttä, S. K. 'The European Charter For Regional or Minority Languages, French Language Laws, and National Identity', *Language Policy* 2005/4, 173, 181. V. *CRF*, art. 2.

51 Määttä 174. V. aussi Anonyme, éd. 'LOI n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française', Anonyme, *Délégation générale à la langue française et aux langues de France*, <http://www.dglf.culture.gouv.fr/lois/loi-fr.htm>, le 5 octobre 2011 ; v. aussi Johansson 172-173.

52 Dubois, J. – Giacomo, M. – Marcellesi, C. – Marcellesi, J.-P. – Mével, J.-P. *Linguistique et sciences du langage*. Grand dictionnaire. Paris 2007, 266, s.v. 'langue'.

53 Halliday, M.A.K. *Explorations in the Functions of Language*. Explorations in Language Study. London 1973, 40 ; v. aussi Pietikäinen, S. – Mäntynen, A. *Kurssi kohti diskurssia*. Tampere 2009, 69 ; cf. François, F. 'Le langage et ses fonctions', Martinet, A., éd. *Le langage*. Encyclopédie de la Pléiade. Paris 1968, 8-12 : le langage présente les fonctions de communication, grammaticale, description de la réalité et celle privilégiée de la pensée.

54 Benveniste, É. *Problèmes de linguistique générale* 2. Collection Tel. Paris 1974, 91. É. Benveniste (1902-1976), l'un des plus importants linguistes du XX<sup>e</sup> siècle, est connu notamment pour sa recherche sur la grammaire comparée et la linguistique générale, v. Sanders, C. 'Benveniste, Émile', Strazny, P., éd. *Encyclopedia of Linguistics*. New York 2005, 132-134.

55 Remusen, W. 'Le recours au stéréotype dans le discours sur la langue française et l'identité québécoise. Une étude de cas dans la région de Québec', Deshaies, D. – Vincent, D., éd. *Discours et constructions identitaires*. Saint-Nicolas 2004, 96.

En linguistique, le terme *langue* est utilisé en concurrence avec les termes *dialecte*, *parler* et *patois* pour désigner des systèmes de communication linguistiques.<sup>56</sup> La différence de *dialecte* et de *langue* peut être décrite comme suit: le terme *dialecte* désigne soit toute variété linguistique subordonnée à la langue standard, soit toute diversification géographique d'une langue.<sup>57</sup>

### 1.5.2 Les termes *langue officielle*, *standard*, *langues d'oïl* et *patois*

Le terme *langue officielle* peut être défini comme 'langue dont l'emploi est reconnu dans un État ou un organisme pour la rédaction des textes officiels'.<sup>58</sup> La langue *standard*, par contre, peut être considérée comme un résultat de langue couramment employée. Elle peut être considérée comme un résultat de l'emploi normalisé de la langue officielle. Souvent considérée comme le meilleur moyen de communication, elle est généralement diffusée par les institutions comme l'école et utilisée dans les relations officielles.<sup>59</sup> Les langues standard naissent en premier lieu dans des situations où la société éprouve la nécessité d'une communication unifiée. D'autres motifs, tel le besoin d'assurer la domination d'une classe sur les autres, peuvent se rencontrer.<sup>60</sup> Généralement, le processus de standardisation comporte trois phases: 1) choix d'une variété comme modèle (par ex. dans le cas du français, la variété de l'Île-de-France<sup>61</sup>), 2) fixation d'une norme écrite et, enfin 3) institutionnalisation par la création d'instances de légitimation.<sup>62</sup>

Le terme *langues d'oïl*, autrement dit les dialectes romans du Nord de la France, dérive de la distinction traditionnelle de la *langue d'oïl*, idiome roman du Nord, et de la *langue d'oc*, idiome roman du Midi. Le pluriel *langues* reflète le fait que certains linguistes considèrent désormais les dialectes historiques comme des langues à part entière. Aussi bien les langues d'oïl que les langues d'oc furent employées dans l'administration médiévale avant d'être remplacées par le français du roi, à l'origine une des langues d'oïl.<sup>63</sup>

Au sens moderne, *patois*<sup>64</sup>, qui est traditionnellement un terme péjoratif, se rencontre parfois en

---

56 Dubois *et al.* 271, s.v. 'langues'.

57 Klinkenberg, J.-M. *Des langues romanes*<sup>2</sup>. Champs linguistiques manuels. Bruxelles 1999, 34-35.

58 Dendien, s.v. 'langue officielle', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?84;s=3425920155;b=2;r=2;i=2>, le 22 novembre 2011.

59 Dubois *et al.* 440-441, s.v. 'standard' ; Bourdieu, P. *Ce que parler veut dire*. L'économie des échanges linguistiques. Paris 1984, 27-28.

60 Klinkenberg 38.

61 Klinkenberg 31.

62 Klinkenberg 40 ; pour le rapport de la langue avec l'État, v. aussi ci-dessous Idéologie nationaliste sur la langue, p. 18.

63 Lefebvre 261-264.

64 Dendien, s.v. 'patois' = 1. 'Parler essentiellement oral, pratiqué dans une localité ou un groupe de localités, principalement rurales' (parfois péjoratif); 2. 'langage obscur et inintelligible' (Péjoratif),

référence à un dialecte social. Le terme est utilisé quelquefois en référence au sociolecte limité à une communauté déterminée, souvent rurale, et qui dérive d'un dialecte régional par contamination avec la langue officielle au point de ne conserver que des systèmes linguistiques partiels.<sup>65</sup> Les termes plus généralement utilisés au lieu du *patois* sont *dialecte*<sup>66</sup>, *parler*<sup>67</sup> et *idiome*<sup>68</sup>. Le terme *dialecte* peut être défini comme 'un parler régional par opposition à la langue n'ayant pas acquis le statut culturel et social de cette langue indépendamment de laquelle il s'est développé'. Le terme *parler* désigne une 'forme de la langue utilisée dans un groupe social déterminé ou comme signe d'appartenance ou de la volonté d'appartenir à ce groupe.' Le terme *idiome*, enfin, peut être interprété comme parler spécifique d'une communauté donnée.<sup>69</sup>

### 1.5.3 Les termes *langue française* et *langue régionale* ou *minoritaire*

Le terme *langue française* renvoie généralement à la langue standard, alors que le terme *français* peut désigner aussi bien un standard qu'un ensemble de dialectes pratiqués au Nord de l'ancienne Gaule (cf. *Langues d'oïl*).<sup>70</sup> La notion des *langues de France* ne comprend pas toutes les langues parlées en France mais uniquement celles pourvues d'un statut particulier territorial ou historique.<sup>71</sup> Les *langues minoritaires* sont définies par Dubois *et al.* soit comme 1) langues moins fréquemment parlées que la langue majoritaire, soit comme 2) langue d'une communauté qui n'a pas pu faire triompher son droit à l'indépendance ou à l'autonomie culturelle.<sup>72</sup> Cette définition diffère de celle présentée par la *Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires*. La *Charte* définit les langues régionales ou minoritaires comme 1) 'langues pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État', et 2) 'langues

---

<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=484650450;?b=0>, le 29 mars 2011; Wartburg, W., von, *Französisches Etymologisches Wörterbuch* (= FEW) VIII. Basel 1958, 29-49 s.v. 'patt-', a fr. *pate* = 'pied de certains quadrupèdes', ca. 1220 – Ac 1762. [...] du mlt *pes*. Fr. *Patois* (m.) = 'façon particulière de s'énoncer ; langage du paysan' (ca. 1285). [...] *Der pejorative beigeschmack verschwindet oft, weil patois der normale ausdrück für das regionale oder lokale idiom ist. Seit im 16 jh. dialecte entlehnt worden ist, bekommt der pejorative sinn von patois die oberhand.*

65 Dubois *et al.* 353, s.v. 'patois'.

66 Dubois *et al.* 143, s.v. 'dialecte'. V. Aussi la note 57 sur la différence et sur la concurrence des termes *langue* et *dialecte*.

67 Dubois *et al.* 345, s.v. 'parler'.

68 Dubois *et al.* 239, s.v. 'idiome'.

69 Dubois *et al.* 143, 345, 239.

70 Klinkenberg 231.

71 Cerquiglini, B. *Les langues de la France*. Rapport au Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et à la ministre de la Culture et de la Communication, s.l. 1999, [http://www.dglflf.culture.gouv.fr/lang-reg/rapport\\_cerquiglini/langues-france.html](http://www.dglflf.culture.gouv.fr/lang-reg/rapport_cerquiglini/langues-france.html), le 29 mars 2011, v. 'Des contraintes dans la définition des langues régionales ou minoritaires' ; v. aussi *LM*.

72 Dubois *et al.* 304, s.v. 'langue minoritaire'.

différentes de la langue officielle de cet État'.<sup>73</sup>

Vu que notre étude portera sur un problème relatif à la *Charte européenne*, nous nous servirons principalement du terme *langues régionales* aux sens présentés par la *Charte*, proches de la seconde définition de Dubois *et al.*

#### 1.5.4 La situation sociolinguistique de la France

La situation sociolinguistique française est caractérisée par la prédominance de la *langue officielle*, c'est-à-dire le français. Sur le territoire français aucune autre langue n'a un statut comparable à celui de cette langue. Malgré le fait qu'il n'y a pas de choix véritable, le plurilinguisme existe sous deux formes: 1) *diglossie*<sup>74</sup> qui prévaut par ex. en Corse, en Catalogne et en Alsace (v. aussi ci-dessous, p. 17). La *diglossie* peut être définie comme 'plurilinguisme à langue dominante unique'. Le deuxième type, 2) *diaspora*, entre autres la situation des communautés arménienne ou polonaise, confronte des communautés linguistiques à des langues dominantes des pays d'accueil.<sup>75</sup> Le fait que la France est un pays à une démographie très hétérogène – en 1999 7,4% de la population française était d'origine étrangère<sup>76</sup> – influence en particulier l'existence de cette deuxième catégorie.

#### 1.5.5 Disparition des langues et les droits linguistiques

Selon le linguiste L.-J. Calvet, une langue peut disparaître de trois façons: 1) par *transformation*, c'est-à-dire par l'évolution soit temporelle, soit géographique, 2) par *extinction*, autrement dit par la disparition physique de la communauté des locuteurs et 3) par *remplacement*, soit par l'abandon d'une langue dominée de la part de la communauté des locuteurs.<sup>77</sup>

Les États signataires de la *Charte*, ainsi que certains linguistes<sup>78</sup>, considèrent que les *droits linguistiques* font partie des droits de l'homme du fait qu'ils constituent un droit imprescriptible

---

<sup>73</sup> STCE 148 1.

<sup>74</sup> Dubois *et al.* 148, s.v. 'diglossie' = *coexistence de deux systèmes linguistiques différents mais proches entre lesquels il existe une hiérarchie sociale. Cela provoque une répartition des fonctions sociales de chacune de ces deux variétés.*

<sup>75</sup> Calvet, J.-L. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Pluriel Sociologie. Paris 1999, 51-52.

<sup>76</sup> Schor 369.

<sup>77</sup> Calvet 141.

<sup>78</sup> Cf. Bratt Paulston, C. 'Language Policies and Language Rights', *Annual Review of Anthropology* 26 /1997, 81 ; pour les droits linguistiques v. aussi par ex. Skutnabb-Kangas, T. 'Education of minorities', Fishman, J. éd., *Handbook of Language and Ethnic Identity*, New York 1999, 58 ; v. aussi LM 16 : le linguiste Henri Giordan à propos des droits linguistiques.

conformément à l'esprit de la *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe et aux principes des Nations Unis.<sup>79</sup> Ils sont souvent associés aux droits des groupes minoritaires ethniques. Ils fonctionnent au niveau aussi bien individuel que communautaire (v. aussi, ci-dessous, p. 18 à propos de l'identité). Souvent la mise en action des droits linguistiques demande une planification linguistique systématique dans le domaine de la politique linguistique.<sup>80</sup>

### 1.5.6 Planification linguistique

Si la *politique linguistique* peut être considérée comme l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie nationale et sociale, la *planification linguistique* en est l'un des éléments constitutifs. Elle peut être définie comme la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'application d'une politique linguistique.<sup>81</sup> La *purification* – dont le cas français sert l'exemple – la *revitalisation*, la *réformation*, la *standardisation* et la *modernisation lexicale* peuvent être considérées comme différents types de planification linguistique réalisées par l'État.<sup>82</sup>

### 1.5.7 Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

#### 1.5.7.1 Le traité

La *Charte*<sup>83</sup> *européenne des langues régionales ou minoritaires* est un traité des pays du Conseil de l'Europe signé par un certain nombre de pays le 5 novembre 1992, au but de protéger les langues régionales ou minoritaires historiques, dont certaines risquent de disparaître. Ces langues sont considérées comme essentielles pour le maintien et le développement des traditions et de la richesse culturelles de l'Europe.<sup>84</sup>

La *Charte* est divisée en trois parties. La première contient les provisions générales et les définitions nécessaires, tandis que la deuxième présente les objectifs et les principes idéologiques de la *Charte*. Enfin, la troisième partie comporte les paragraphes dont un minimum de 35 doit être accepté par chaque État signataire du traité.<sup>85</sup> Par conséquent, les États signataires

---

79 STCE 148 2.

80 Bratt Paulston 74-81.

81 Calvet 154-155.

82 Eastman, C.M. *Language Planning*. An Introduction. San Francisco 1983, 239.

83 Dendien, s.v. 'charte' = 'Règle fondamentale; ensemble de principes fondamentaux d'une institution officielle', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?74;s=1370404935;?b=0>, le 5 octobre 2011.

84 STCE 148 1-2.

85 STCE 148 3 ; Määttä 171-172.

peuvent choisir eux-mêmes les 35 articles à accepter.<sup>86</sup> La France en a choisi 39 sur un total de 98.<sup>87</sup>

### 1.5.7.2 Remarques ultérieures

Comme nous l'avons indiqué plus haut (v. p. 3), le corpus de ce travail est constitué par les 25 articles du journal *Le Monde* relatifs à la signature de la *Charte*, publiés entre 1992 et 1999. En 1992, il s'agit de la période où les pays du Conseil de l'Europe – à l'exception, entre autres, de la France – signèrent le traité. La signature de la France ne fut obtenue le 7 mai 1999 que grâce à l'acceptation des conditions posées par ce pays.<sup>88</sup> Malgré la présence d'au moins 75 langues parlées sur le territoire français à l'époque de la signature,<sup>89</sup> la France choisit de ne pas la ratifier. Ce refus remonte au fait que la Constitution de la République française continue à identifier le français comme langue officielle garantissant l'égalité de tous les citoyens devant la loi.<sup>90</sup> Enfin, la signature de la *Charte* fut aussi bien précédée que suivie par une série d'études juridiques et de conflits politiques (v. aussi, ci-dessous, p. 14-15).<sup>91</sup>

### 1.5.7.3 La chronologie

Le Conseil de l'Europe adopte la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* le 5 novembre 1992. À une occasion inofficielle, le 29 mai 1996, Jacques Chirac, président de la République, approuve le principe de la *Charte*, que la France avait refusé de signer. Le Conseil d'État, saisi par le premier ministre Alain Juppé (RPR ; v. ci-dessous, n. 159, p. 27) pour étudier la possibilité de signer la *Charte*, rend un avis négatif sur le texte en mettant en relief l'article 2 de la Constitution, selon lequel *la langue de la République est le français*.<sup>92</sup>

Après le changement de la majorité parlementaire au printemps 1997, le gouvernement socialiste de Lionel Jospin rouvre le dossier. Le sujet est étudié d'abord par Nicole Péry<sup>93</sup>, ensuite par Bernard Poignant<sup>94</sup>, qui, le 1<sup>er</sup> juillet 1998, présente au premier ministre son rapport. Celui-ci

86 LM 2.

87 V. par ex. LM 17.

88 LM.

89 Cerquiglini, 'Le patrimoine linguistique de la France'.

90 Cf. CRF, art.1; v. LM 6, 4, 11, 12, 13, 15; .v. aussi CRF, art. 2, *La langue de la République est le français*.

91 V. par ex. LM 4. Pour le contexte politique interne, v. le corpus et ex.1 p. 22, et pour la législation européenne par rapport à la législation française, v. par ex. la *Loi Toubon* et la *Constitution*, v. aussi ci-dessus p. 8-9.

92 LM 2, 4.

93 Nicole Péry, députée socialiste chargée par Lionel Jospin pour la promotion des langues et des cultures régionales en 1997-1998. Elle entra au gouvernement en 1998 comme Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

94 Bernard Poignant, député socialiste, qui en 1998 réalisa à la demande du premier ministre le rapport pour permettre au gouvernement de signer la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Élu au Parlement

défend les idiomes régionaux comme patrimoine de la République et propose au gouvernement de ratifier la *Charte*. Le 6 octobre 1998 Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel de Paris X Nanterre, qui avait été chargé d'une mission d'expertise juridique de la *Charte*, estime que la nature du traité autorise chaque État à choisir les paragraphes à adopter en conformité avec sa propre Constitution. Par conséquent, il recommande la signature et la ratification de la *Charte* accompagnées de l'ajout d'une déclaration liminaire. Le 7 mai 1999 Pierre Moscovici, ministre délégué aux affaires européennes, pourvu d'un blanc-seing officiel du Président de la République (Jacques Chirac) signe à Budapest la *Charte*. La veille, l'Élysée avait annoncé que M. Chirac avait saisi le Conseil constitutionnel. Enfin, le 15 juin ce conseil juge que la *Charte* comporte des clauses contraires à la Constitution.<sup>95</sup> La ratification aurait donc nécessité une révision constitutionnelle.<sup>96</sup> Ni le Président de la République ni le premier ministre n'est prêt à prendre l'initiative de cette révision.<sup>97</sup> Par conséquent, les langues régionales restent un sujet polémique et politique en France même après la signature de la *Charte*.<sup>98</sup>

### 1.5.8 Les langues régionales de France

La carte 1 et le tableau 1 (v. page 16) présentent les langues régionales le plus fréquemment utilisées en France.<sup>99</sup>

---

européen en 1999.

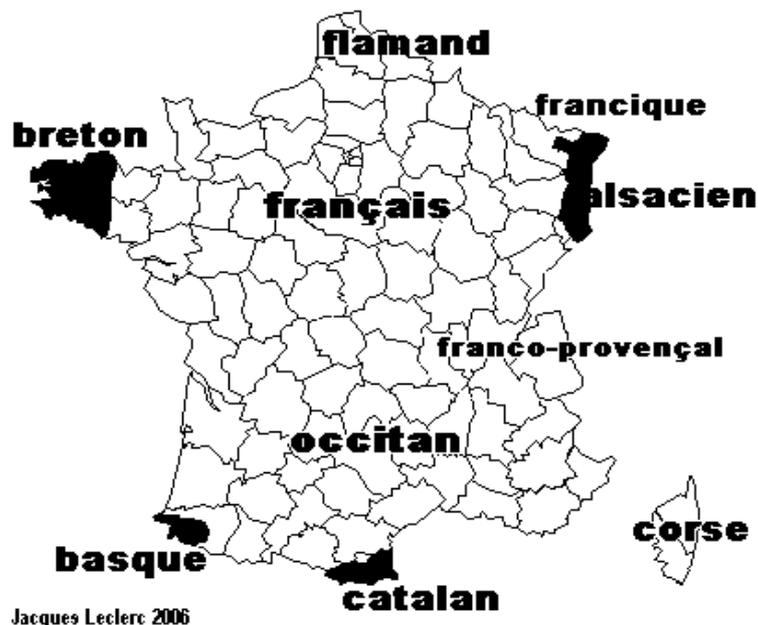
95 *LM* 2,4.

96 Dupont, G. 'Après des mois de controverses, la ratification de la Charte européenne au point mort', *Le Monde*, le 27 avril 2001, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=edd05749742a078182f3ffff61904050247398d23bd5e518>, le 15 novembre 2011.

97 *LM* 22.

98 *LM* 2.

99 Pour la carte 1 et le tableau 1: Leclerc, J. *Les langues régionales de France (Hexagone)*, [http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france\\_tablo\\_region.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france_tablo_region.htm), le 29 mars 2011.



La carte 1. Les langues régionales de France

Langue régionale	Locuteurs	Groupe
Alsacien	900 000	germanique
Basque	40 000 – 100 000	basque
Breton	172 000	celtique
Catalan <sup>100</sup>	126 000	roman
Corse	150 000	roman
Flamand	20 000 – 40 000	germanique
Français <sup>101</sup> ( <i>langues d'oïl</i> )	204 000	roman
Francique	400 000	germanique
Franco-provençal	150 000	roman
Occitan	3 000 000	roman

Tableau 1. Les langues régionales le plus fréquemment parlées en France (2010)<sup>102</sup>

100Klinkenberg 217, 219: En France, la variété catalane utilisée est le *roussillonnais*.

101V. ci-dessus, p. 10-11.

102Pour la carte 1 et le tableau 1: Leclerc, J. *Les langues régionales en France*, [http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france\\_tablo\\_region.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france_tablo_region.htm), le 29 mars 2011.

La situation sociolinguistique de chaque langue est différente (v. aussi ci-dessus, p. 12). Le point commun est l'absence presque totale de locuteurs monolingues de ces langues en France.<sup>103</sup> Par ex. l'Alsace présente une *triglossie* entre l'idiome local, le français standard et l'allemand standard. En Bretagne, par contre, les locuteurs natifs s'opposent du point de vue sociolinguistique aux néo-bretonnants. Les langues basque et catalane profitent de l'activité de la revitalisation de la frontière espagnole. Rappelons encore que l'occitan et le catalan ont une tradition littéraire plus longue par rapport aux autres langues régionales.<sup>104</sup>

## 1.5.9 Idéologie linguistique

### 1.5.9.1 Remarques préliminaires

Le terme *idéologie linguistique*<sup>105</sup> peut référer soit à une idéologie retrouvée dans une langue donnée, soit à une idéologie relative à la langue.<sup>106</sup> Par ex. le linguiste américain Michael Silverstein le définit comme 'ensemble des croyances relatives à la langue, variant selon le locuteur, qui justifient et rationalisent l'usage de cette langue'.<sup>107</sup> Selon le linguiste belge Jan Blommaert il s'agit d'idées et d'attentes relatives à la langue, motivées de manière socio-culturelle et manifestées dans l'emploi de telle ou telle langue.<sup>108</sup> Selon la linguiste américaine Alexandra Jaffe, l'idéologie linguistique donne une forme aux attitudes relatives à la langue et aux pratiques linguistiques.<sup>109</sup> Par conséquent, les idéologies linguistiques exercent une influence considérable non seulement sur la politique linguistique et les normes linguistiques, mais aussi sur l'identité sociale des groupes de locuteurs.<sup>110</sup> Nous nous servons du concept de l'idéologie linguistique au sens de Jaffe et de Blommaert.

---

103Määttä 173.

104Määttä 177.

105Dendien, s.v. 'idéologie' = 'Ensemble plus ou moins cohérent des idées, des croyances et des doctrines philosophiques, religieuses, politiques, économiques, sociales, propre à une époque, une société, une classe et qui oriente l'action', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?235;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011; Dendien, s.v. 'linguistique' = 'Relatif à la linguistique', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?268;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011.

106Oventile, R. S. 'Ideology and Language', Strazny, P., éd. *Encyclopedia of Linguistics*. New York 2005, 491.

107Silverstein, M. 'Language Structure and Linguistic Ideology', Clyne, P. – Hanks, W. – Hofbauer, C., éd. *The Elements. A Parasession on Linguistic Units and Levels. Including Papers from the Conference on Non-Slavic Languages of the USSR*. Chigago 1979, 193, <http://www.scribd.com/doc/36490746/Silverstein-Language-Structure-and-Linguistic-Ideology>, le 4 avril 2011.

108Blommaert 10.

109Jaffe, A. *Ideologies in Action. Language Politics on Corsica. Language, Power, and Social Process 3*. Berlin 1999, 1.

110Ricento, T. 'Theoretical Perspectives: An Overview', Ricento, T., éd. *An Introduction to Language Policy. Theory and Method. Language and Social Change*. London 2006, 9; Pour la normalisation v. Blommaert 10-11 ; v. Aussi Jaffe (1999), 1.

### 1.5.9.2 Idéologie nationaliste relative à la langue

D'une façon générale, les idéologies nationalistes insistant sur la langue standard promeuvent une politique linguistique centralisée, motivée par l'aspiration à l'unité nationale au moyen d'une seule langue, dans le cas de la France, du français (v. aussi ci-dessus, p 5-6).<sup>111</sup> Ce type de l'idéologie insistant sur les valeurs de la Révolution, telles la rationalité, l'ordre, l'homogénéité, a traditionnellement prédominé sur les idéologies linguistiques en France.<sup>112</sup> Cette idéologie est contrecarrée par l'évolution politique, sociale et économique des États mettant en cause le concept traditionnel de l'État-Nation, d'une part, et par les associations supranationales aux valeurs multiculturelles comme l'Union Européenne, de l'autre.<sup>113</sup>

### 1.5.9.3 Revitalisation des langues régionales

La *revitalisation*<sup>114</sup>, l'idéologie remontant aux années 1960 et 1970, souligne l'importance des droits linguistiques de chaque communauté linguistique, droits considérés comme imprescriptibles et universels (v. aussi, ci-dessus, p. 12-13).<sup>115</sup> La langue a une valeur irremplaçable dans la construction identitaire des individus (v. aussi ci-dessus, p. 9).<sup>116</sup> Selon cette idéologie, 1) chacun a le droit de pratiquer sa langue maternelle, et 2) les langues en voie d'extinction doivent être protégées (v. ci-dessus, p. 12 et 13).<sup>117</sup> La *Charte* peut être interprétée comme un document promouvant la revitalisation au niveau international.<sup>118</sup>

## 1.5.10 L'analyse du discours

### 1.5.10.1 Le terme *discours*

Le concept de *discours* est complexe. D'une part, en linguistique, le terme *discours* désigne tout énoncé d'une étendue supérieure à celle d'une phrase, considéré du point de vue des règles d'enchaînement de suites de phrases.<sup>119</sup> Ce sens remonte au bas latin *discursus* (fr. *discours*)

111Cf. Johansson 165; Heller 8 ; v. Aussi p. 5-6 ci-dessus.

112Jaffe (1999) 117, Määttä 167.

113Heller 9.

114Dendien, s.v. 'revitalisation' = 'Action de revitaliser; résultat de cette action',

<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=350957010;?b=0>, le 15 décembre 2011.

115Bratt Paulston 81; *STCE 148* 2; Ricento, T. 'Theory and Practice . An Introduction', Ricento, T., éd. *An Introduction to Language Policy. Theory and Method. Language and Social Change*. London 2006, 17.

116Remusen 96.

117Ricento, 'Theory and Practice. An Introduction.' 17.

118Schmitt 369; Picoche – Marchello-Nizia 34; cf. Laihiala-Kankainen, S. – Pietikäinen, S. 'Contexts and Consequences of Language Ideologies: the Case of Indigenous Sámi Languages in Inari (FIN) and Lovozero (RUS).', Lähteenmäki, M. – Vanhala-Aniszewski, M., eds. *Language Ideologies in Transition. Multilingualism in Russia and Finland*. Frankfurt am Main 2010, 66-67.

119Dubois *et al.* 150-15, s.v. 'discours'.

'conversation'.<sup>120</sup> D'autre part, le terme *discours* peut signifier comme le définit M. Foucault, philosophe post-structuraliste, cité souvent par les théoriciens de l'analyse du discours, au sens sociologique, 'un ensemble de règles anonymes, historiques, toujours déterminées dans le temps et l'espace qui ont défini à une époque donnée, et pour une aire sociale, économique, géographique ou linguistique donnée, les conditions d'exercice de la fonction énonciative'. Par conséquent, on appellera *discours* un ensemble d'énoncés relevant de la même formation discursive.<sup>121</sup> Dans cette acception plus large, utilisée dans le cadre de l'analyse du discours, le discours désigne donc un certain mode d'appréhension du langage, l'activité du sujet s'inscrivant dans les contextes déterminés.<sup>122</sup> Par conséquent, comme le fait par ex. le linguiste J. Blommaert, le terme *discours* peut être utilisé au sens d'un 'comportement symbolique significatif'.<sup>123</sup> Par conséquent, le discours ou le domaine du discours ne peuvent pas constituer l'objet d'une approche purement linguistique.<sup>124</sup> Dans ce travail, le terme *discours* sera utilisé dans l'acception sociologique présentée ci-dessus.

### 1.5.10.2 L'importance du contexte pour l'analyse du discours

L'analyse du discours est une méthode multidisciplinaire qui se base sur l'idée du constructivisme social.<sup>125</sup> Ce dernier courant sociologique, représentée dans les années 1960 par ex. par les sociologues Peter Berger (autrichien) et Thomas Luckmann (allemand), présuppose que la réalité est construite socialement à l'aide d'une langue.<sup>126</sup> L'analyse du discours fonctionne dans ce cadre de référence en supposant que la réalité soit construite à travers l'interaction sociale.<sup>127</sup>

Le sens de tout discours est dynamique. Le contexte est indispensable à une interprétation correcte du discours.<sup>128</sup> Le terme *contexte* peut être défini soit comme 1) 'l'ensemble du texte dans lequel se situe une unité déterminée (contexte verbal)', soit comme 2) 'l'ensemble des

120Dendien, s.v. 'discours': 'du bas lat. *discursus* 'discours, conversation, entretien', lat. classique 'action de courir çà et là', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=4044254100;?b=0>, le 20 octobre 2011 ; v. aussi Pietikäinen *et al.* 23.

121Foucault, M. *L'Archéologie du savoir*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris 1969,

<http://www.scribd.com/doc/2465728/Foucault-Michel-Larcheologie-Du-Savoir>, le 9 avril 2011, 153-154.

122Maingueneau, D. *Les termes clés de l'analyse du discours*. Mémo. Paris 1996, 28

123Blommaert, J. *Discourse*. Key Topics in Sociolinguistics. Cambridge 2005, 2.

124Maingueneau 28.

125Pietikäinen *et al.* 9, 22.

126Berger, P. – Luckmann, T. *The Social Construction of Reality*. A Treatise in the Sociology of Knowledge. Norwich 1966 (1979), 13, 51-52.

127Dendien, s.v. 'construction' = 'Action de construire quelque chose; résultat de l'action',

<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?99;s=3710047530;?b=0>, le 25 novembre 2011.

128Pietikäinen *et al.* 12, 28.

conditions naturelles sociales et culturelles dans lesquelles se situe un énoncé, un discours'.<sup>129</sup> Le contexte n'inclut pas seulement les participants, le lieu, le moment et le but du discours, mais aussi les connaissances des participants relatives au monde et à l'arrière-plan culturel de la société.<sup>130</sup>

### 1.5.10.3 Le rapport des concepts *idéologie* et *discours*

Dans l'univers discursif, les idéologies linguistiques fonctionnent dans le domaine social. Les discours construisent les idéologies, d'une part, et les reflètent, de l'autre.<sup>131</sup> Le terme *discours* présuppose un caractère idéologique du fait qu'il est constamment en relation avec la distribution de pouvoir social et avec les structures de la société.<sup>132</sup> Le terme *représentation*, par contre, signifie 'apparition de l'image verbale mentale chez le locuteur'.<sup>133</sup> Les représentations des idéologies linguistiques relatives à la *Charte* et examinées dans ce travail, qu'elles soient positives ou négatives, sont construites par les discours identifiés dans le corpus. Ces discours s'organisent de plusieurs façons (v. ci-dessous le diagramme 1, p. 21).<sup>134</sup>

## 1.6 Le classement des discours du corpus

### 1.6.1 Remarques préliminaires

Dans *l'univers discursif*<sup>135</sup>, l'analyse du discours découpe des *champs discursifs*, autrement dit des espaces de formations discursives qui sont en rapport les unes avec les autres.<sup>136</sup> Le terme *discours* sera utilisé dans ce travail au sens d'un 'ensemble d'énoncés appartenant à la même formation discursive'.<sup>137</sup>

Par conséquent, nous avons repéré<sup>138</sup> dans le corpus six discours se rapportant aux deux idéologies linguistiques, décrits ci-dessous (p. 21-24), à savoir:

---

129Dubois *et al.* 116, s.v. 'contexte'.

130Maingueneau 22 ; Pietikäinen *et al.* 30-31, 166.

131Pietikäinen *et al.* 59.

132Gee, J. P. *The Social Mind*. Language, Ideology and Social Practice. Series in Language and Ideology. New York 1992, 112.

133Dubois *et al.* 410, s.v. 'représentation'.

134Pour les discours, v. Diagramme 1, p. 21.

135Maingueneau 14 = 'l'ensemble des discours qui interagissent à un moment donné'.

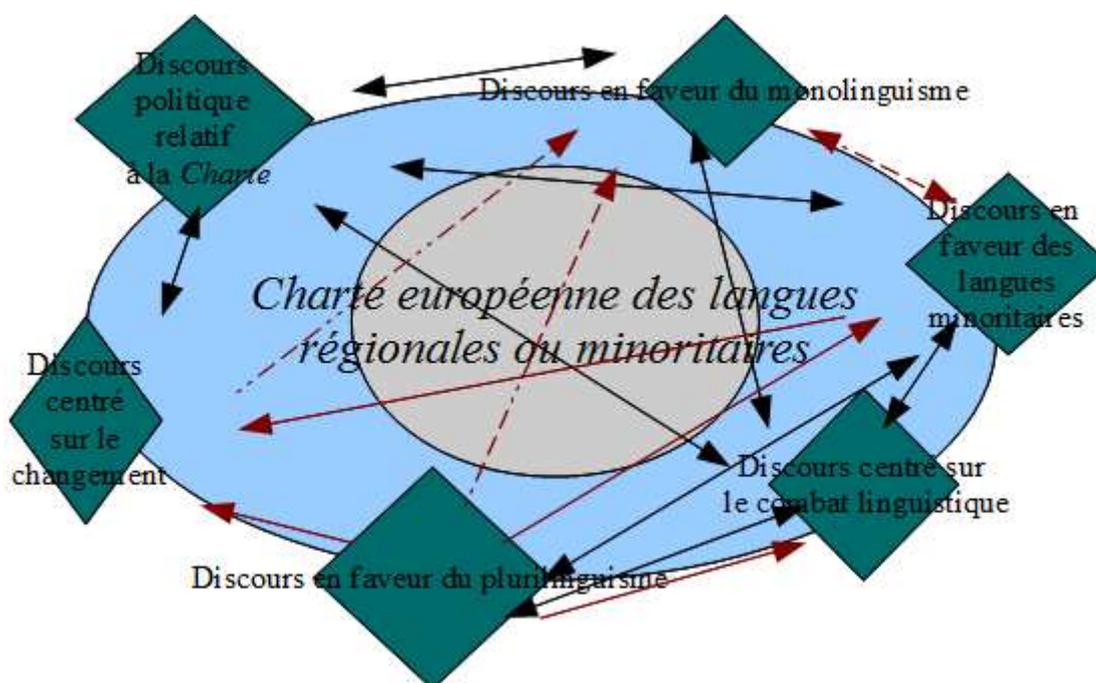
136Maingueneau 14.

137Foucault 153. Pour le terme *formation discursive*, v. Foucault 153 ; pour le *champ discursif* ; v. aussi Maingueneau 14. V. aussi sur le terme *discours* ci-dessus p. 19, note 121.

138Les discours ont été identifiés moyennant un dépouillement préalable des textes du corpus afin de repérer les différences et similarités entre les formations discursives, v. par ex. Potter, J. – Wetherell, M. *Discourse and Social Psychology*. Beyond Attitudes and Behaviour. London 1987 (1998), 168-169.

- 1) *discours politique relatif à la Charte,*
- 2) *discours en faveur du monolinguisme,*
- 3) *discours en faveur des langues minoritaires*
- 4) *discours en faveur du plurilinguisme ,*
- 5) *discours centré sur le combat linguistique et*
- 6) *discours centré sur le changement.*

Dans chaque discours donné, la *Charte* joue le rôle d'un *nexus*, c'est-à-dire soit celui d'un point rattachant les discours les uns aux autres, soit celui d'un point de collision.<sup>139</sup>



**Diagramme 1. Les points de contact des discours du corpus**

<sup>139</sup>Scollon, R. – Scollon, S.W. *Nexus Analysis*. Discourse and the Emerging Internet. London 2004, 153, 159, cf. *Nexus of practice*.

## 1.6.2 Discours politique relatif à la *Charte*

Nous avons divisé les éléments du discours politique relatif à la *Charte* en deux catégories dont nous nous servons que la seconde dans notre analyse. À savoir, la première catégorie présente les faits politiques contextuels, v. par ex. l'article 4 du corpus (Anonyme, 1999):

**Ex. 1.** 5 novembre 1992. Le Conseil de l'Europe **adopte** la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Dix-huit pays la **signent**, sept la **ratifient**.[...] [...] 6 octobre. Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel et ancien conseiller de Michel Rocard, qui s'est vu confier une mission d'expertise juridique par Lionel Jospin, **estime que la nature de la Charte autorise chaque Etat [sic] à « choisir » les alinéas qu'il souhaite adopter, en conformité avec sa propre Constitution.** 7 mai 1999. Pierre Moscovici, ministre délégué aux affaires européennes, **signe**, à Budapest, **la Charte au nom de la France** avec un blanc-seing officiel de M. Chirac. **Cette signature est assortie d'une déclaration liminaire restrictive**, conformément aux recommandations de M. Carcassonne.[...].<sup>140</sup>

Cet exemple illustre le fait que le corpus présente des éléments aussi bien informatifs qu'argumentatifs, surtout du point de vue du discours politique. Ici en gros, il s'agit simplement de la transmission d'informations sur les actions politiques. Ce type de discours politique ne présente aucun argument véritable ni pour ni contre la *Charte*. Par conséquent, nous avons choisi d'analyser les éléments de ce discours politique relatif à la *Charte* mettant en relief surtout le rapport de la politique linguistique française avec la *Charte*, la réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte*, et les arguments favorables ou contraires à la signature de la *Charte* au plan politique.

## 1.6.3 Discours en faveur du monolinguisme

Le discours en faveur du monolinguisme<sup>141</sup>, c'est-à-dire privilégiant le français au détriment des langues régionales ou des dialectes, s'inscrit dans la tradition politique jacobine<sup>142</sup> (v. ci-dessus, p. 6).<sup>143</sup> La reconnaissance officielle des autres idiomes est considérée comme mettant en danger l'unité de l'État-Nation (v. ci-dessus, p. 7).<sup>144</sup> Le discours en faveur du monolinguisme peut être

---

140LM 4.

141Dendien, s.v. 'monolingue', v. 'monolinguisme' = 'État d'une personne qui ne parle qu'une langue, d'un pays où l'on ne parle qu'une seule langue', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?52;s=2807605590;?b=0>, le 29 avril 2011.

142Dendien, s.v. 'jacobin, -e' = 'Ardent à soutenir des idées démocratiques avancées et centralisatrices', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?489;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011.

143Cf. Picoche – Marchello-Nizia 31.

144Cf. Tiainen, J. 'Korsika – kohtalona Ranska', Raento, P., éd. *Yhdessä erikseen*. Kansalliset konfliktit Länsi-Euroopassa. Helsinki 1993, 53, v. ci-dessus, la question de la Corse, p. 37-38.

résumé par la phrase *La langue de la République est le français* de l'article 2, ajoutée en 1992 au texte de l'article décrivant les symboles de la nation, de la Constitution de 1958, en vigueur à l'époque étudiée (v. ci-dessus, p. 8-9).<sup>145</sup>

#### 1.6.4 Discours en faveur des langues minoritaires

Le discours en faveur des langues minoritaires<sup>146</sup> promeut la revitalisation de ces langues. Il comporte trois aspects différents: 1) la reconnaissance des langues régionales 2) la reconnaissance des droits des locuteurs de ces langues,<sup>147</sup> et 3) la protection des langues minoritaires (v. ci-dessus, p. 12-13 et 18).<sup>148</sup> La *Charte* fut signée en 1992 dans le contexte de l'expansion imminente de l'UE (v. ci-dessus, p. 8-9 et 14-15). Alors, les pays du Conseil de l'Europe cherchaient à arriver à un consensus au niveau de la politique linguistique vis-à-vis des langues régionales et minoritaires, considérées comme culturellement importantes, et menacées par les langues internationales de plus en plus fréquemment utilisées.<sup>149</sup>

#### 1.6.5 Discours en faveur du plurilinguisme

Dans le contexte de la *Charte européenne*, le discours en faveur du plurilinguisme se base sur l'idée de la diversité linguistique considérée comme élément important du patrimoine culturel européen.<sup>150</sup> Le discours porte aussi bien sur le plurilinguisme<sup>151</sup> individuel que sur le plurilinguisme national, régional et européen (v. ci-dessus, p. 8-9, 13).<sup>152</sup> Le discours en faveur du plurilinguisme s'oppose évidemment au discours en faveur du monolinguisme (v. ci-dessus, p. 22-23).

#### 1.6.6 Discours centré sur le combat linguistique

Le français, la langue de communication internationale privilégiée encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, est en crise depuis le milieu du siècle dernier (v. ci-dessus, p. 18).<sup>153</sup> L'idée du combat

---

145CRF art.1 ; v. aussi Määttä 173.

146Dendien, s.v. 'minoritaire' = 'Qui appartient à une minorité', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?536;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011.

147Bratt Paulston 81; LM 5, 20.

148STCE 148 2; LM 5.

149Cf. STCE 148 2; LM 3, 5, 20.

150STCE 148 2; LM 5.

151Dendien, s.v. 'plurilinguisme' = 'État d'un individu ou d'une communauté qui utilise concurremment plusieurs langues selon le type de communication; situation qui en résulte', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?635;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011.

152 LM 5, 14, 16, 20, 21, 23, 24, 25.

153Calvet 249-250; Heller 8.

linguistique, dans le sens présent dans le corpus, réfère essentiellement à l'affaiblissement de ce rôle de langue de communication internationale par rapport à l'anglais.<sup>154</sup> Cette idée se traduit dans la défense de la politique en faveur de la langue standard (v. par ex. la loi *Toubon*, p. 9) évoquant la position historique du français. L'anglais, porté par la mondialisation de l'économie et par la domination politique et économique des États-Unis,<sup>155</sup> est considéré comme menaçant cette position. Les langues régionales sont présentées soit comme cherchant à profiter de cette opposition anglais-français, soit comme souffrant de la situation.<sup>156</sup>

### 1.6.7 Discours centré sur le changement

Ce discours se place dans le contexte de la crise de l'identité fondée sur le concept de l'État-Nation (v. ci-dessus, p. 18) qui implique une nouvelle construction de l'identité française sous le signe de la multiculturalité.<sup>157</sup> D'une part, le discours centré sur le changement transmet une forte réaction conservatrice inspirée de la peur du communautarisme<sup>158</sup>. Comme cette réaction met en valeur l'idéal de l'unité linguistique (v. ci-dessus, p. 5-6), les arguments présentés ressemblent en partie à ceux rencontrés dans le discours en faveur du monolinguisme (v. ci-dessus, p. 22-23, et p. 32-33). De l'autre, ce discours est caractérisé par l'accent mis sur les aspects individuels, locaux et globaux de la langue et par la conscience d'un changement inévitable de la politique linguistique.

---

154Les objectifs principaux de la politique linguistique française sont 1) renforcement de la position du français comme langue de communication et 2) renforcement de la francophonie internationale, Johansson 172-174; *LM* 20, 22, 24 ; Cf. Calvet 259, 265.

155Pellet, G. 'Les élites sacrifient la langue française', *Monde diplomatique* 12/2010, 27, <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/12/PELLET/19950>, le 26 octobre 2011.

156*LM*.

157Määttä 167, 181.

158Rey-Debove, J. – Rey, A., eds. *Le nouveau petit Robert*. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française.<sup>3</sup> Paris 2008, 479, s.v. 'communautarisme' = (1951 de communautaire) : 'système qui développe la formation de communautés (ethniques, religieuses, culturelles, sociales) pouvant diviser la nation au détriment de l'intégration'.

## 2 ANALYSE

### 2.1 Remarques préliminaires

Comme nous l'avons constaté ci-dessus (p. 3), le classement des discours dont nous nous servons dans l'analyse se base à un examen préalable du corpus. Le diagramme 1 (p. 21) illustre les points de contact de ces discours. Il démontre également le rôle de la *Charte* comme nexus dans notre analyse. Le tableau ci-dessous présente les nombres des occurrences illustrant les idéologies linguistiques attestées dans la totalité de notre corpus.

Type de discours	Contraire à la <i>Charte</i> (favorable à l'idéologie nationaliste relative à la langue)	Favorable à la <i>Charte</i> (favorable à la revitalisation des langues régionales)	Total occurrences
Politique relatif à la <i>Charte</i>	31	69	100
Favorable au monolinguisme	18	15	33
Favorable aux langues minoritaires	12	51	63
Favorable au plurilinguisme	0	21	21
Centré sur le combat linguistique	12	19	31
Centré sur le changement	9	32	41
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>207</b>	<b>289</b>

Tableau 2. Le nombre des occurrences des discours attestés dans le corpus

## 2.2 Idéologie nationaliste relative à la langue

### 2.2.1 Remarques préliminaires

Type de discours	Contre la <i>Charte</i> (favorable à la idéologie nationaliste relative à la langue)	Total occurrences
Politique relatif à la <i>Charte</i>	31	100
Favorable au monolinguisme	18	33
Favorable aux langues minoritaires	12	63
Favorable au plurilinguisme	0	21
Centré sur le combat linguistique	12	31
Centré sur le changement	9	41
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>289</b>

Tableau 3. La distribution des discours vis-à-vis de l'idéologie nationaliste relative à la langue

### 2.2.2 Discours politique relatif à la *Charte*

#### 2.2.2.1 Remarques préliminaires

L'idéologie nationaliste relative à la langue est attestée dans cette classe 31 fois. Les occurrences peuvent être réparties en trois groupes suivants : 1) le rapport de la politique linguistique française avec la *Charte*, 2) la réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte*, et 3) les arguments contraires à la signature ou à la ratification de la *Charte* au plan politique.

Quant au contexte politique, il convient de noter que les textes des années 1997 à 1999 se situent

dans la période de la cohabitation (1997-2002) du gouvernement socialiste de Lionel Jospin avec le président de la République, Jacques Chirac, du RPR-UDF.<sup>159</sup>

### 2.2.2.2 Le rapport de la politique linguistique française avec la *Charte*

Les occurrences de l'idéologie nationaliste illustrant le rapport de la politique linguistique française avec la *Charte* ne sont que de 5. Dans l'ex. 2, l'auteur anonyme illustre le conflit de la *Charte* vis-à-vis des traditions linguistiques. Le texte date de 1992:

**Ex. 2.** La France refuse de signer la charte européenne des langues régionales ou minoritaires [...] Le gouvernement français s'est appuyé sur la Constitution et le principe de l'égalité entre les citoyens, et aussi sur une ordonnance de François I datant de 1539 réglementant l'usage de la langue française pour affirmer que la Charte était en contradiction avec ses traditions.<sup>160</sup>

Comme on peut le noter dans l'ex. 2, aussi bien les traditions que la Constitution jouent un rôle important dans la politique linguistique française. C'est de ces principes que s'inspire la législation linguistique, par ex. la loi *Toubon* (1994, v. p. 9) sur la position exclusive du français dans les domaines administratif et juridique.<sup>161</sup> En renvoyant à un avis négatif du Conseil d'État sur la *Charte* (automne 1996), un autre auteur anonyme constate en juin 1999:

**Ex. 3.** Le 24 septembre, le Conseil d'Etat [*sic*] affirmait que « l'adoption de la Charte se heurte (...) au principe constitutionnel selon lequel le français est la langue de la République, qui s'oppose à l'usage des langues régionales dans les domaines de la justice et de l'administration. »<sup>162</sup>

Cette clause sur la langue de la République, ajoutée au texte de la Constitution en 1992, peut bien être interprétée comme éliminant toute politique linguistique favorable à la *Charte*. L'autorité de la Constitution rend unique la situation de la politique linguistique française dans le cadre de l'UE selon le linguiste Henri Giordan (juillet 1999)<sup>163</sup>:

---

159 V. *LM* ; v. Aussi Määttä 179 ; RPR = Rassemblement pour la République, et, UDF = Union pour la démocratie française, sont deux partis politiques français, dont le premier, fondé sous l'impulsion de J. Chirac pour recommencer un mouvement gaulliste en 1976, fait aujourd'hui partie de l'UMP (= Union pour un mouvement populaire). Le second, UDF, a été fondé en 1978 par le parti radical, le parti républicain et le Centre des démocrates sociaux. Les RPR et UDF allièrent pour soutenir Chirac à l'élection présidentielle. Le successeur de l'UDF, le Mouvement démocratique (MoDem.) a été fondé par François Bayrou en 2007. Anonyme, éd. 'R.P.R', Anonyme, Larousse, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/RPR/141728>, le 11 janvier 2012; Anonyme, éd. 'UDF', Anonyme, Larousse, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/UDF/147896>, le 11 janvier 2012.

160 *LM* 10. V. aussi *LM* 16. Pour l'ordonnance, v. p. 5, n. 19 ; le principe de l'égalité, v. p. 6 n. 26.

161 Pour les traditions v. Schmitt 356, Johansson 165, Lerat 400, Picoche — Marchello-Nizia 31 ; pour le prestige international, v. Burke 52, pour la standardisation, v. Kremnitz 494, Grau 21-22 ; pour la Constitution et la loi Toubon, v. par ex. Määttä 174, 181.

162 *LM* 11.

163 Henri Giordan, linguiste français, spécialisé notamment dans l'étude pluridisciplinaire des minorités linguistiques

**Ex. 4.** La révision constitutionnelle de 1992, qui déclare que « la langue de la République est le français » s'inscrit dans cette logique d'hégémonie politique. La France est ainsi devenue le seul pays de l'Union Européenne dont la constitution consacre la position privilégiée d'une seule langue officielle sans se référer au statut des autres langues historiquement implantées sur son territoire.<sup>164</sup>

L'ex. 4 peut aussi être interprété comme critique vis-à-vis de la politique linguistique traditionnelle, vu que l'auteur s'est exprimé en faveur des langues régionales dans de nombreux autres contextes.<sup>165</sup> Dans les ex. 5 et 6, Giordan cite les arguments des opposants de la *Charte* (Danièle Sallenave, écrivain, et Georges Sarre, homme politique du MDC<sup>166</sup>) pour les critiquer :

**Ex. 5.** DANIÈLE SALLENAVE (Le Monde du 3 juillet), après Georges Sarre et quelques autres, se précipite au secours de la République prétendument menacée par une gauche qui braderait « l'héritage de la Révolution » en s'engageant, par la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à protéger la diversité de notre pays.<sup>167</sup>

**Ex. 6.** Il n'est pas exact de faire remonter la « persécution » des langues régionales de France au début de la III<sup>e</sup> République et d'en faire la condition d'un progrès « en matière de justice, d'émancipation, de liberté individuelle ». (Les citations tirées de Sallenave)<sup>168</sup>

Notons que ces derniers exemples sont nettement critique vis-à-vis de l'idéologie nationaliste; ils représentent donc l'idéologie opposée. Cependant, ils mettent en relief la persistance du soutien accordé à la politique linguistique traditionnelle par des personnalités culturelles et politiques encore en 1999 (v. ci-dessus, p. 14-15).

### 2.2.2.3 La réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte*

Le discours politique portant sur les actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte* présente 14 occurrences relatives à l'idéologie nationaliste. Celles qui (v. ex. 15) sont en concurrence avec les arguments politiques contraires à la *Charte* seront présentées plus tard dans le ch. 2.2.2.4.

Le refus initial de la France de signer la *Charte* en 1992 (v. ci-dessus p. 14-15)<sup>169</sup> peut être

---

européennes. Il a travaillé en France, en Suisse et en Italie.

164 LM 16.

165 V. par ex. n. 162; pour l'enseignement de l'occitan, n. 31.

166 MDC = Mouvement des citoyens, fondé par Jean-Pierre Chevènement, PS, en 1992 au but de refonder une gauche républicaine, Chevènement, J.P., éd. 'Le Mouvement Des Citoyens sur internet', Anonyme, éd. *Mouvement des Citoyens*, [http://mrc92.free.fr/MDC\\_NAT/mdc/mdc.html](http://mrc92.free.fr/MDC_NAT/mdc/mdc.html), le 21 janvier 2012.

167 LM 16.

168 LM 16.

169 LM 2, 10.

considéré comme le premier acte politique vis-à-vis de ce traité. Les autres actions décrites dans le corpus sont caractérisées soit par la passivité politique – la volonté de ne rien faire – soit par l'activité individuelle contre les principes de la *Charte*.<sup>170</sup>

La volonté politique d'empêcher tout changement au *statu quo* peut être exprimée au moyen d'une description de la situation politique vis-à-vis des langues régionales en général (v. ci-dessus, p. 7 et 9). C'est le cas du constat dans le pré-rapport de Nicole Péry (v. ci-dessus, p. 14, n. 93) présenté à Lionel Jospin en 1998. Le pré-rapport est cité par Jean-Louis Andreani, journaliste, en février 1998 :

**Ex. 7.** « Pas moins de 52 propositions de loi [sur les langues régionales, *J.-L. Andreani*] ont été déposées au Sénat et à l'Assemblée, par la gauche, par la droite, ces vingt dernières années. Aucune n'a été inscrite à l'ordre du jour. »<sup>171</sup>

En référence à la *Charte* Andreani cite encore (ex. 7 et ex. 8) Nicole Péry, qui souligne la lenteur des changements:

**Ex. 8.** Compte tenu des étapes obligées du parcours politico-administratif, compte tenu aussi de la présence à l'Elysée [*sic*] de Jacques Chirac qui aurait enregistré des réactions très hostiles au sein du RPR lorsqu'il s'était déclaré [...] favorable au principe de la Charte [*en 1996, KP*], Mm. [*sic*] Péry ne s'attend pas à ce que la volonté de changement de M. Jospin se traduise rapidement dans les faits.<sup>172</sup>

Sur un ton légèrement ironique Andreani décrit les actions du président de la République relatives à la signature et à la ratification de la *Charte* en mai 1999 (l'article date du juin 1999):

**Ex. 9.** Mais, surprise, dès le 6 mai « compte tenu de l'ampleur des engagements que la mise en oeuvre [*sic*] de cette Charte implique » l'Elysée [*sic*] annonce que M. Chirac a saisi le Conseil constitutionnel. [...] Le 15 juin, le Conseil rend sa décision : il désavoue de fait l'expertise de M. Carcassonne et rejoint, à partir d'un raisonnement juridique différent, le Conseil d'Etat [*sic*].<sup>173</sup>

De l'autre côté, la passivité de l'État, que l'on peut interpréter comme une volonté de rester immobile vis-à-vis de la *Charte*, est contrastée par l'action individuelle contre les langues régionales, dont la journaliste Béatrice Jérôme donne un exemple en mai 1999:

---

170 LM 1, 2, 17.

171 LM 1. Notons que N. Péry avait cherché à changer la situation présentée dans l'ex 7.

172 LM 1.

173 LM 2.

**Ex. 10.** L'EX-PRÉFET de Corse, Bernard Bonnet, a encore perdu un combat. Du temps où il était préfet des Pyrénées-Orientales, entre 1993-1998, M. Bonnet avait combattu avec vigueur toute apparition du catalan, notamment sur les plaques bilingues des rues de Perpignan [...]. Les dispositions de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires [...] prévoient précisément l'emploi « des formes traditionnelles (...) de la toponymie des langues régionales ou minoritaires. »<sup>174</sup>

L'exemple illustre l'existence d'initiatives personnelles inspirées par le nationalisme<sup>175</sup> à propos des langues régionales. Un point de vue personnel peut aussi être exprimé par des personnalités sans statut politique particulier comme F. Mattart<sup>176</sup>, d'origine étrangère. Mattart a vécu en Belgique et au Canada, les deux pays traditionnellement plurilingues, ce qui lui donne une perspective personnelle vis-à-vis de la politique linguistique favorable au plurilinguisme (v. ci-dessous, p. 31-32). Ce genre d'expressions individuelles d'ordre politique ont été classées dans la catégorie des arguments politiques (v. ex. 15 ci-dessous).

#### **2.2.2.4 Arguments contraires à la signature ou à la ratification de la *Charte* au plan politique**

Les occurrences contraires à la signature et à la ratification de la *Charte* sont au nombre de 12. Il est vrai que certaines occurrences classées dans la catégorie des actions politiques (cf. ci-dessus, ch. 2.2.2.3) comportent elles aussi des arguments politiques. Elles pourraient donc être rangées dans la présente catégorie, tandis que certaines occurrences de cette dernière pourraient tout aussi bien être incluses dans celle des actions politiques.

Les arguments les plus fréquents d'abord contre la signature, et ensuite contre la ratification, sont présentés par le Conseil d'État en automne 1996 et par le Conseil constitutionnel au printemps 1999.<sup>177</sup> Jean-Louis Andreani (v. ci-dessus, p. 29) cite en juin 1999 l'avis du Conseil d'État:

**Ex. 11.** Le Conseil d'Etat [*sic*] s'appuie sur la rédaction de l'article 2 de la Constitution, qui précise, depuis une révision de 1992, que « la langue de la République est le français ». <sup>178</sup>

---

174 LM 17. V. aussi p. 8, n. 45 sur les toponymes de la Corse.

175 Dendien, s.v. 'nationalisme' = A) [Après la Révolution française] 'Courant de pensée fondé sur la sauvegarde des intérêts nationaux et l'exaltation de certaines valeurs nationales'. B) [À partir du XIX<sup>e</sup> s.] 'Courant de pensée qui exalte les caractères propres, les valeurs traditionnelles d'une nation considérée comme supérieure aux autres et qui s'accompagne de xénophobie et/ou de racisme et d'une volonté d'isolement économique et culturel', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=1938592875;?b=0>, le 27 janvier 2012.

176 LM 19.

177 V. par ex. LM 2, 11, 17.

178 LM 2.

L'avis du Conseil constitutionnel (v. ci-dessus, p. 15) est présenté par un auteur anonyme (v. aussi, ci-dessus, p. 27) en juin 1999:

**Ex. 12.** Il [*le Conseil constitutionnel, KP*] rappelle que 1er article de la Constitution proclame que « la France est une République indivisible [*qui, anonyme*] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion », ainsi que l'article 2, selon lequel « la langue de la République est le français ». [...] le Conseil considère donc que « la Charte en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des groupes locuteurs de langues régionales [...] porte atteinte aux principes constitutionnels d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ». <sup>179</sup>

Par conséquent, la ratification de la *Charte* serait contraire d'une part à la tradition de l'unité française remontant à la Grande Révolution et, de l'autre, à la Constitution (v. ci-dessus, p. 6 et 8-9).

En plus de ces arguments d'organes officiels, les arguments de certains hommes politiques peuvent être cités. L'auteur anonyme des *Services France et régions* cite Georges Sarre (v. ci-dessus, p. 28) en juin 1999:

**Ex. 13.** La Charte « portait un coup sévère à la francophonie, allait contre l'intégration des Français d'origine étrangère, et favorisait un modèle de société communautariste contraire à la conception républicaine de la citoyenneté. » <sup>180</sup>

Béatrice Jérôme (v. ci-dessus, p. 29) décrit une autre perspective importante à M. Sarre (mai 1999):

**Ex. 14.** « Est-il encore nécessaire de renforcer l'enseignement de langues inutiles économiquement », demande M. Sarre. <sup>181</sup>

Une perspective économique explicite se rencontre assez rarement dans le corpus. Par contre, une telle perspective peut être objet d'une critique indirecte, comme dans l'article rédigé par Fernand Mattart (v. ci-dessus, p. 30) en juillet 1999:

**Ex. 15.** Croient-ils qu'il est si simple de faire fonctionner un Etat [*sic*] qui garantisse l'emploi d'une « langue régionale ou minoritaire dans la vie publique et privée ? » [*la source de cette citation n'est pas indiquée dans cet article de caractère argumentatif, KP*]. <sup>182</sup>

---

179 LM 11.

180 LM 22. V. aussi LM 17.

181 LM 17.

182 LM 19.

### 2.2.3 Discours en faveur du monolinguisme

Le discours en faveur du monolinguisme présente un total de 18 occurrences. Le discours s'inscrit implicitement dans le cadre de l'idéologie nationaliste insistant sur la valeur de la langue standard (v. ci-dessus, p. 10 et 18). La conséquence en est que ce discours considère le français comme supérieur aux autres langues parlées en France. Il est à noter que le monolinguisme n'existe en France que sous la forme d'une langue standard (v. ci-dessus, p. 17), et les locuteurs régionales sont toujours plurilingues.<sup>183</sup>

Le moyen le plus souvent utilisé pour la défense du monolinguisme du pays est l'article 2 de la Constitution, modifiée en 1992, selon lequel *la langue de la République est le français*. La clause est répétée dans neuf articles du corpus.<sup>184</sup>

Dans le corpus, les occurrences de l'idéologie nationaliste tendent à confondre les droits linguistiques avec les droits collectifs,<sup>185</sup> provoquant une réaction contre la *Charte* sous prétexte de la peur du communautarisme.<sup>186</sup> En effet, à la lumière des enquêtes, encore en 1999, la majorité des Français considérait comme justifiée la position souveraine du français par rapport aux autres idiomes parlés sur le territoire de la République.<sup>187</sup>

Le discours en faveur du monolinguisme souligne l'importance des traditions linguistiques comme fondement de l'unité du peuple français. La langue serait un facteur essentiel de cette unité.<sup>188</sup> Comme nous l'avons signalé ci-dessus (v. aussi p. 8-9 et 14, n. 90 ; p. 32), c'est le contenu de l'article 2, fréquemment évoqué dans le débat, de la Constitution de 1958 révisée en 1992. Les traditions linguistiques mettent en relief la Révolution française et l'histoire de la langue française comme l'indique un auteur anonyme (v. ci-dessus, p. 27) en novembre 1992:

**Ex. 16.** Le gouvernement français s'est appuyé sur la Constitution et le principe d'égalité entre les citoyens, et aussi sur une ordonnance de François I de 1539 réglementant l'usage de la langue française, pour affirmer que la charte était en contradiction avec ses traditions.<sup>189</sup>

Fernand Mattart (v. ci-dessus, p. 30), souligne l'importance de l'unité en opposition à la *Charte*

---

183 LM 24.

184 Cf. CRF, art. 2 ; LM 2, 3, 4, 10, 11, 15, 16, 17, 21.

185 LM 8, 16.

186 LM 22.

187 LM 24 ; Johansson 176.

188 Cf. Picoche – Marchello-Nizia 31; Johansson 165.

189 LM 10.

en 1999:

**Ex. 17.** Faut-il vraiment défaire l'unité que l'Histoire a donnée à la France?<sup>190</sup>

Un auteur anonyme (v. ci-dessus, p. 27) rappelle, en juin 1999, le jugement du Conseil Constitutionnel contraire à la *Charte*:

**Ex. 18.** « Le principe d'unicité [*sic*] du peuple français (...) a valeur constitutionnelle [...] la Charte, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à ces groupes de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ». <sup>191</sup>

Le Conseil constitutionnel avait utilisé le terme *unicité*<sup>192</sup> au lieu d'*unité* du peuple français, ce qui contribue à associer le monolinguisme avec un peuple *unique* ayant une seule langue nationale. Les droits de ce peuple ne sont pas à confondre avec ceux des locuteurs des langues minoritaires.

## 2.2.4 Discours en faveur des langues minoritaires

L'idéologie nationaliste relative à la langue est attestée dans ce discours 12 fois. C'est intéressant, vu que ce discours *en faveur des langues minoritaires* porte implicitement sur les éléments défendant la revitalisation, non pas l'idéologie nationaliste relative à la langue. Il s'agit donc de l'emploi du discours en faveur des langues minoritaires relative à l'idéologie linguistique nationaliste pour promouvoir en réalité le discours en faveur du monolinguisme (v. ci-dessus, p. 22-23, et p. 32-33).

Il est intéressant qu'un des textes en faveur de l'idéologie nationaliste relative à la langue ait été rédigé par un auteur non français, Fernand Mattart (v. ci-dessus, p. 30, cf. ex. 15, p. 31 et ex. 17 p. 32), représentant d'une minorité par rapport aux auteurs français. Cet article fait l'éloge de la valeur historique de l'unité linguistique (v. aussi ci-dessus, p. 5-6). Quant au présent, il souligne les difficultés pratiques du multilinguisme du point de vue des institutions et de l'administration. Selon lui, l'absence de ces difficultés serait assurée par la reconnaissance d'une seule langue officielle (juillet 1999):<sup>193</sup>

---

190 LM 19.

191 LM 11. V. aussi LM 4.

192 Dendien, s.v. 'unicité' = 'Caractère de ce/celui qui est unique ', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?85;s=1186569570;?b=0>, le 30 avril 2011.

193 LM 19.

**Ex. 19.** Je ne suis pas français.[...] Croient-ils qu'il est si simple de faire fonctionner un Etat [*sic*] qui garantisse l'emploi d'une « langue régionale ou minoritaire dans la vie publique ou privée »? S'il y avait cinq langues reconnues en France – et il y en aurait bientôt dix, sous peine d'accusation de racisme –, il faudrait cinq réseaux d'enseignement, cinq magistratures, cinq polices, cinq administrations.[...] Faut-il vraiment défaire l'unité que l'Histoire a donnée à la France?<sup>194</sup>

En plus de cette perspective pratique il convient de noter les arguments servant à interpréter le discours en faveur des langues minoritaires comme menace vis-à-vis du français (v. ci-dessus, p. 6-7 et le discours en faveur du monolinguisme p. 31-32).<sup>195</sup> Pour illustrer cette perspective, le journaliste Andreani (v. ci-dessus, p. 29) cite la déclaration interprétative de la *Charte* en juin 1999:

**Ex. 20.** La France « interprète la Charte dans un sens compatible avec le préambule de la Constitution qui assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi et ne connaît que le peuple français, composé de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». <sup>196</sup>

Selon l'auteur anonyme (mai 1999) cette déclaration souligne que la *Charte* ne confèrerait pas de droits collectifs aux utilisateurs de ces langues.<sup>197</sup> Le Conseil constitutionnel ne fut cependant pas d'accord – il présenta les arguments suivants en juin 1999 (selon un autre auteur anonyme, v. ci-dessus, p. 27):

**Ex. 21.** « La Charte, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des groupes de locuteurs [...], porte atteinte aux principes constitutionnels d'égalité [...] et d'unicité du peuple français ». <sup>198</sup>

Le même auteur rappelle un exemple de ce type d'argumentation relatif à la Corse datant de 1991, exemple antérieur au débat sur la *Charte* :

**Ex. 22.** « Le peuple corse, composant du peuple français », est contraire à la Constitution, laquelle ne connaît que le peuple français. <sup>199</sup>

Les conséquences du débat sur la *Charte* ne furent pas toujours favorables aux minorités linguistiques, comme l'évoqua Hocine Sadi<sup>200</sup> en mars 1999 en renvoyant à la décision de 1996

---

194 LM 19.

195 LM 2, 8, 11, 21.

196 LM 2.

197 LM 8.

198 LM 11.

199 LM 11.

200 Hocine Sadi, locuteur berbère, est l'auteur d'un article promouvant la reconnaissance du berbère comme *langue de France*.

sur la compatibilité de la *Charte* avec la Constitution:

**Ex. 23.** Dans le même esprit le Conseil constitutionnel, interprétant le fameux article 2 de la Constitution [...], a considéré que l'article 15 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, disposant que « le français étant la langue de la République, la langue tahitienne et les autres langues polynésiennes peuvent être utilisées », devait être modifié.<sup>201</sup>

## 2.2.5 Discours en faveur du plurilinguisme

Ce discours ne comporte aucune attestation d'idéologie nationaliste relative à la langue. La raison en est le fait que les valeurs du plurilinguisme s'opposent à celles de l'idéologie nationaliste de la langue et du monolinguisme (v. ci-dessus 18 et 22-23). Cette opposition permet cependant de constater que certaines occurrences (v. ci-dessus, ex. 16, ex. 17 et ex. 18, p. 32-33) déjà attestées dans le discours en faveur du monolinguisme (v. ci-dessus, p. 32-33) pourraient être interprétées comme représentant la critique du plurilinguisme. Elles relèveraient donc de l'idéologie nationaliste relative à la langue.

## 2.2.6 Discours centré sur le combat linguistique

Le discours centré sur le combat linguistique présente 12 occurrences représentant l'idéologie nationaliste relative à la langue. Selon cette idéologie insistant sur la valeur de la langue standard, la *Charte* ne devrait pas être signée parce que le communautarisme intrinsèque de ses idées choquerait la francophonie.<sup>202</sup> Peu à peu, les langues régionales finiraient par remplacer le français comme langue de l'administration.<sup>203</sup> Ainsi, la position du français vis-à-vis de l'anglais continuerait à s'affaiblir. Cette rationalisation a été considérée comme un des motifs principaux de la révision de la Constitution en 1992 et plus tard, de la loi *Toubon* en 1994 (v. ci-dessus, p. 8-9). C'est depuis 1992, que la langue française est définie comme langue de la République dans la Constitution au texte de l'article 2 décrivant les symboles nationaux.<sup>204</sup> C'est donc en faveur de la francophonie que l'on justifie la position forte du français au détriment de toutes autres langues. Citons l'article d'Hocine Sadi (mars 1999) sur la décision de Conseil constitutionnel de modifier le statut des langues polynésiennes en Polynésie française. Cette modification favorisait une direction vers le monolinguisme français (v. ci-dessus, ex. 23, p. 35).

---

201 LM 21.

202 Dendien, s.v. 'francophonie' = 'Ensemble de ceux qui parlent français; *plus particulièrement*, ensemble des pays de langue française', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?602;s=3258797490;?b=0>, le 15 avril 2011.

Dans l'ex. 24, l'accent est mis surtout sur la première définition.

203 LM 4, 22, 24.

204 LM 2, 4, 16, 17, 20.

Dans un reportage sur les commentaires relatifs à l'échec des efforts de ratification de la *Charte*, le journaliste anonyme des *Services France et régions* (v. ci-dessus, p. 31) cite en juin 1999 Georges Sarre (cf. ci-dessus, p. 28) qui était content de la décision du Conseil constitutionnel:

**Ex. 24.** [...] La charte « portait un coup sévère à la francophonie, allait contre l'intégration des Français d'origine étrangère, et favorisait un modèle de société communautariste contraire à la conception républicaine de la citoyenneté ». <sup>205</sup>

Il est intéressant que dans cet exemple, l'homme politique prend une position en faveur de la francophonie et contraire à la *Charte*, alors qu'en mai 1999, dans l'article de Béatrice Jérôme (v. ci-dessus, p. 29) il nie l'intérêt économique des langues régionales sans pour autant définir le concept de langue économiquement utile. L'identification de l'anglais comme une langue économiquement utile serait contraire à la promotion de la francophonie de l'ex. 24 – malgré le fait qu'elle soit justifiée par le contexte mondial :

**Ex. 25.** « Est-il encore nécessaire de renforcer l'enseignement des langues inutiles économiquement ? » <sup>206</sup>

Sarre affirme donc que les langues régionales n'auraient pas d'importance économique (ex. 25). Par conséquent, elles ne devraient pas être promues par la *Charte* qu'il considère comme contraire aux intérêts de la francophonie (ex. 24). L'examen des deux exemples ne permet pas de trancher sur sa vision d'une langue économiquement utile : s'agit-il du français des républicains ou de l'anglais des globalistes ?

## 2.2.7 Discours centré sur le changement

Le discours centré sur le changement n'est attesté que 9 fois dans les textes relevant de l'idéologie nationaliste relative à la langue. Le nombre des occurrences est réduit par rapport au fait que le ton conservateur contraire à la signature et à la ratification de la *Charte* se rencontre assez généralement dans le corpus. Les occurrences se distinguent de celles des attestations promouvant le monolinguisme (v. ci-dessus, p. 32-33) non seulement par leur caractère plus politique mais aussi leur caractère plus émotif impliquant, entre autres, des sentiments comme la peur.

---

<sup>205</sup> LM 22. Dans l'extrait du texte le terme *francophonie* est utilisé au sens d'un 'Ensemble de ceux qui parlent français' (v. n. 200, p. 35). Dans le contexte de la compétition avec l'anglais, l'aspect de la francophonie territoriale pourrait aussi être tenu en compte.

<sup>206</sup> LM 17.

Le journaliste Jean-Louis Andreani (v. ci-dessus, p. 29) cite en juin 1999 Guy Carcassonne, le juriste ayant examiné la compatibilité de la *Charte* avec la Constitution française (v. ci-dessus, p. 15) :

**Ex. 26.** « On s'effraye d'une France que détruirait l'usage généralisé des langues régionales ou minoritaires, leur enseignement obligatoire, leur pratique imposée, toutes choses qui, ne figurent à aucun titre dans le texte [*de la Charte, KP*] » [...], précise le professeur de Paris X, qui suggère tout de même d'accompagner la signature d'une « déclaration interprétative ». <sup>207</sup>

Ici, le juriste cherche à éliminer ou contrôler les risques en suggérant l'ajout d'une déclaration interprétative lors de la signature de la *Charte*. Le sentiment de peur est le plus souvent associé au communautarisme, qui est présenté comme menace à l'unité de la France (v. ci-dessus, p. 6-7). Anonyme (v. ci-dessus, p. 27) cite, en juin 1999, l'avis du Conseil constitutionnel :

**Ex. 27.** le Conseil considère donc que « la Charte, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des groupes de locuteurs des langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur des territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français. » <sup>208</sup>

Certains acteurs politiques ont été plus directs à propos du communautarisme, comme le décrit Béatrice Jérôme en mai 1999 (v. ci-dessus, p. 29) (ex. 28) et l'auteur anonyme des *Services France et régions* en juin 1999 (v. ci-dessus, p. 31) (ex. 29):

**Ex. 28.** [...] Les politiques proches de Jean-Pierre Chevènement [...] ont lancé un appel contre la signature de la Charte, sous-tendue, selon eux, par une vision communautariste de la société. <sup>209</sup>

**Ex. 29.** Charte « favorisait un modèle de la société communautariste contraire à la conception républicain de la citoyenneté » [*citation de Georges Sarre, v. ci-dessus, p. 28, KP*]. <sup>210</sup>

Les concepts de l'unité française (v. aussi ci-dessus, ex. 17 et ex. 18, p. 32-33) et de celui de l'héritage de la Révolution sont également utilisés pour faire obstacle au changement représenté par la *Charte*. C'est là où ce discours s'approche du discours en faveur du monolinguisme. L'essentiel dans ce discours est le ton conservateur et républicain, déjà présent par ex. dans la question de la reconnaissance du peuple corse. L'existence d'un peuple corse fut reconnue par

---

207 LM 2 ; v. aussi LM 3.

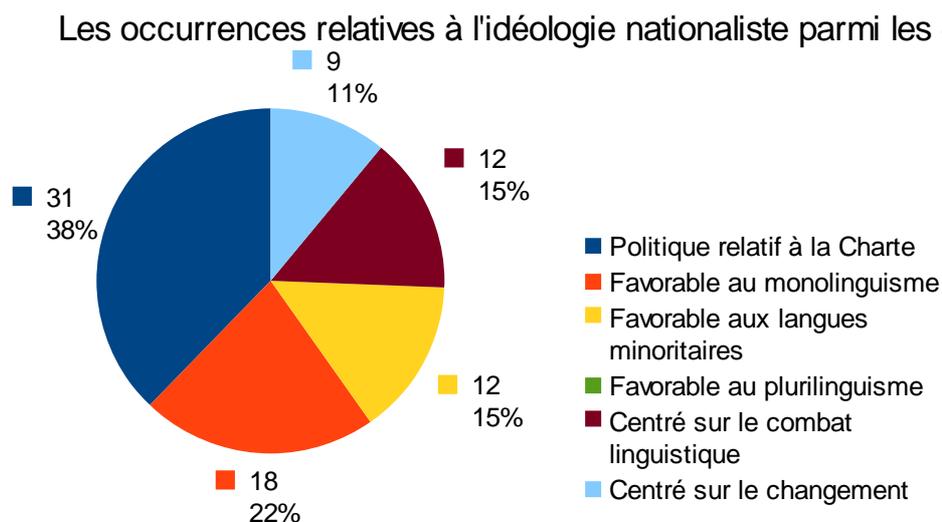
208 LM 11.

209 LM 17.

210 LM 22.

l'Assemblée nationale en 1991 mais non par le Conseil constitutionnel. Cette dernière institution justifia sa position par l'unicité et l'indivisibilité du peuple français, dont les Corses faisaient partie (v. aussi ci-dessus, ex. 22, p. 34).<sup>211</sup>

## 2.2.8 Conclusions intermédiaires sur l'idéologie nationaliste relative à la langue



**Diagramme 2. La distribution des attestations de discours différents du point de vue de l'idéologie nationaliste relative à la langue**

Comme nous l'avons constaté ci-dessus (p. 18), l'idéologie nationaliste relative à la langue insiste sur les valeurs de la rationalité, de l'ordre et de l'homogénéité, autrement dit, les valeurs inscrites dans la législation française depuis la Révolution de 1789. L'unité nationale est fondée sur l'usage généralisé d'une seule langue nationale (v. ci-dessus, p. 5-6, 10 et 18). Le diagramme 2 indique que le discours en faveur du plurilinguisme est le seul discours n'attestant aucune présence de l'idéologie nationaliste relative à la langue (v. plus en détail, p. 35). L'idéologie nationaliste présente un total de 82 occurrences.

Le discours le plus important, le discours politique relatif à la *Charte*, représente plus d'un tiers, à titre de 31 occurrences, soit 38% des occurrences de l'idéologie nationaliste relative à la

<sup>211</sup>Anonyme, éd. 'Décision n° 91-290 DC du 09 mai 1991', Anonyme, *Conseil constitutionnel*, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/1991/91-290-dc/decision-n-91-290-dc-du-09-mai-1991.8758.html>, le 23 février 2012 ; cf. Tiainen 53 ; v. aussi LM 11.

langue. Les chiffres équivalents chez les autres discours sont : 1) discours en faveur du monolinguisme, 18 occurrences (22 %), 2) discours en faveur des langues minoritaires, 12 occurrences (15 %), 3) discours en faveur du plurilinguisme, 0 occurrences (0%), 4) discours centré sur le combat linguistique, 12 occurrences, (15%), et 5) discours centré sur le changement, 9 occurrences (11 %).

Pour résumer, les éléments utilisés par les discours différents pour défendre l'idéologie nationaliste relative à la langue permettent de construire une image plutôt cohérente de l'idéologie en question par rapport à la *Charte*. Par exemple la politique linguistique traditionnelle et la Constitution sont fréquemment évoquées par les adversaires de la *Charte*. D'ailleurs, l'idéologie nationaliste joua un rôle important dans le débat relatif à la modification de la Constitution, qui finit par empêcher la ratification de la *Charte*. L'argument le plus souvent évoqué contre la *Charte* est son incompatibilité avec la Constitution. Dans le débat, les adversaires misèrent avec succès sur le nombre d'aspects, notamment : 1) la peur du communautarisme, 2) la confusion des droits linguistiques et de ceux des locuteurs collectifs, et 3) l'importance de l'article 2 de la Constitution définissant les symboles de nation, parmi lesquels la langue française. Vis-à-vis du changement représenté par la *Charte*, l'idéologie nationaliste relative à la langue représente une attitude conservatrice considérant le français comme supérieur aux autres idiomes parlés sur le territoire français. Dans cette vision, la *Charte* représente une menace à la francophonie éprouvée par la globalisation et par l'économie mondiale dominée par les États-Unis, qui promeuvent l'anglais comme langue internationale. Par conséquent, l'idéologie nationaliste relative à la langue semble privilégier la protection de la langue nationale au détriment de celle des langues minoritaires promues par la *Charte*.

## 2.3 L'idéologie de la revitalisation des langues régionales

### 2.3.1 Remarques préliminaires

Type de discours	Favorable à la <i>Charte</i> (et à la revitalisation des langues régionales)	Total occurrences
Politique relatif à la <i>Charte</i>	69	100
Favorable au monolinguisme	15	33
Favorable aux langues minoritaires	51	63
Favorable au plurilinguisme	21	21
Centré sur le combat linguistique	19	31
Centré sur le changement	32	41
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>289</b>

Tableau 4. La distribution des discours vis-à-vis de l'idéologie de la revitalisation des langues régionales

### 2.3.2 Discours politique relatif à la *Charte*

#### 2.3.2.1 Remarques préliminaires

Les occurrences relatives à l'idéologie de la revitalisation sont de 69. (Cf. remarques préliminaires, p. 26)

#### 2.3.2.2 Le rapport de la politique linguistique française avec la *Charte*

Dans cette catégorie, l'idéologie de la revitalisation présente 11 occurrences relatives au rapport de la politique linguistique française avec la *Charte*. Parmi ces occurrences, citons celles ayant

trait aux propositions en faveur de la signature de la *Charte* et à une nouvelle législation en remplacement de la loi *Deixonne* de 1951 (v. ci-dessus, p. 7), qui sert toujours de socle à l'enseignement des langues régionales.<sup>212</sup> Jean-Louis Andreani (cf. ci-dessus, p. 29) cite en 1998 les réformes réalisables dans les domaines de la planification linguistique (v. ci-dessus, p. 13) et de la politique linguistique éducative, proposées dès 1998 par la députée Nicole Péry (v. ci-dessus, p. 14, n. 93) :

**Ex. 30.** « Le bilinguisme, avec des degrés divers, semble la voie pédagogique nécessaire pour des langues très différentes du français. »<sup>213</sup>

**Ex. 31.** La loi [*remplaçant la loi Deixonne, KP*] devrait permettre « une offre plus générale » de la part de l'éducation nationale, conforme, là aussi, à une demande [*pour apprendre une langue régionale, KP*] qui, selon Mm [*sic*] Péry, « s'accélère ». <sup>214</sup>

Les revendications de ce type indiquent une transformation progressive des valeurs traditionnelles de la politique linguistique française. En octobre 1998, le premier ministre Lionel Jospin annonça en effet la fin de la dichotomie *unité nationale – pluralité des cultures* ; les journalistes Jean-Louis Andreani et Gaëlle Dupont le décrivent ainsi (octobre 1998) :

**Ex. 32.** Lionel Jospin n'attendait plus qu'un feu vert juridique pour engager la France dans le processus de la signature et de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et marquer la fin des hostilités entre République française et langues régionales. « Le temps est révolu où l'unité nationale et pluralité des cultures régionales paraissent antagonistes », a déclaré le premier ministre[...].<sup>215</sup>

De même, Catherine Trautmann, Ministre (PS) de la Culture et de la Communication du gouvernement Jospin, remet en question le prétendu conflit opposant la sauvegarde du français à la promotion des langues régionales (juillet 1999):

**Ex. 33.** A [*sic*] nouveau [*Mme Trautmann compare les réactions de certains hommes politiques à la révision constitutionnelle proposée par M. Jospin avec la Terreur linguistique promue par, entre autres, l'Abbé Grégoire, KP*] les langues autres que le français sont présentées comme menaçant, si peu qu'on les reconnaisse, de détruire l'unité nationale, quand ce n'est pas d'affaiblir le français... On croit rêver !<sup>216</sup>

---

212 LM 1. V. aussi Poignant '3 -Propositions pour la charte', pour la loi Deixonne, v. Schmitt 369.

213 LM 1.

214 LM 1.

215 LM 3.

216 LM 24.

Après avoir affirmé que la politique linguistique remontant aux Jacobins (cf. p. 6 et n. 142, p. 22) appartiendrait au passé, elle poursuit son discours sur la *Charte*:

**Ex. 34.** La Charte, en tout cas, ne fait courir aucun risque à notre langue nationale [...]. Elle est et restera la langue exclusive de l'Etat [*sic*] et des services publics ; elle est et restera l'unique langue obligatoire dans l'enseignement, la justice, l'administration [...].<sup>217</sup>

**Ex. 35.** La ratification ne change rien au statut des langues régionales. Feindre de croire que la ratification de la Charte mettrait chaque langue de France en position de régner sur une région à la façon dont le français le fait sur la France relève soit de mauvaise foi, soit d'une totale ignorance et [*sic*] des engagements de la France et de la réalité des langues de notre pays.<sup>218</sup>

Les membres du gouvernement socialiste de Jospin ne considèrent donc pas la *Charte* comme visant à affaiblir la position de la langue nationale traditionnellement promue par la politique linguistique de l'État. Le niveau de l'État n'est cependant pas le seul qui regarde la politique linguistique, puisque celle-ci est largement mise en pratique au niveau régional (v. la loi sur la décentralisation, p. 7-8, et n. 41-42). Dans un article publié en avril 1999 la journaliste Gaëlle Dupont décrit les espoirs bretons relatifs à la signature de la *Charte*:

**Ex. 36.** Andrew Lincoln [*président de Diwan, l'école associative en langue bretonne, KP*] plaide pour que « Diwan et les autres écoles associatives en langue régionale aient un statut public régional » afin de pouvoir bénéficier d'investissements publics.[...] Il veut une solution durable [...] qui pourrait être contenue dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, dont la signature et la ratification par la France, trop longtemps repoussée par les militants bretons, devrait intervenir prochainement. Pour le président de Diwan, « il nous faut entrer dans une phase de politique active de promotion des langues et cultures régionales ». <sup>219</sup>

La journaliste évoque aussi une idée de Bernard Poignant (v. ci-dessus, p. 14, n. 94) sur la formalisation du statut des langues et cultures régionales (juillet 1998):

**Ex. 37.** L'Etat [*sic*] devrait d'ailleurs inscrire l'objectif « langues et cultures régionales » dans les prochains contrats Etats-Régions [*sic*].<sup>220</sup>

---

217 LM 24.

218 LM 24.

219 LM 14.

220 LM 15.

### 2.3.2.3 La réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte*

La catégorie du discours politique relatif à la *Charte* portant sur les actions politiques et sociales réalisées vis-à-vis de la *Charte* présente 27 occurrences relatives à l'idéologie de la revitalisation. Certaines occurrences (v. ci-dessous, ex. 39 et ex. 43) pourraient aussi être regroupées sous le ch. 2.3.2.4 parmi les arguments favorables à la *Charte* (cf. p. 46-47).

Souvent, les textes du corpus présentent la position du président de la République comme contraire à celle du premier ministre. Un geste semi-officiel réalisé par Jacques Chirac en 1996 dément cette interprétation simpliste. Un auteur anonyme écrit (v. aussi ci-dessus, p. 22) en juin 1999:

**Ex. 38.** Jacques Chirac, à l'occasion d'un dîner à huis clos avec les parlementaires bretons, approuve le principe de cette Charte que la France a jusqu'à présent toujours refusé de signer.<sup>221</sup>

Nous pouvons donc constater la présence d'une certaine incohérence dans les actions politiques du président de la République vis-à-vis de la *Charte* en automne 1996 et au printemps 1999.<sup>222</sup> Par contre, le gouvernement socialiste Jospin promeut systématiquement la *Charte*. Les missions d'éclairage confiées par Jospin à N. Péry, à B. Poignant et à G. Carcassonne témoignent du sérieux de l'effort gouvernemental (v. ci-dessus, p. 14-15).<sup>223</sup> Jean-Louis Andreani (v. ci-dessus, p. 29) constate à ce propos en février 1998:

**Ex. 39.** Le gouvernement veut valoriser les langues régionales.<sup>224</sup>

En mai 1999, la journaliste Béatrice Jérôme (v. ci-dessus, p. 29) renvoie aux promesses politiques faites par le premier ministre:

**Ex. 40.** Lors des journées parlementaires du groupe socialiste, le premier ministre s'était engagé à ce que la France signe la Charte « début 1999 ». [...] sa ratification interviendra finalement, selon Matignon, « au cours de l'année 2000 ». <sup>225</sup>

Pour rendre possible cette signature, le gouvernement suivit les recommandations du rapport Carcassonne (v. aussi ci-dessus, p. 15). Dans l'article rédigé par *Services France et régions*, un

---

221 LM 4. V. aussi par ex. LM 1, 2.

222 Cf. LM 4. V. aussi par ex. LM 1, 2 et par ex. LM 2, 22.

223 LM 1, 2, 3, 4, 15, 17.

224 LM 1.

225 LM 17.

auteur anonyme ( v. ci-dessus, p. 31), après l'échec du gouvernement de faire ratifier la *Charte*, écrivit en juin 1999:

**Ex. 41.** « Nous avons découpé le texte aux ciseaux, en prenant soin de ne signer que les articles de la charte compatibles avec la Constitution », rappelle-t-on dans l'entourage du premier ministre.<sup>226</sup>

Béatrice Jérôme (v. ci-dessus, 29) décrit ainsi, en mai 1999, la stratégie économique du gouvernement vis-à-vis des dépenses encourues du fait de la signature de la *Charte*:

**Ex. 42.** Chaque ministre intéressé s'est livré à une évaluation financière « pour que ces dispositions ne pèsent pas trop sur le budget de l'Etat [*sic*] »[...] Il s'agit « davantage d'un accompagnement des choses existantes que d'un changement substantiel », dit-on de source gouvernementale.<sup>227</sup>

Le gouvernement promeut donc activement la signature prévue de la *Charte*. Quant à la ratification, le zèle est considérablement moindre. Selon auteur anonyme (v. ci-dessus, p. 31) des *Services France et régions* la raison en est simple (juin 1999):

**Ex. 43.** M. Jospin [...] sait donc qu'il provoquera un sérieux conflit au sein de sa majorité s'il décide d'engager une révision de la Constitution pour permettre la ratification de la *Charte*.<sup>228</sup>

Puisque le gouvernement est décrit comme plutôt favorable à la signature et à la ratification de la *Charte* dans l'ex. 43, cet exemple, qui illustre les difficultés du gouvernement, a été rangé parmi les occurrences en faveur de la signature de la *Charte*. La ratification peut être considérée comme la principale cause de la polémique entre le président de la République et le premier ministre. Pour Jacques Chirac, l'initiative d'une éventuelle révision de la Constitution reviendrait au premier ministre. Selon l'entourage du premier ministre, par contre, c'est au chef de l'État qu'incomberait la responsabilité d'ouvrir un processus de modification de la Constitution.<sup>229</sup> À l'intérieur de leurs partis respectifs, tous les deux sont encombrés par des fractions hostiles à la ratification de la *Charte* et à la modification de la Constitution. Le même auteur des *Services France et régions* décrit la situation de la manière suivante:

**Ex. 44.** D'un côté comme de l'autre, la tentation était manifeste de se défaire de la responsabilité de cet imbroglio et des conséquences à en tirer. [...] « La balle est dans le camp du premier ministre », indiquait-on à l'Elysée [*sic*][...][...] De source gouvernementale, on indiquait, jeudi, que « c'est le

---

226 LM 22.

227 LM 17.

228 LM 22.

229 LM 22.

président de la République qui a décidé de saisir le Conseil constitutionnel » et qu'il l'a fait de sa propre initiative, et non pas, [...] conjointement avec le premier ministre.<sup>230</sup>

Il convient aussi de noter les réactions à la politique relative à la *Charte* de la part des régionalistes. Ces réactions s'expriment entre autres au moyen de *mobilisations*<sup>231</sup> différentes.<sup>232</sup> Le journaliste Stéphane Thépot décrit les régionalistes toulousains qui veulent relancer une mobilisation pour la ratification de la *Charte* en août 1999:

**Ex. 45.** Le rejet par Jacques Chirac d'une modification de la Constitution [...] a, paradoxalement, eu un effet catalyseur pour ces petites formations, qui peinent à peser dans le débat politique.<sup>233</sup>

De même, les régionalistes protestent contre la signature de la France contenant seulement de 39 articles de la *Charte*.<sup>234</sup> Hocine Sadi (v. ci-dessus, p. 34-35), se demande si les langues minoritaires et les langues régionales s'opposent les unes aux autres dans la pensée politique gouvernementale relative à la *Charte européenne* (mars 1999):

**Ex. 46.** [...] lorsque le premier ministre, Lionel Jospin, fait référence à cette charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le titre en est tronqué, réduit à celui de « charte des langues régionales ». Faut-il craindre que le choix de cette dénomination exprime à nouveau la volonté d'exclusion des langues minoritaires non régionales ?<sup>235</sup>

Hocine Sadi signale un certain enthousiasme en faveur de la signature de la *Charte* chez les Berbères de France:

**Ex. 47.** Pétitions, rassemblements, prises de positions se multiplient.<sup>236</sup>

Dans les occurrences de cette catégorie, l'activité des groupes régionalistes est bien mise en évidence. Si le gouvernement ne semble pas s'engager pour la ratification de la *Charte*, les groupes régionalistes continuent à lutter afin d'y arriver.

---

230 LM 22.

231 Dendien, s.v. 'mobilisation' = 1. 'Mise sur le pied de guerre d'une partie ou de l'ensemble des forces armées d'un pays'; 2. 'Fait de faire appel à toutes les forces physiques ou intellectuelles d'une personne ou d'un groupe de personnes pour faire face à une situation difficile', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?38;s=501384825;?b=0>, le 17 janvier 2012. Ici, il s'agit de définition 2.

232 LM 17,18, 21, 22, 23 ; Pour le régionalisme, et pour les événements des années 1960 et 1970, v. Schor 349, 357-358 ; Martel 134.

233 LM 23.

234 LM 17.

235 LM 21.

236 LM 21.

### 2.3.2.4 Arguments favorables à la signature ou à la ratification de la *Charte* au plan politique

Les arguments politiques favorables à la signature ou à la ratification de la *Charte* sont de 31. La plupart en est prononcée par des partisans de la *Charte*, comme N. Péry ou B. Poignant (v. ci-dessus, p. 14, n. 93-94).<sup>237</sup> Selon Jean-Louis Andreani et Gaëlle Dupont (v. ci-dessus, p. 41), G. Carcassonne (v. ci-dessus, p. 15) conçoit la question de la *Charte* de la manière suivante en octobre 1998 :

**Ex. 48.** [...] aux yeux de M. Carcassonne, l'obstacle principal à mise en oeuvre [sic] de la Charte semble plutôt d'ordre financier. L'entrée en vigueur des propositions finalement choisies coûtera souvent cher.<sup>238</sup>

Hocine Sadi (v. ci-dessus, p. 34-35) cherche à promouvoir la signature de la *Charte* en se servant de l'argument de la politique générale des pays de l'Union européenne (mars 1999):

**Ex. 49.** À l'instar d'autres pays, le gouvernement français devrait signer rapidement cette charte.<sup>239</sup>

Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) écrit en juillet 1999:

**Ex. 50.** Pourquoi donc la Charte ? Parce que le patrimoine linguistique national, en métropole et outre-mer, est en danger. Enfants oubliés, négligés, rejetés par la mère patrie, les langues de France ont besoin pour continuer à vivre de plus qu'une simple tolérance : d'une reconnaissance.<sup>240</sup>

C. Trautmann utilise la métaphore *enfant* au lieu du terme *langue régionale*. La métaphore illustre le traitement historique de ces langues de la part de l'État, qui valorise le monolinguisme (v. ci-dessus, p. 5-6). Aussi bien les éléments de revitalisation (*Charte*, plurilinguisme, droits linguistiques) que ceux de nationalisme (*patrimoine linguistique national*, enfants – mère, *France*) sont présents.

Le corpus comporte aussi nombre d'occurrences critiquant le jeu politique qui empêche la ratification de la *Charte*. Par exemple, un auteur anonyme cite certains hommes politiques favorables à la ratification en juin 1999:

**Ex. 51.** [...] A l'UDF, Alain Lamaisoure affirme que la France se trouve dans « une impasse qui est un

---

237 LM 1, 2, 3, 15.

238 LM 3.

239 LM 21.

240 LM 24.

peu stupide et regrettable ».<sup>241</sup>

**Ex. 52.** Jean-Marc Ayrault juge le refus présidentiel « incohérent, archaïque et politicien ».<sup>242</sup>

Stéphane Thépot (v. ci-dessus, p. 45) présente un point de vue régionaliste sur le problème de la ratification (août 1999):

**Ex. 53.** Les régionalistes considèrent que « les langues sont devenues un enjeu de démocratie, et non plus une vieille querelle entre 'modernistes et réactionnaires'. [...] Tous soulignent que la Charte a désormais une valeur symbolique et hautement politique. Olier Ar Mogn, directeur du nouvel office de la langue bretonne, [...] se demande s'il ne faut pas laisser de côté l'échelon national au profit d'actions locales et d'un investissement au niveau européen.<sup>243</sup>

Les arguments des politiciens peuvent être contraires à l'avis du parti politique que ceux-ci représentent. Tel est le cas du passage suivant, témoignant que le parti politique influence à toute évidence l'opinion régionale. Béatrice Jérôme (avec correspondants) décrit la réaction de la députée RPR (un parti généralement hostile à la *Charte*) des Pays Basques, Michèle Alliot-Marie, en juillet 1999 en faveur de l'intérêt régional :

**Ex. 54.** Au pays Basques, Michèle Alliot-Marie, s'est déclarée « favorable à l'enseignement des langues régionales » et affirmé que « ce n'est pas parce que la Charte n'était pas ratifié que l'on ne pourra pas mener à bien une politique de soutien. »<sup>244</sup>

### 2.3.3 Discours en faveur du monolinguisme

Le discours en faveur du monolinguisme présente un total de 15 occurrences relatives à l'idéologie de la revitalisation. Il est à signaler que la revitalisation n'est présente dans le discours en faveur du monolinguisme que d'une manière indirecte (v. par ex. les propos de Catherine Trautmann).<sup>245</sup> Les défenseurs de la revitalisation font plutôt des commentaires critiques sur le discours en faveur du monolinguisme en opposant des éléments du monolinguisme à leur propre point de vue (v. ex. 55, ex. 58 et ex. 60).<sup>246</sup> Pour promouvoir leur point de vue, ils se servent d'éléments caractéristiques (v. ci-dessus, p. 22-23 ; v. ex. 56 à ex. 61 ; les passages **en gros** décrivent les éléments du monolinguisme) au discours en faveur du

---

241 LM 7.

242 LM 7.

243 LM 23.

244 LM 18.

245 LM 24.

246 Gee 112.

monolinguisme (v. ci-dessus, p. 22-23). Comme nous avons pu le constater ci-dessus (p. 32), l'article 2 de la Constitution est régulièrement évoqué pour contrecarrer la défense des droits des langues régionales.<sup>247</sup>

Dans un article promouvant les langues régionales, notamment l'occitan, Jacques Monin, journaliste, écrit à propos de l'article 2 de la Constitution en juillet 1998:

**Ex. 55.** [...] l'article 2 est perçu comme **une épée de Damoclès** planant sur toute disposition législative qui pourrait être prise en faveur des langues régionales.<sup>248</sup>

La vision de l'État est ici de tradition jacobine, opposant l'unité nationale et l'État à la diversité régionale promue par la *Charte*.<sup>249</sup> Dans le même article, Monin (1998) cite l'écrivain occitan Max Rouquette qui présente son interprétation critique du monolinguisme en utilisant des éléments caractéristiques au discours en faveur du monolinguisme :

**Ex. 56.** « Cette notion de **langue officielle**, ajoute-t-il d'ailleurs, c'est très **français**, très **jacobin** et très stalinien ! »<sup>250</sup>

De même, Henri Giordan, linguiste (v. ci-dessus, p. 27) critique cette vision en juillet 1999:

**Ex. 57.** [...] la République prétendument menacée par une gauche qui braderait « **l'héritage de la Révolution** » [citation de *Danièle Sallenave, KP*] en s'engageant, par la signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à protéger la diversité linguistique de notre pays.<sup>251</sup>

Voici le sous-titre d'un article anonyme qui promeut la protection des langues régionales et minoritaires dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale en juin 1999:

**Ex. 58.** « **Souveraineté nationale** » et « diversité culturelle »<sup>252</sup>

Dans les textes relevant de l'idéologie de la revitalisation linguistique, le discours en faveur du monolinguisme est toujours cité de façon critique. Dans un article au ton provocateur publié en 1999, Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) défend la *Charte* en conformité avec la ligne du PS:

---

247 LM 20.

248 LM 20.

249 LM 3, 22.

250 LM 20.

251 LM 16.

252 LM 5.

**Ex. 59.** Certains se réjouissent de cette victoire quasi absolue du français et je sais, comme eux, **l'immense avantage que nous tirons tous de la pratique généralisée de la langue nationale.** [Suivent des arguments favorables au plurilinguisme et à la Charte, KP] **Les engagements du gouvernement** [PS, favorable à la Charte, KP] **ne mettent pas en cause sa place exceptionnelle** [du français, KP], sur laquelle tous les Français sont d'accord.<sup>253</sup>

Ce passage démontre qu'une attestation reconnaissant les avantages du monolinguisme peut servir à promouvoir l'idéologie de la revitalisation. Cette stratégie eut cependant peu d'importance à propos de la *Charte* : rappelons que malgré la ligne officielle du PS le gouvernement socialiste de Lionel Jospin manqua de ratifier la *Charte* en 1999. Le français conserva donc son statut comme seule langue officielle (v. ci-dessus, p. 14-15).<sup>254</sup>

De même, la crise d'une langue régionale peut être considérée comme conséquence de l'idéologie nationaliste relative à la langue insistant sur les valeurs monolingues (v. ci-dessus, p. 18 et p. 22-23). Cette interprétation est soutenue par ex. par Giordan en 1999 (ci-dessus, p. 27) (ex. 60) et par Monin en 1998 (ci-dessus, p. 48) (ex. 61) :

**Ex. 60.** L'hypocrisie qui consiste à renvoyer, avec un mépris évident pour ces **pratiques stigmatisées comme nostalgiques**, l'exercice de ce droit à la sphère du privé : le droit de parler **patois** « à sa femme et à ses animaux », **les enfants étant à l'abri afin qu'ils réussissent à l'école.**<sup>255</sup>

**Ex. 61.** Ce déclin s'inscrit dans l'histoire. **Qu'il s'agisse de François Ie** [*sic*], **qui a instauré la primauté du français sur le latin, de la Révolution française qui a unifié le pays par une langue commune, ou de Jules Ferry, qui a interdit l'usage des langues régionales à l'école pour promouvoir un français « correct »**, l'occitan n'a cessé d'être combattu et dévalorisé.<sup>256</sup>

## 2.3.4 Discours en faveur des langues minoritaires

### 2.3.4.1 Remarques préliminaires

L'idéologie de la revitalisation des langues régionales est attestée dans cette classe 51 fois. Ces occurrences peuvent être regroupées en deux catégories, 1) celle qui promeut la reconnaissance officielle et la protection des langues régionales, et 2) celle promouvant les droits linguistiques et identitaires des locuteurs de ces langues. Les arguments pour la *Charte* et, par conséquent, pour la revitalisation prévalent dans les attestations de ce discours, ce qui ne surprend pas.

---

253 LM 24.

254 LM 17.

255 LM 16.

256 LM 20.

### 2.3.4.2 Pour la reconnaissance des langues régionales

Les occurrences de cette catégorie relative à la revitalisation sont de 36. La *Charte* est considérée comme instrument privilégié de la reconnaissance des langues régionales au niveau de l'État, les locuteurs des langues régionales soulignant leur droit de pratiquer ces langues.<sup>257</sup> Dans certains cas, il s'agit même de demandes de modification de la Constitution.<sup>258</sup> Le journaliste Monin (v. ci-dessus, p. 48) cite Max Rouquette, écrivain occitan (v. ci-dessus, p. 48) en juillet 1998 :

**Ex. 62.** « Nous ne demandons pourtant que la reconnaissance de notre langue et de notre culture [...] Non pas pour l'imposer, mais pour donner à ceux qui la pratiquent les mêmes droits qu'aux autres.<sup>259</sup>

Cette perspective égalitaire est un aspect important du discours en faveur des langues minoritaires, figurant comme motivation essentielle du soutien à la signature et à la ratification de la *Charte*. Roger Stiffer, personnalité culturelle strasbourgeoise, associe la question des langues régionales aux autres thèmes égalitaires dans l'article de Béatrice Jérôme (en juillet 1999)(avec correspondants, v. ci-dessus, p. 47) :

**Ex. 63.** « Je soutiens l'alsacien comme je soutiens le droit des femmes à l'égalité, la reconnaissance d'un enfant naturel. »<sup>260</sup>

Souvent, les locuteurs des dialectes sont traités comme inférieurs par rapport aux locuteurs du français (v. aussi ci-dessus, ex. 60 et ex. 61, et p. 12 sur la diglossie). D'ailleurs, la presse en langue régionale est souvent dépourvue d'aides financières de la part de l'État du fait d'une diffusion réduite prévue causée par la langue.<sup>261</sup> La diffusion de la musique en langue régionale rencontre aussi des problèmes remontant au statut minoritaire. Jacques Monin (v. ci-dessus, p. 48) (juillet 1998) présente la situation des musiciens occitanophones :

**Ex. 64.** Ainsi, les chanteurs occitans ne sont pas considérés comme des chanteurs français dans les quotas radiophoniques, ce qui rend encore plus difficile leur diffusion, déjà très minoritaire.<sup>262</sup>

Gaëlle Dupont (v. ci-dessus, p. 42) présente les langues régionales comme un atout de la diversité culturelle, atout qui doit être protégé par l'État (juillet 1998). Ici, il s'agit d'une citation

---

257 LM 13, 15, 18, 20, 22, 23, 24.

258 LM 13.

259 LM 20.

260 LM 18.

261 LM 20.

262 LM 20.

du rapport Poignant.<sup>263</sup>

**Ex. 65.** Ces langues ne menacent ni le français ni la République: elles sont au contraire un atout, une partie de « notre patrimoine commun »[*citation du Rapport Bernard Poignant, KP*], que l'Etat [*sic*] devrait s'engager à protéger et à promouvoir.<sup>264</sup>

En plus du thème de la reconnaissance, celui de la protection (v. ci-dessus, p. 13) des langues est une perspective importante. Le fait que certaines langues régionales soient en voie d'extinction (v. ci-dessus, p. 13, et ci-dessous ex. 68 et ex. 69) donne une justification à la signature et à la ratification de la *Charte*, dont le texte est cité par un auteur anonyme (v. ci-dessus, p. 48) en juin 1999:

**Ex. 66.** « La protection et l'encouragement » de ces langues « ne devrait pas se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre ».<sup>265</sup>

Les locuteurs des langues régionales s'engagent dans différentes pétitions en faveur de la signature de la *Charte* (ex. 67),<sup>266</sup> et dans la description de la situation sociolinguistique de ces langues (ex. 68 et ex. 69).

Un reportage anonyme décrit ainsi une de ces pétitions (janvier 1999):

**Ex. 67.** UNE PÉTITION rassemblant les noms de 750 artistes, écrivains, intellectuels et personnalités bretonnes a été envoyée, [...] à Jacques Chirac et Lionel Jospin. Tous réclament la signature et la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (prévue par le gouvernement), ainsi que la modification de l'article 2 de la Constitution...<sup>267</sup>

Jacques Monin (v. ci-dessus, p. 48) fait le commentaire suivant sur la situation de l'occitan (juillet 1998):

**Ex. 68.** [...] le risque, c'est qu'un jour, on enterrera le dernier papet qui aura prononcé le dernier mot en occitan.<sup>268</sup>

Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) présente une prévision lugubre de l'avenir du breton en

---

263 *LM* 15 ; v. aussi *LM* 5.

264 *LM* 15.

265 *LM* 5 ; v. aussi *LM* 3, 15, 24.

266 *LM* 2, 13, 17, 23.

267 *LM* 13.

268 *LM* 20.

faisant la remarque suivante à propos de la protection des langues (juillet 1999) :

**Ex. 69.** [...] Si rien ne change [...] la dernière langue celtique du continent sera une langue morte. [...] Les autres langues de France [*que la langue nationale, KP*] sont un formidable patrimoine culturel national et c'est un devoir national de les défendre.<sup>269</sup>

Nathalie Weber, réalisatrice cinématographique et théâtrale, bien renseignée sur la situation du Pays de Galles (octobre 1997) compare la situation du gallois avec celle des langues régionales de France :

**Ex. 70.** ...le dialecte gallois est désormais bien établi comme langue officielle au pays de Galles et doit être publiquement utilisé à l'égalité avec l'anglais. [...] La France est par contre à la traîne de l'Europe. Les langues régionales de France n'ont toujours aucun statut et sont très largement exclues de l'école, de la vie publique et des médias. [...] Mais le pays des droits de l'homme ne peut pas entendre parler de droits linguistiques pour d'autres langues que le français et refuse de se conformer à la Charte[...].<sup>270</sup>

Hocine Sadi (v. ci-dessus, p. 34-35) dépasse le point de vue minoritaire régional en réclamant la reconnaissance de la langue berbère comme une des langues de France (v. aussi ci-dessus, p. 11) (mars 1999) :

**Ex. 71.** Il n'est que justice que la langue berbère, celle de la grand-mère d'Édith Piaf, celle du poète Jean Amrouche [...], celle de Saint Augustin, et aujourd'hui, celle de millions de ressortissants français, soit enfin considérée comme langue de France.<sup>271</sup>

### **2.3.4.3 Pour les droits linguistiques des locuteurs des langues minoritaires**

Les occurrences de cette catégorie sont au nombre de 11. Cette argumentation remonte aux droits linguistiques considérés comme imprescriptibles (v. ci-dessus, p. 12-13 et p. 18).<sup>272</sup> Parfois ils sont interprétés du point de vue des droits collectifs, et parfois d'une perspective plus individuelle. Le linguiste H. Giordan constate (v. ci-dessus, p. 27) en juillet 1999:

**Ex. 72.** Les droits à la langue et à la culture sont des droits parfaitement intégrés dans le système des droits de l'homme. Ils ne projettent aucune segmentation dans la société. C'est l'individu qui est sujet du droit et non un fragment de la société.<sup>273</sup>

---

269 LM 24.

270 LM 25.

271 LM 21.

272 LM 5, 16.

273 LM 16.

Souvent, les passages concernés<sup>274</sup> sont associables à la notion de *l'identité*<sup>275</sup> (v. ci-dessus, p. 9 et 18). Par exemple Nicole Péry (v. ci-dessus, p. 14, n. 93 ; ex. 7 et ex. 8, p. 29) associe le concept de la *famille* à cette notion (Andreani, v. ci-dessus, p. 29, février 1998):

**Ex. 73.** « L'école accueille une nouvelle génération d'enfants qui veulent réapprendre la langue de leurs grands-parents ». <sup>276</sup>

La langue régionale constitue un élément important de l'identité régionale. Les habitants tiennent à démontrer l'attachement de la région à sa culture.<sup>277</sup> Malgré la décentralisation (v. ci-dessus, p. 7-8), plus de 10 millions de personnes durent quitter leur région d'origine notamment pour des raisons professionnelles de 1982 à 1999.<sup>278</sup> La perte des jeunes suscita par ex. en Bretagne des mesures pour les retenir dans le terroir. À ce propos, Gaëlle Dupont (v. ci-dessus, p. 42) cite Christian Troadec, président de l'association des Vieilles Charrues<sup>279</sup> (avril 1999) :

**Ex. 74.** « Nous voulons que les jeunes restent au pays. C'est pour cela que nous avons créé le festival [*des Vieilles Charrues, KP*].[...]Pas question de laisser s'échapper la nouvelle génération bretonne « qui trouve légitime de connaître l'histoire de son pays et de sa culture, et qui n'a plus honte de vivre son identité ». <sup>280</sup>

L'identité peut donc être considérée, d'une part, comme un élément historique lié à la communauté régionale de référence, et de l'autre, comme élément individuel. Jacques Monin (v. ci-dessus, p. 48) présente ces deux perspectives dans son article en juillet 1998 :

**Ex. 75.** Gabian, village héraultais de 650 habitants, a institué en 1997 une signalétique bilingue dans ses rues. Depuis, « les gens les entretiennent mieux, comme s'ils avaient pris conscience qu'ils ont une histoire », explique le maire Vivian Pibre.<sup>281</sup>

**Ex. 76.** Elles [*les personnes qui ne sont pas originaires de cette région, KP*] trouvent dans la pratique de la langue régionale une manière de s'intégrer et de se donner de nouvelles racines.<sup>282</sup>

---

274 LM 1, 14, 16, 18, 20.

275 Dendien, s.v. 'identité' = 1. *PSYCHOL.* 'Conscience de la persistance du moi', 2. *DR.* 'Ensemble des traits ou caractéristiques qui, au regard de l'état civil, permettent de reconnaître une personne et d'établir son individualité au regard de la loi', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=183881265;?b=0>, le 26 janvier 2012.

276 LM 1.

277 LM 14.

278 Schor 367.

279 V. aussi Anonyme, éd. 'Présentation. Les Vieilles Charrues creusent leur sillon depuis plus de 20 ans !!', Anonyme, *Vieilles Charrues*, <http://www.vieillescharrues.asso.fr/lasso/presentation>, le 9 février 2012.

280 LM 14.

281 LM 20

282 LM 20.

Notons encore qu'à la fin des années 1990, les locuteurs des langues régionales ne se considèrent plus comme militants au but d'atteindre une autonomie territoriale (v. ci-dessus, p. 7 ; ex. 97, ex. 98 et ex. 99 ci-dessous) .<sup>283</sup> Béatrice Jérôme (avec correspondants, v. ci-dessus, p. 47) constate en juillet 1999 :

**Ex. 77.** Le breton, le basque ou le catalan ont d'abord été défendus par les mouvements régionalistes, Depuis la décentralisation, ces langues minoritaires ont trouvé un écho auprès des populations, via la culture et l'enseignement. Mais leur pratique n'est plus associée à l'idée d'autonomie territoriale.<sup>284</sup>

### 2.3.5 Discours en faveur du plurilinguisme

Le discours en faveur du plurilinguisme représente 21 occurrences en faveur de la revitalisation. Certaines d'elles peuvent être en concurrence avec le discours en faveur des langues minoritaires (v. ci-dessus, p. 23, et p. 49-54) , en particulier celles qui portent sur la protection de la pluralité des langues et des cultures (v. ci-dessus, p. 50-52), un principe essentiel de la *Charte* (v. ci-dessus, p. 13). Vu le fait que ce discours s'oppose au discours du monolinguisme, les occurrences de ce dernier discours (v. ci-dessus, p. 47-49) présentées comme relatives à la revitalisation, et critiquant le monolinguisme, peuvent aussi être interprétées comme faisant partie du discours en faveur du plurilinguisme.

Comme la revitalisation considère l'emploi de la langue régionale comme un droit inséparable des droits de l'homme, elle considère le plurilinguisme, ou le bilinguisme – comme c'est souvent le cas des langues régionales<sup>285</sup> – comme avantage soit individuel, (v. ex. 78) soit de la communauté linguistique (v. ex. 79).<sup>286</sup> Par contre, comme le monolinguisme prime en France (v. ci-dessus, p. 5-9), la diglossie (v. ci-dessus, p. 12) des les régions bilingues n'est traditionnellement pas considérée comme un avantage (v. aussi ci-dessus, ex. 60, p. 47).<sup>287</sup>

Béatrice Jérôme (avec correspondants, v. ci-dessus, p. 47), cite Roger Siffer (v. ci-dessus, p. 50), organisateur du festival strasbourgeois *Babel*, en juillet 1999 :

**Ex. 78.** « Toute langue supplémentaire est une extase, un plaisir, une fenêtre en plus ».<sup>288</sup>

---

283 *LM* 18.

284 *LM* 18.

285 Cf. *LM* 1, 14, 20, 24.

286 *LM* 14, 20.

287 *LM* 24.

288 *LM* 18.

Gaëlle Dupont, (v. ci-dessus, p. 42) cite Andrew Lincoln, président de Diwan (v. ci-dessus, ex. 36), une école bretonne, dans son article qui date d'avril 1999:

**Ex. 79.** « Notre but, [...] est, à terme, de revenir au niveau de bilinguisme qui existait en Bretagne dans les années 20. »<sup>289</sup>

Dans l'Union Européenne, le plurilinguisme est l'un des éléments centraux dans la construction de la communauté multinationale. L'auteur anonyme (v. ci-dessus, p. 48) cite le préambule de la *Charte* en juin 1999 :

**Ex. 80.** Cette « protection » [*des langues qui risquent de disparaître, KP*], est-il précisé, représente « une contribution importante à la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ». <sup>290</sup>

Pour l'Europe plurilingue, dont les valeurs la *Charte* est censée à défendre, la situation de la France est présentée comme problématique. Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) fait l'observation suivante en juillet 1999:

**Ex. 81.** Contrairement à ce que croient généralement les Français, le cerveau humain n'est pas fait pour le monolinguisme comme le démontre l'immense majorité de l'humanité, plus souvent encore trilingue ou quadrilingue que bilingue.[...] Comment pourrions-nous lutter pour le maintien du plurilinguisme en Europe si nous le refusions en France?<sup>291</sup>

En plus, la France est présentée comme contraire aux valeurs européennes promues par les autres pays. Cette stratégie sert à convaincre le gouvernement de la nécessité de ratifier la *Charte* sous peine de faire mauvaise figure au niveau international (ex. 82 et ex. 83).<sup>292</sup>

Hocine Sadi (v. ci-dessus, p. 34-35) promeut la reconnaissance de sa langue à travers la ratification de la *Charte* en mars 1999:

**Ex. 82.** A l'instar d'autres pays, le gouvernement français devrait signer rapidement cette charte. Longtemps réticent, le Royaume-Uni s'apprête également à la signer, tandis que l'Allemagne, qui l'a signée en 1992, l'a ratifiée en septembre 1998.<sup>293</sup>

---

289 LM 14.

290 LM 5.

291 LM 24.

292 LM 5, 16, 21, 23, 25.

293 LM 21.

Henri Giordan ( v. ci-dessus, p. 27) constate et propose en juillet 1999:

**Ex. 83.** La France est ainsi devenue le seul pays de l'Union Européenne dont la constitution consacre la position privilégiée d'une seule langue officielle sans se référer au statut des autres langues historiquement implantées sur son territoire.[...] Pour éviter que les valeurs de l'appartenance – nationale, communautaire ou minoritaire – ne priment pas sur les valeurs universelles des droits de l'homme. Il est indispensable de fonder une politique de gestion du caractère multiculturel et multilinguistique [*sic*] de notre pays sur les principes du droit.<sup>294</sup>

De nombreuses propositions en faveur d'une éducation bilingue peuvent être signalées dans le corpus. Selon Nicole Péry (v. ci-dessus, p. 14, n. 93) la situation se présente comme suit : même si 18% des enfants ont l'expérience de la *sensibilisation*<sup>295</sup> à une langue régionale, par ex. seul 1% environ en Bretagne et 5% en Pays Basque, par exemple, suivent un enseignement bilingue.<sup>296</sup> La popularité croissante d'un enseignement bilingue<sup>297</sup> est soulignée par Jacques Monin (v. ci-dessus, p. 48) en juillet 1998 :

**Ex. 84.** Les Calandretas, écoles bilingues franco-occitanes, ne cessent d'augmenter leurs effectifs séduisant même des personnes qui ne sont pas originaires de cette région.<sup>298</sup>

### 2.3.6 Discours centré sur le combat linguistique

Le discours centré sur le combat linguistique est attesté 19 fois en faveur de la *Charte*, représentant ainsi la revitalisation.

La reconnaissance des langues régionales à travers la signature de la *Charte* peut être présentée comme souhaitable à l'intérieur du discours centré sur le combat linguistique franco-anglais. La *Charte* promeut en effet la pluralité linguistique en Europe et non pas l'hégémonie de l'anglais (v. ci-dessus, p. 13). Un auteur anonyme (v. ci-dessus, p. 48) cite, en juin 1999, le préambule de la *Charte* pour signaler ce fait :

**Ex. 85.** « la protection » de ces langues, « dont certaines risquent, au fil du temps, de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et les richesses culturelles de l'Europe ». <sup>299</sup>

---

294 LM 16.

295 Dendien, s.v. 'sensibilisation' = 'Action, fait de susciter l'intérêt, la curiosité de quelqu'un; résultat de cette action', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=434561820;?b=0>, le 23 février 2012.

296 LM 1.

297 LM 1, 15, 20.

298 LM 20.

299 LM 5.

En plus, l'affaiblissement des langues régionales est considéré comme promouvant l'anglais en France, par exemple dans le domaine de l'éducation. Il convient donc de renforcer la position des langues régionales, qui représentent de toute façon le patrimoine culturel de la France.<sup>300</sup>

Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) présente l'anglais, plutôt que les langues régionales, comme la vraie menace à la position internationale du français (juillet 1999) :

**Ex. 86.** De fait une sorte de bilinguisme franco-anglais pourrait s'imposer : près de 9 enfants sur 10 apprennent l'anglais au secondaire. [...] L'affaiblissement des langues régionales lui laisse le champ libre en France... Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est la protection des langues régionales qui menacerait le français!<sup>301</sup>

En France, la situation des langues régionales par rapport à la langue standard est assimilée à la situation du français combattant l'anglais au niveau international.<sup>302</sup>

Jacques Monin (v. ci-dessus, p. 48) cite Jean-Louis Blénet, locuteur occitanophone, à propos de l'importance d'un sentiment identitaire pour l'existence d'une langue, aussi pour le français par ex. dans le contexte canadien (juillet 1998):

**Ex. 87.** « Attention au discours préconisant l'usage exclusif du français au nom de l'utilité et au modernité [...] Si on raisonne comme ça, demain c'est l'anglais qui remplacera le français. Les Québécois ne défendent pas le français parce que c'est une langue internationale. Mais simplement parce que c'est leur langue... »<sup>303</sup>

Un reportage anonyme (v. ci-dessus, p. 31) des *Services France et régions* cite François Bayrou, président de l'UDF (v. aussi ci-dessus, p. 26, n. 158), qui plaide pour la *Charte* et pour une modification de la Constitution (juin 1999) :

**Ex. 88.** Je la voterai... [ *la modification de la Constitution pour rendre possible la ratification de la Charte, KPJ* C'est le même combat que la défense du français contre l'anglais.<sup>304</sup>

---

300 LM 18, 20, 22, 24.

301 LM 24.

302 LM 22.

303 LM 20.

304 LM 22.

### 2.3.7 Discours centré sur le changement

Le discours centré sur le changement présente un total de 32 occurrences relatives à l'idéologie de la revitalisation. Le changement se rencontre notamment dans la thématique de la culture politique promouvant le centralisme, toujours définie comme *jacobine* (v. ci-dessus, p. 6).<sup>305</sup> Le terme *jacobin* par contre se rencontre plutôt au sens négatif de l'adjectif 'dépassé'<sup>306</sup>. Par ex. Jean-Louis Andreani (v. ci-dessus, p. 29) cite Nicole Péry (v. p. 14, n. 93) en février 1998 (ex. 89), le reportage anonyme des *Services France et régions* (v. ci-dessus, p. 31) par contre les députés Verts en juin 1999 (ex. 90):

**Ex. 89.** « notre culture politique et administrative est encore très jacobine, au point d'hésiter devant la vie que bouge, le mouvement historique ». <sup>307</sup>

**Ex. 90.** [...] Les députés Verts ont dénoncé la décision de conseil constitutionnel estiment qu'il a « utilisé des arguties juridiques » pour retarder la ratification de la charte sur les langues régionales et « faire triompher une fois de plus une vision étriquée et jacobine de la République » [*la source de la citation n'est pas précisée, KP*].<sup>308</sup>

Même le terme *patois* (v. ci-dessus, p. 10-11), traditionnellement un terme très péjoratif, est parfois utilisé en faveur de la *Charte*, à un sens plutôt neutre au but de contraster la position du français avec celle des langues régionales (ex. 91).<sup>309</sup> Voilà un extrait du texte de Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) (juillet 1999) où le terme *patois* renvoie à l'histoire, mais semble être utilisé plutôt au sens de 'langue en voie d'extinction':

**Ex. 91.** Si le français n'est pas devenu la langue de l'univers, les « patois » sont au bord de ce néant auquel les voyait la Convention [ *le terme patois, entre guillemets, remonte à l'abbé Grégoire que Mme Trautmann vient de critiquer dans l'article, KP*]. Le dispositif de la loi Deixonne (1951), complété régulièrement depuis lors, concerne maintenant une dizaine de langues, mais il est venu trop tard. [...] <sup>310</sup>

Les opinions les plus optimistes soulignent que la dichotomie traditionnelle entre la langue

---

305 LM 1, 18, 20, 22

306 Dendien s.v. 'dépassé,e' = 'Qui n'est plus actuel, qui est périmé ou démodé', <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?52;s=768786495;?b=0>, le 5 février 2012.

307 LM 1.

308 LM 22.

309 LM 16, 24.

310 LM 24.

nationale et les langues régionales n'existerait plus. Lionel Jospin est cité par les journalistes Dupont et Andreani en octobre 1998 (v. aussi ci-dessus, p. 41) :

**Ex. 92.** « Le temps est révolu où l'unité nationale et la pluralité des cultures régionales paraissent antagonistes ».<sup>311</sup>

Dans le même esprit, Dupont cite Andrew Lincoln (v. ci-dessus, p. 42) en janvier 1999 :

**Ex. 93.** [...] Andrew Lincoln, heureux de constater que le temps où Diwan était perçu comme une menace pour le système scolaire traditionnel est révolu.<sup>312</sup>

La globalisation est une des forces essentielles mettant en crise le concept traditionnel de l'État-Nation (v. ci-dessus, p. 18, 24). Jacques Monin (v. ci-dessus, p. 48) cite Jean-Louis Blénet (v. ci-dessus, p. 57) selon lequel il ne faudrait pas favoriser les aspects globaux au détriment des locaux (juillet 1998):

**Ex. 94.** « Plus on mondialise, et plus la problématique du local est posée. Si on laisse ce champ d'affect sans propositions d'ouverture, de progrès et d'avenir pour l'assurer la modernité, on va le faire fonctionner sur un mode réactionnel ou nostalgique. [...]»<sup>313</sup>

La globalisation a donc une dimension politique. Henri Giordan (v. ci-dessus, p. 27) analyse le caractère politique des questions linguistiques relatives au débat de la *Charte* (juillet 1999) :

**Ex. 95.** En réalité, ce débat sur la langue, dont l'ampleur est nouvelle en France, révèle une fracture profonde entre une opinion repliée frileusement sur une conception centraliste, figée sur les dogmes mal compris, et une France qui s'ouvre aux conditions actuelles de l'exercice des valeurs de la démocratie et de la liberté.<sup>314</sup>

Plus concrètement, les certaines conséquences sont présentées comme évidentes au plan politique. Gaëlle Dupont (ci-dessus, p. 42) cite Bernard Poignant (v. ci-dessus, p. 14, n. 94) (juillet 1998) :

**Ex. 96.** « Le XXI<sup>e</sup> [sic] siècle aura à gérer la revendication identitaire. Les républicains doivent le faire. Sinon, d'autres s'en chargeront [Poignant mentionne ici l'extrême droite, KP]». <sup>315</sup>

---

311 LM 3.

312 LM 14.

313 LM 20.

314 LM 16.

315 LM 15.

La revendication identitaire en faveur de l'autonomie politique a changé. Par ex. Béatrice Jérôme (avec correspondants, v. ci-dessus, p. 47) présente les tendances suivantes (juillet 1999):

**Ex. 97.** IL FUT un temps, dans les années 70, où la revendication des langues régionales était seulement portée par les groupes politiques identitaires. Parler sa langue était une manière de marquer sa différence, un pied-de-nez à l'Etat [*sic*] jacobin. [...] Ce nouvel élan est aussi « un effet de la décentralisation ». « Les gens vivent pieux dans leurs pays, poursuit-il, ils articulent sans conflit leur sentiment régional et leur sentiment d'appartenance à la France. » [*citations du linguiste Bernard Cerquiglini, KP*]<sup>316</sup>

**Ex. 98.** Les manifestants revendiquaient uniquement pour l'ouverture d'un lycée Diwan à Carhaix. Pas un mot sur un éventuelle autonomie de la Bretagne.<sup>317</sup>

**Ex. 99.** Inaki Etchemendy n'est pas un militant nationaliste politique, comme l'était son père. Parler basque n'est pas pour lui, une façon d'exprimer un sentiment antifrançais.<sup>318</sup>

Ce changement peut être associé à la différence générationnelle dans le mode de penser. Gaëlle Dupont (v. ci-dessus, 42) cite Christian Troadec (v. ci-dessus, 53) à ce propos en janvier 1999 :

**Ex. 100.** Pas question de laisser s'échapper la nouvelle génération bretonne, « qui trouve légitime de connaître l'histoire de son pays et de sa langue, et qui n'a plus honte de vivre son identité ». <sup>319</sup>

Selon le corpus *l'identité régionale* change donc au fil du temps. Par conséquent, le fait d'être français ne s'oppose plus au fait d'appartenir à une minorité linguistique. Selon cette logique, le statut des langues régionales devrait donc enfin être modifié. Cela pourrait être commencé par ex. par la signature et la ratification de la *Charte*. De nombreux articles plaident pour la révision de la Constitution dans ce sens.<sup>320</sup> Certains, par contre, soulignent la nécessité du changement d'attitude vis-à-vis des langues régionales, comme le fait Catherine Trautmann (v. ci-dessus, p. 41) en juillet 1999 :

**Ex. 101.** Il est temps que la nation reconnaisse pour siennes ; il est temps que la République cesse de se méfier d'elles quand elle ne les brime plus ; il est temps que la France se mette à les aimer. <sup>321</sup>

---

316 LM 18.

317 LM 18.

318 LM 18.

319 LM 14.

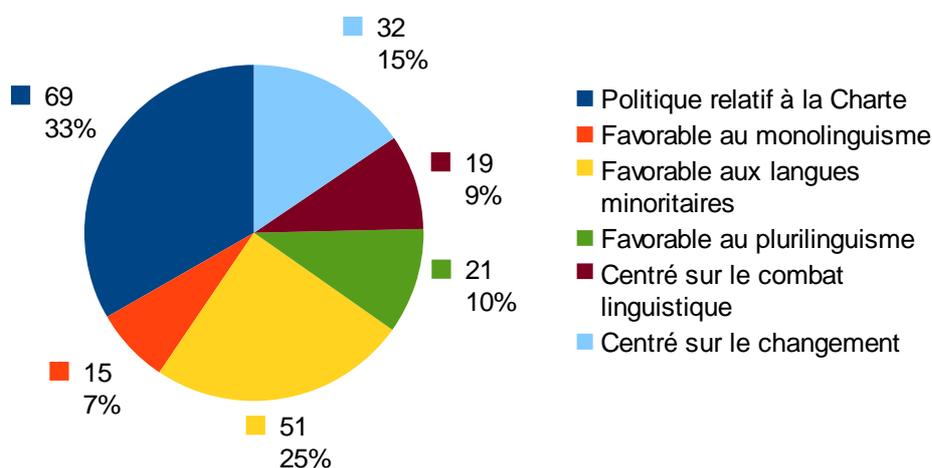
320 LM 12, 13, 18, 23.

321 LM 24.

### 2.3.8 Conclusions intermédiaires sur l'idéologie de la revitalisation des langues régionales

Le diagramme 3 ci-dessous (p. 61) indique la présence de tous les discours dans les passages représentant l'idéologie linguistique de la revitalisation des langues régionales. L'idéologie présente un total de 207 occurrences. La distribution des occurrences parmi les discours varie entre les 15 occurrences du discours en faveur du monolinguisme et les 69 occurrences du discours politique relatif à la *Charte*.

Les occurrences relatives à la revitalisation parmi les discours



**Diagramme 3. La distribution des attestations de discours différents du point de vue de l'idéologie de la revitalisation des langues régionales**

Comme nous l'avons signalé ci-dessus (p. 18), la revitalisation considère les droits linguistiques comme universels et imprescriptibles. Le discours politique relatif à la *Charte* présente le nombre des occurrences le plus important, 69 (33 % des attestations relatives à la revitalisation). Le discours en faveur des langues minoritaires est lui aussi assez fréquent, à titre de 51 occurrences (25%). Les autres chiffres correspondants sont : 1) discours en faveur du monolinguisme, 15 occurrences (7 %), 2) discours en faveur du plurilinguisme, 21 occurrences

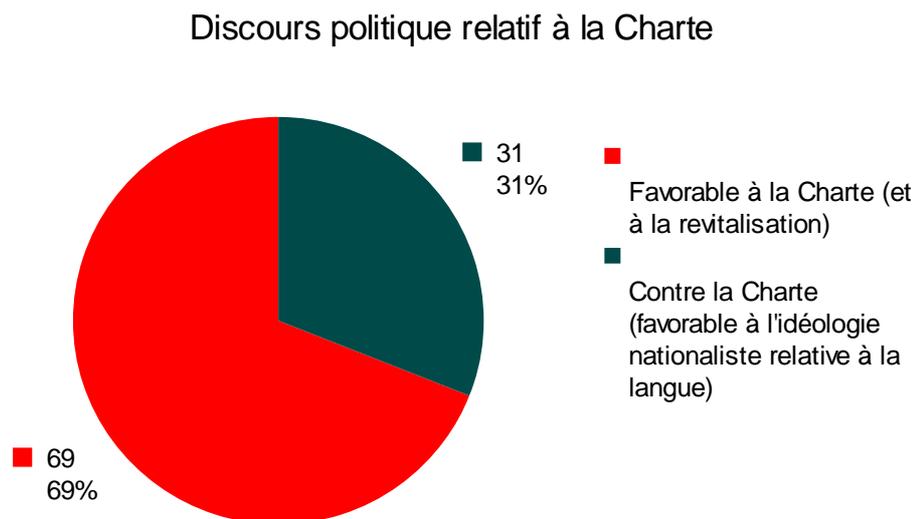
(10 %), 3) discours centré sur le combat linguistique, 19 occurrences (9 %) et, 4) discours centré sur le changement, 32 occurrences (15%). Notons que le discours en faveur du monolinguisme est critiqué pour la promotion de l'idéologie de la revitalisation, et que ces occurrences pourraient en effet être considérées comme représentant le discours en faveur du plurilinguisme.

Les éléments utilisés par les discours différents pour la défense de l'idéologie de la revitalisation des langues régionales en donnent une image assez dynamique. La *Charte* est présentée comme un facteur essentiel de changement. Les éléments centraux de l'idéologie sont 1) l'idéal du plurilinguisme, et 2) la nécessité de la reconnaissance des langues régionales. Ces deux aspects caractérisent également la *Charte*. Il semble que la nationalité française n'exclurait plus l'identité minoritaire dans la vie d'un individu, et, par conséquent, que les éléments nationalistes ne seraient plus en conflit avec les valeurs de la *Charte*. Au niveau du résultat de ce débat, la revitalisation n'arriva cependant pas à l'emporter sur les valeurs nationalistes : La *Charte* ne fut jamais ratifiée.

La *Charte* est présentée d'une part comme instrument de faire reconnaître les langues régionales, et de l'autre, comme moyen de les protéger. L'inégalité persistante des langues régionales par rapport au français, thème fréquent dans le corpus, ne contribue pas à améliorer le statut social de ces langues, mais souligne la nécessité de les faire reconnaître. Dans le corpus, l'importance accordée aux droits linguistiques met en valeur le progrès de la revitalisation au plan idéologique. Le fait que l'UE est favorable au plurilinguisme promeut l'interprétation des langues régionales comme patrimoine culturel français. Par conséquent, celles-ci ne s'opposent plus à l'identité nationale française. L'idéologie de la revitalisation semble profiter du changement, flegmatique mais réel, dans la culture politique française et dans les identités nationales et régionales. Tout cela s'inscrit dans le cadre de la globalisation et de la crise du concept de l'État-Nation (v. ci-dessus, p. 18, 24).

## 2.4 Conclusions intermédiaires sur les contenus des discours

### 2.4.1 Discours politique relatif à la *Charte*



**Diagramme 4. La distribution des occurrences relatives aux idéologies linguistiques examinées**

Comme l'indique le diagramme 4, l'idéologie de la revitalisation des langues régionales (69 occurrences) prime sur l'idéologie nationaliste relative à la langue (31 occurrences) du point de vue du discours politique relatif à la *Charte*. Le discours est reparti en trois catégories concentrant 1) au rapport de la politique linguistique française avec la *Charte*, 2) à la réalisation des actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte*, et 3) aux arguments contraires ou favorables à la *Charte* au plan politique.

Un examen systématique des occurrences relatives à la politique linguistique met en relief la prédominance des passages favorables à la *Charte*, les occurrences défavorables représentant moins d'un tiers du total. Les éléments utilisés pour dévaloriser la *Charte*, et par conséquent, pour défendre l'idéologie linguistique nationaliste dans le domaine de la politique linguistique sont le plus souvent 1) les traditions linguistiques (v. ex. 2, p. 27, ex. 5 et ex. 6, p. 28), 2) la

Constitution (v. ex. 2, ex. 3 et ex. 4, p. 27) et 3) le soutien de ces valeurs de la part de certains acteurs politiques et culturels (v. ex. 5. et ex. 6, p. 28). Par contre, les valeurs considérées comme défendant la revitalisation sont 1) l'idéal du plurilinguisme, qui devrait être mieux pris en compte dans les domaines de la planification linguistique et de la politique linguistique éducative (v. ex. 30, ex. 31, p. 41, et ex. 36, p. 42) et 2) la volonté de reconnaître les langues régionales par ex. au moyen de l'effacement de leur dichotomie avec le français (ex. 32, ex. 36 et ex. 37, p. 41-42). Traditionnellement, la pensée politique française considère les valeurs nationales comme supérieures aux valeurs régionales ou individuelles. Cette pensée semble être en train de se modifier en faveur de la revitalisation (v. aussi ci-dessous, le discours centré sur le changement, p. 70-71, et ci-dessus, ex. 32, ex. 34 et ex. 35, p. 41).

Quant aux actions politiques et sociales vis-à-vis de la *Charte*, le refus initial de participer à la *Charte* (v. n. 169) et la passivité politique par rapport aux questions relatives aux langues régionales (v. ex. 7, ex. 8 et ex. 9, p. 29) représentent le nationalisme. Les actions politiques représentant la revitalisation sont plus fréquentes que celles inspirées par l'idéologie linguistique nationaliste. Les actions favorables à la *Charte* sont souvent soit des actions réalisées par le gouvernement Jospin pour rendre possible la signature de la *Charte* (v. ex. 39, ex. 40, ex. 41 et ex. 42, p. 43-44), soit des actions des régionalistes visant à faire ratifier le traité (v. ex. 45, p. 45). D'une façon générale, l'inertie gouvernementale vis-à-vis de la *Charte* semble renforcer la lutte des régionalistes pour la reconnaissance de leurs langues.

Les actions politiques en faveur de la *Charte* se bloquent devant la ratification du traité. Le problème de la ratification est caractérisé par le manque de volonté politique de modifier la Constitution, mesure indispensable en vue de la ratification. Il est intéressant que le même gouvernement qui s'est engagé à la signature de la *Charte*, se trouve *de facto* dans impossibilité de prendre cette initiative après la décision négative du Conseil constitutionnel.<sup>322</sup> Un examen des actions politiques met en évidence l'avis favorable à la signature mais contraire à la modification de la Constitution nécessaire pour la ratification. Cette prise de position double peut remonter soit à la situation politique de la cohabitation, soit à l'idéologie nationaliste relative à la langue. Remarquons cependant que le gouvernement, malgré l'échec de faire ratifier la *Charte* en mai 1999, continua à agir en faveur de la ratification en public, ce que peut être noté par ex. dans l'article rédigé en juillet 1999 par Ministre de la Culture et de la Communication, Catherine Trautmann.<sup>323</sup>

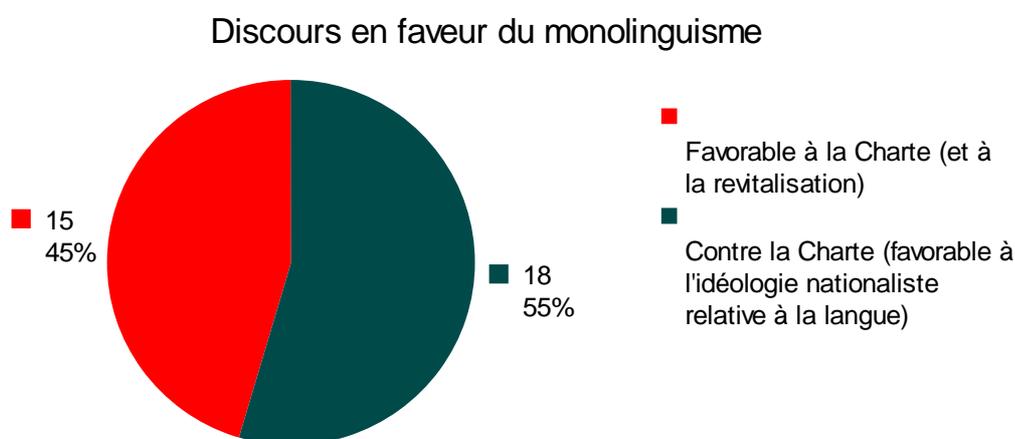
---

322 LM 2, 4, 11, 22.

323 LM 24.

Enfin, les arguments contraires à la *Charte* sont moins fréquents que les arguments favorables au traité. Les arguments contraires soulignent en général soit l'incompatibilité de la *Charte* avec la Constitution (v. ex. 11 et ex. 12, p. 30), soit les opinions politiques individuelles (v. ex. 13, ex. 14 et ex. 15, p. 31). Par contre, les arguments favorables à la *Charte* soit promeuvent la signature et la ratification du traité (v. ex. 49 et ex. 50, p. 46), soit présentent des commentaires critiques sur le jeu politique relatif à la ratification (v. ex. 51, ex. 52 et ex. 53, p. 46-47).

## 2.4.2 Discours en faveur du monolinguisme



**Diagramme 5. La distribution des occurrences relatives aux idéologies examinées**

Les occurrences de cette catégorie sont partagées, comme l'indique le diagramme 5, représentant l'idéologie nationaliste (18 occurrences), d'une part, et la revitalisation (15 occurrences), de l'autre, sans différence numérique considérable. Par conséquent, des éléments du discours en faveur du monolinguisme se rencontrent souvent chez ceux qui s'y opposent au plan idéologique. Ceux-ci s'en servent pour critiquer le discours en faveur du monolinguisme en le contrastant avec leur propre point de vue (v. ex. 55, ex. 58 et ex. 60, p. 48-49) par ex. en évoquant des éléments caractéristiques (v. de l'ex. 56 à ex. 61, p. 48-49) au discours du monolinguisme. Le fait que ce discours fait partie du cadre nationaliste ne permet donc pas de tirer des conclusions uniquement favorables à l'idéologie linguistique nationaliste.

Pour le discours en faveur du monolinguisme, les éléments essentiels sont la supériorité

officielle du français par rapport aux autres langues, les traditions politiques et linguistiques (v. ex. 16 et ex. 17, p. 32-33) et l'unité de l'État-Nation (v. ex. 17 et ex. 18, p. 33). Ce discours peut encore être résumé par l'article 2 de la Constitution: *La langue de la République est le français* (v. ci-dessus, p. 22-23). En plus, les 12 occurrences du discours en faveur des langues minoritaires attestées du point de vue de l'idéologie linguistique nationaliste, peuvent être classées comme favorisant le discours en faveur du monolinguisme (v. ci-dessus, p. 33-35).

### 2.4.3 Discours en faveur des langues minoritaires



**Diagramme 6. La distribution des occurrences relatives aux idéologies examinées**

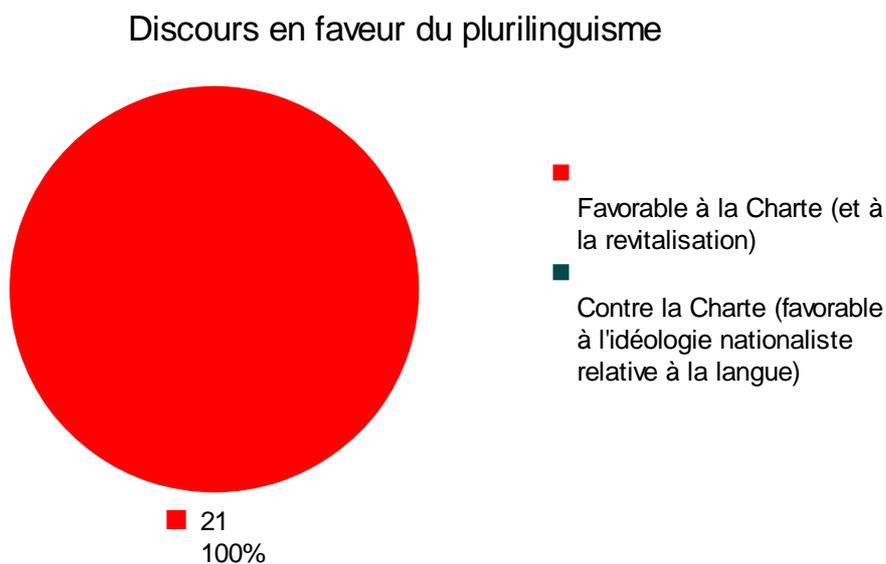
Le diagramme 6 illustre le fait que le discours en faveur des langues minoritaires présente 12 occurrences relatives à l'idéologie nationaliste et 51 occurrences relatives à la revitalisation. La différence entre ces chiffres ne surprend guère, vu que l'idée de la revitalisation présuppose le respect des droits linguistiques. Les 12 attestations représentant l'idéologie nationaliste relative à la langue peuvent en effet être interprétées comme faisant partie du discours en faveur du monolinguisme (v. ci-dessus, p. 22-23, et 32-33). Ce dernier discours, qui vise la protection du français au lieu des langues minoritaires (v. ci-dessus, ex. 23, p. 35), a la tendance à confondre les droits linguistiques universels avec les droits collectifs (v. ci-dessus, ex. 21, p. 34).

Le discours en faveur des langues minoritaires présente un nombre d'occurrences important. Celles-ci peuvent être réparties en deux groupes. L'un souligne l'importance de la reconnaissance des langues régionales et minoritaires (v. ci-dessus, p. 50-52), et l'autre porte sur les droits linguistiques et les identités des locuteurs minoritaires (v. ci-dessus, p. 52-54). Le premier en est le plus important, avec un total de 36 occurrences, alors que le second n'en présente que 15.

La *Charte* peut être considérée comme un moyen de faire reconnaître les langues régionales (v. ex. 62, p. 50). La thématique de la reconnaissance est accompagnée de celle de la protection (v. ex. 65 et ex. 66, p. 51), également promue par la *Charte*. Le besoin de protection est motivé, entre autres, soit par la situation sociolinguistique de telle ou telle langue régionale (v. ex. 68 et ex. 69, p. 51-52), soit en accompagnant la thématique égalitaire de la problématique du statut défavorable des langues régionales vis-à-vis de la langue dominante (v. ex. 62, ex. 63, ex. 64, p. 50).

Les droits linguistiques sont considérés comme imprescriptibles au niveau collectif et individuel (v. ci-dessus, p. 12-13 ; ex. 72, p. 52). Il est essentiel de connaître son histoire et sa culture, éléments clés de l'identité (v. ci-dessus, ex. 73, ex. 74, ex. 75 et ex. 76, p. 53). Selon les régionalistes les revendications d'autonomie territoriale ne font pourtant plus partie de l'expression de l'identité régionale (v. ex. 77, p. 54).

## 2.4.4 Discours en faveur du plurilinguisme



**Diagramme 7. La distribution des occurrences relatives aux idéologies examinées**

Comme l'indique le diagramme 7, l'idéologie de la revitalisation est attestée 21 fois dans les passages relevant du discours en faveur du plurilinguisme, alors que l'idéologie nationaliste relative à la langue y est totalement absente (v. plus en détail, ci-dessus, p. 35). Les occurrences de ce discours sont en concurrence avec celles du discours en faveur des langues minoritaires en promouvant la reconnaissance des langues régionales (v. ci-dessus, p. 50-52) et celles du discours en faveur du monolinguisme dans les textes relevant de l'idéologie de la revitalisation (p. 47-49).

Le plurilinguisme peut être considéré comme avantage aussi bien au niveau individuel (v. ex. 78, p. 54), qu'au niveau communautaire (v. ex. 79, p. 55). En général, cet atout est négligé par les partisans de la politique linguistique traditionnelle (cf. p. 5-7, 8-9, et, le discours en faveur du monolinguisme, p. 22-23, et p. 32-33) en France. Par conséquent, la situation française peut aussi être présentée comme problématique dans un contexte européen favorable au

plurilinguisme (v. ex. 80, ex. 81, ex. 82 et ex. 83, p. 55-56). La défense du plurilinguisme remonte d'une part à cette critique de la résistance française aux valeurs multiculturelles et de l'autre à la volonté de partager les valeurs européennes relatives à la diversité linguistique (v. ex. 80, ex. 81 et ex. 82, p. 55).

Il faut noter qu'une partie des occurrences porte sur le bilinguisme.<sup>324</sup> L'identité linguistique des locuteurs régionaux est construite, le plus généralement, à travers deux langues, vu que le monolinguisme en langue régionale ne peut pas exister en France (v. ci-dessus, p. 17).

#### 2.4.5 Discours centré sur le combat linguistique



**Diagramme 8. La distribution des occurrences relatives aux idéologies examinées**

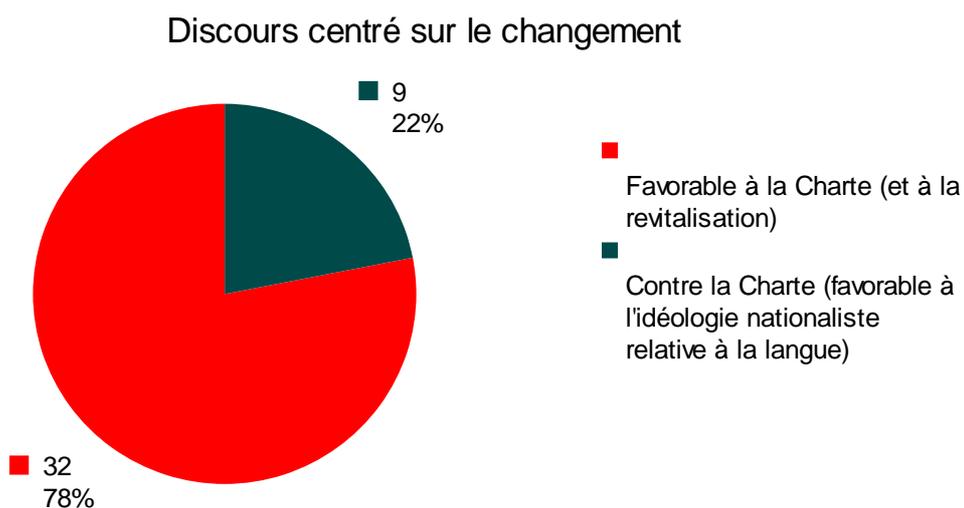
Si l'idéologie nationaliste relative à la langue est attestée 12 fois, celle de la revitalisation se rencontre 19 fois dans les textes relevant du discours centré sur le combat linguistique (v. diagramme 8 ci-dessus). Dans la majorité des occurrences des deux idéologies (v. ci-dessus, ex. 24, p. 36 – ex. 86, ex. 87 et ex. 88, p. 57), le français, remplacé par l'anglais au niveau mondial,

<sup>324</sup> Dubois *et al.* 67, s.v. 'bilinguisme' = *la situation linguistique dans laquelle les sujets parlants sont conduits à utiliser alternativement, selon les milieux ou les situations, deux langues différentes. C'est le cas le plus courant du plurilinguisme.*

s'efforce d'améliorer sa position. L'examen des nombres des occurrences permet de constater que ce discours est utilisé plutôt pour que contre la *Charte*.

Ce qui est intéressant dans ce discours examiné d'une perspective nationaliste, c'est que la *Charte* y est présentée comme menace à la francophonie en France ( v. ci-dessus, ex. 24, p. 36), et, par conséquent, au français combattant l'anglais au plan international. La revitalisation, par contre, présente les langues régionales de la perspective inverse, c'est-à-dire en assimilant le combat du français contre l'anglais à celui des langues régionales contre l'extinction d'une part, et contre la position souveraine du français, de l'autre (v. ci-dessus, ex. 86, ex. 87 et ex. 88, p. 57).

#### 2.4.6 Discours centré sur le changement



**Diagramme 9. La distribution des occurrences relatives aux idéologies examinées**

Le discours centré sur le changement n'est attesté que 9 fois dans les passages relevant de l'idéologie nationaliste relative à la langue. Comme le démontre le diagramme 9, le nombre équivalent relatif à l'idéologie de la revitalisation est de 32. En ce qui concerne l'idéologie nationaliste, le nombre des occurrences attesté est réduit par rapport à la fréquence plutôt élevée de commentaires négatifs vis-à-vis de la promotion de la *Charte* dans le corpus. Les attestations se distinguent de celles en faveur du monolinguisme, d'une part, par leur caractère plus conservateur (ex. 26 et ex. 27, p. 37), et de l'autre, par leur caractère plus émotif, impliquant

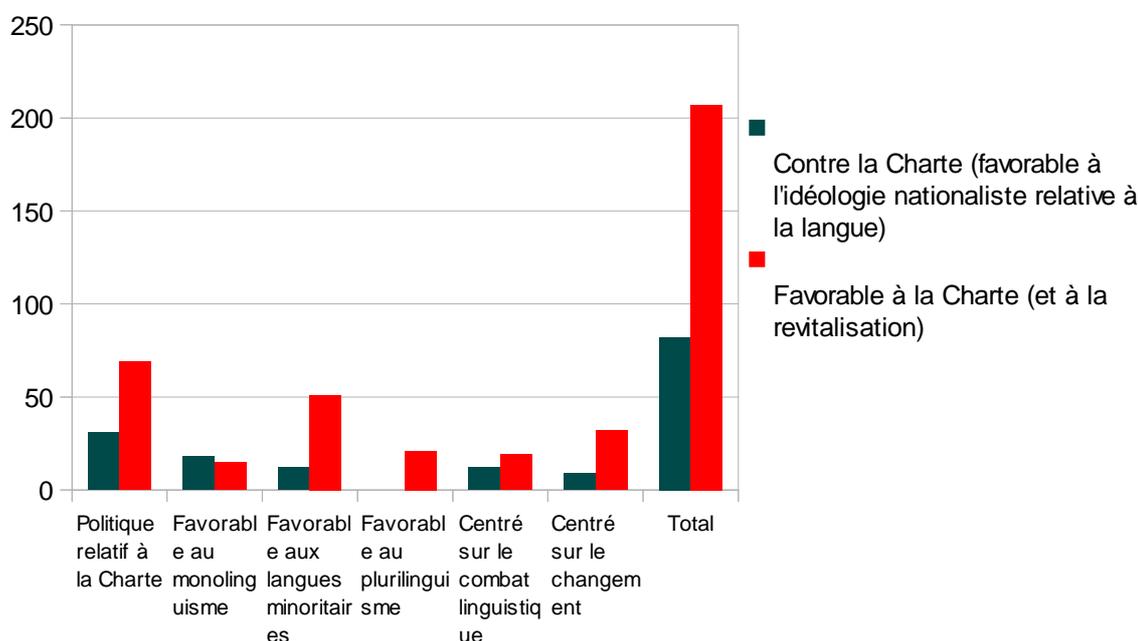
entre autres des sentiments comme la peur (ex. 26, p. 37), en particulier celle du communautarisme (ex. 26, ex. 27, ex. 28, ex. 29, p. 37).

Ce discours présente un nombre important des occurrences relatives à la revitalisation. Les thèmes en sont cependant plus difficiles à saisir: Vu que le discours porte sur la construction d'une nouvelle identité de l'État français (v. ci-dessus, p. 24, ex. 95, p. 59 ) et sur la modernisation de la culture politique (v. ex. 89 et ex. 90, p. 58), il est souvent contrecarré par la construction de l'identité des locuteurs des langues régionales (v. ci-dessus, p. 9 et 18 ; ex. 97, ex. 98, ex. 99, ex. 100, p. 59-60). La globalisation ne peut pas être valorisée sans valeurs locales (v. ex. 94, p. 59). En plus, les modes d'appartenir à des groupes identitaires et de manifester un sentiment identitaire semblent être en train de changer de génération en génération (v. ex. 97, ex. 98, ex. 99, ex. 100, p. 59-60). La nationalité française ne semble plus exclure l'identité minoritaire ou régionale dans la vie quotidienne d'un individu. De même, l'antagonisme entre la langue nationale et les langues régionales semble être révolu (ex. 92, et ex. 93, p. 58-59) ; le système politique à de certaines conditions nécessaires pour se moderniser dans ce sens (v. ci-dessus, p. 3).

La promotion de la revitalisation est justifiée par l'affirmation que le changement serait inévitable : La *Charte* devrait être ratifiée et la Constitution modifiée (v. ex. 101, p. 60). Le discours semble aussi profiter de certains termes en leur donnant un contenu nouveau : le terme *jacobin* est utilisé au sens de l'adjectif 'dépassé', et le *patois* sans connotation uniquement péjorative (v. ex. 89, ex. 90 et ex. 91, p. 58).

## 2.5 Conclusions intermédiaires sur les idéologies linguistiques examinées

Le rapport des idéologies linguistiques dans les discours différents

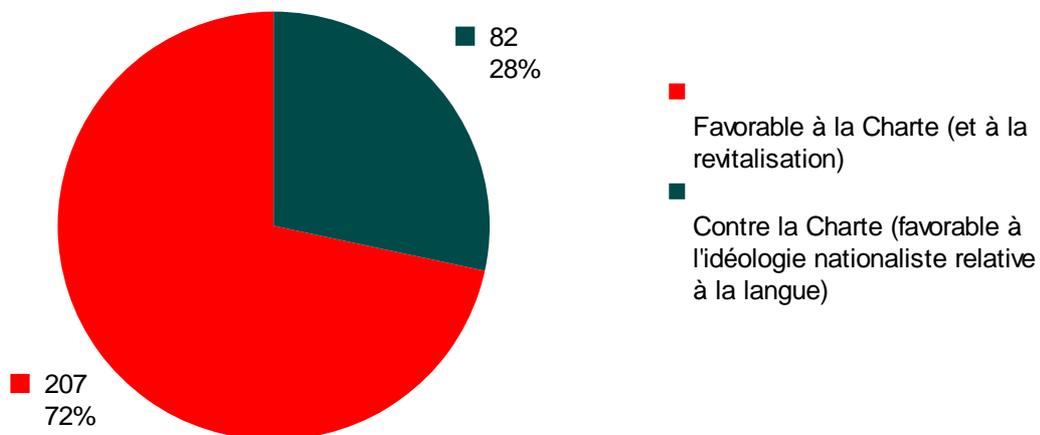


**Diagramme 10. Le nombre des occurrences de l'idéologie nationaliste relative à la langue par rapport à celui de la revitalisation des langues régionales**

Comme l'indique le diagramme 10, les occurrences favorables à la *Charte*, et par conséquent à la revitalisation, priment sur l'idéologie nationaliste relative à la *Charte* dans presque tous les discours examinés. Le discours en faveur du monolinguisme constitue une exception dans ce sens. Dans ce discours les attestations relatives à l'idéologie nationaliste sont légèrement majoritaires. La fréquence de l'idéologie de la revitalisation varie considérablement de discours à discours, alors qu'elle reste assez peu variée chez l'idéologie nationaliste (v. le diagramme 10 ci-dessus, p. 72). L'examen systématique de la fréquence des attestations de ce discours met en évidence le traitement favorable de la *Charte* et, par conséquent, de l'idéologie de la

revitalisation dans le corpus (v. le diagramme 11, ci-dessous, p. 73).

### La distribution des occurrences des idéologies linguistiques dans le corpus



**Diagramme 11. La distribution de l'ensemble des occurrences entre les idéologies nationaliste et de la revitalisation**

Les éléments utilisés pour défendre les deux idéologies linguistiques sont traités en détail aux pages 38-39 et 61-62.

### 3 CONCLUSION

Le but de ce travail a été d'examiner le rapport de deux idéologies linguistiques opposées dans une série d'articles du journal *Le Monde* relatifs au débat sur la signature et sur la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* de 1992 à 1999. Le corpus a été constitué par les 25 articles relatifs à la signature prévue de la *Charte*, parus dans le journal *Le Monde* entre les 1992 et 1999, époque caractérisée par un débat virulent sur la *Charte*.

Dans ce travail, nous avons intitulé les deux idéologies 1) l'idéologie nationaliste relative à la langue remontant aux valeurs insistant sur le rôle de la langue et du monolinguisme dans la construction de l'identité nationale, et 2) l'idéologie de la revitalisation des langues régionales soulignant le concept des droits linguistiques.

Pour étudier le rapport des deux idéologies linguistiques, nous avons examiné la présence de ces idéologies dans les six discours repérés dans le corpus au moyen d'un examen systématique préalable, à savoir, 1) discours politique relatif à la *Charte*, 2) discours en faveur du monolinguisme, 3) discours en faveur des langues minoritaires, 4) discours en faveur du plurilinguisme, 5) discours centré sur le combat linguistique, et 6) discours centré sur le changement. Le terme *discours* est utilisé ici au sens sociologique de M. Foucault.

Les discours identifiés traitent la *Charte* de différents points de vue. Ensemble, ils permettent de construire une interprétation du rapport des idéologies linguistiques examinées. Les passages contraires à la *Charte* dans les textes représentant les discours différents ont été classés sous l'idéologie nationaliste relative à la langue, les passages en faveur de la *Charte* sous la revitalisation. Notre hypothèse de départ était la suivante: l'idéologie de la revitalisation des langues régionales prévaudrait dans ces textes sur l'imposition de l'idéologie nationaliste relative à la langue.

La majorité écrasante des occurrences, autrement dit 207 sur 289 ou 72%, représente l'idéologie de la revitalisation, alors que les chiffres équivalents de la part de l'idéologie nationaliste sont de 82, et de 28 %. Notre hypothèse de départ s'est donc validée: l'idéologie de la revitalisation des langues régionales est plus fréquente dans le corpus que l'idéologie nationaliste. Malgré la

prévalence écrasante de l'idéologie de la revitalisation, il convient de prendre en compte certains aspects pertinents du point de vue de ce thème polémique.

L'idéologie de la revitalisation prévaut dans tous les discours sauf dans le discours en faveur du monolinguisme. L'idéologie nationaliste présente la *Charte* le plus souvent soit comme un traité contraire à la Constitution, soit comme menace à l'unité nationale. Malgré l'infériorité quantitative (82 occurrences, contre 207 en faveur de la revitalisation) dans les articles du corpus, rappelons que la *Charte* ne fut jamais ratifiée (v. plus en détail, p. 13-15, 39, 62). Les conclusions sont présentées plus en détail dans le ch. 2.2.8.

Les passages favorables à la revitalisation des langues régionales (207, ou 72%) présentent la *Charte* comme un moyen d'arriver à aligner la position du français dans le contexte européenne. Dans le cadre européen, la *Charte* vise à protéger les langues régionales et minoritaires historiques de la disparition. Ces langues sont considérées comme essentielles pour le maintien et l'évolution des traditions et de la richesse culturelles de l'Europe. Comme l'identité française ne semble plus exclure l'identité minoritaire dans la vie d'un individu, le changement devrait se produire, à en juger par le corpus. Les moyens concrets les plus souvent évoqués sont les suivants : 1) la signature et la ratification de la *Charte*, 2) la reconnaissance des langues régionales, et, 3) la modification de la Constitution. Pour plus de détails, v. ch. 2.3.8. p. 61-62.

Les deux idéologies s'opposent de manière particulièrement violente dans le discours politique relatif à la *Charte* (v. p. 26-31 et 40-47). Malgré les statistiques favorables à la revitalisation, le corpus met en évidence l'importance générale de l'idéologie nationaliste dans la société française. Ce fait explique aussi bien l'insertion d'une déclaration liminaire dans le protocole de signature la *Charte* que la passivité *de facto* du gouvernement vis-à-vis de la ratification du traité. L'importance numérique du discours politique relatif à la *Charte* indique la portée politique de la question de langue dans la société française des années 1990.

La *Charte*, considérée généralement comme un document promouvant la revitalisation, sous-entend les mêmes valeurs que la revitalisation. Le nombre supérieur des attestations en faveur de la revitalisation par rapport à celles du nationalisme illustre aussi bien cette disposition tout aussi bien que l'importance de la revitalisation dans le corpus. L'examen systématique suggère donc une attitude toujours plus favorable à la revitalisation chez les Français d'une part, mais fait réfléchir à l'influence du choix de corpus sur le résultat, de l'autre.

Pour dépasser les résultats de cette étude, il sera nécessaire d'élargir le corpus par exemple en incluant les articles relatifs à d'autres affaires linguistiques, dont les modifications de la Constitution de 1992 et de 2008. Ces débats pourraient être examinés en conjonction avec le débat sur la *Charte*. Une analyse intégrée des trois débats serait susceptible de fournir une vue d'ensemble des rapports des idéologies linguistiques au cours d'une période plus longue. Une autre possibilité serait d'examiner le débat relatif à la *Charte* au moyen d'un corpus constitué d'un mois de journaux représentant différentes approches idéologiques. *Le Monde*, journal libéral (v. ci-dessus, p. 4), pourrait être comparé avec *Le Figaro*, représentant un journalisme plus conservateur. Les deux journaux pourraient constituer un objet de recherche intéressant permettant d'analyser la problématique de la *Charte* d'une perspective plus diversifiée.

# BIBLIOGRAPHIE

## Les documents consultés

Anonyme, éd. 'Décision n° 91-290 DC du 09 mai 1991', Anonyme, *Conseil constitutionnel*, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/1991/91-290-dc/decision-n-91-290-dc-du-09-mai-1991.8758.html>, le 23 février 2012.

Anonyme, éd. 'Loi constitutionnelle', Anonyme, *Loi constitutionnelle no 2008-724 du 23 juillet 2008 modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République*, [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080724&numTexte=2&pageDebut=11890&pageFin=11895](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080724&numTexte=2&pageDebut=11890&pageFin=11895), le 20 avril 2011.

Anonyme, éd. 'Ordonnance d'août 1539 (ou « ordonnance de Villers-Cotterêts ») prise par le Roi François I<sup>er</sup> imposant l'usage du français dans les actes officiels et de justice', Anonyme, *Assemblée nationale*, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/villers-cotterets.asp>, le 15 avril 2011.

CRF = Anonyme, éd. 'Constitution de la République française', Anonyme, *Assemblée nationale*, [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#titre\\_11B](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution.asp#titre_11B), le 2 février 2011.

LM = *Le Monde*, 1992-1999, <http://www.lemonde.fr/>, le 5 novembre 2010 (v. Annexe 1).

Loi Defferre = Anonyme, éd. 'Loi Defferre sur la centralisation', le 2 mars 1982, Anonyme, *Internaute Histoire*, [http://www.linternaute.com/histoire/categorie/evenement/81/1/a/50149/loi\\_defferre\\_sur\\_la\\_decentralisation.shtml](http://www.linternaute.com/histoire/categorie/evenement/81/1/a/50149/loi_defferre_sur_la_decentralisation.shtml), le 21 septembre 2011.

Loi Deixonne = Anonyme, éd. 'LOI N° 51-46 du 11 janvier 1951', Anonyme, *Délégation générale à la langue françaises et aux langues de France*, <http://www.dglf.culture.gouv.fr/lang-reg/lang-reg4.htm>, le 15 avril 2011.

Loi Ferry = Anonyme, éd. 'LOI N° 11 696 du 8 mars 1882', Leclerc, J., *L'aménagement linguistique dans le monde*, <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/France-loi-Ferry-1882.htm>, le 9 novembre 2011.

Loi Toubon = Anonyme, éd. 'LOI n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française', Anonyme, *Délégation générale à la langue française et aux langues de France*, <http://www.dglf.culture.gouv.fr/lois/loi-fr.htm>, le 5 octobre 2011.

Poignant, B. *Rapport sur les langues et cultures régionales*, le 1<sup>er</sup> juillet 1998, <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/Rapport-poignant-98.htm>, le 29 mars 2011.

STCE 148 = Anonyme, éd. 'Charte européenne des langues régionales ou minoritaires', le 5 novembre 1992, Conseil de l'Europe, Anonyme, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/148.htm>, le 26 janvier 2011.

## Les ouvrages consultés

Anonyme, *Déclarations de diffusion sur l'honneur et procès-verbaux de contrôle*. Book 2009-2010 Presse Payante Grand Public, édité le 22 novembre 2010, <http://www.ojd.com/decouvrir/bureaux/pp>, le 22 novembre 2010.

Anonyme, éd. 'Gaston Defferre, tables nominatives des interventions devant l'Assemblée nationale', Anonyme, *Assemblée nationale*, [http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/tables\\_archives/gaston-defferre.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/tables_archives/gaston-defferre.asp), le 14 décembre 2011.

Anonyme, 'Le Monde', *Le Monde*, [http://abonnes.lemonde.fr/qui-sommes-nous/article/2002/02/05/le-monde\\_261404\\_3386.html](http://abonnes.lemonde.fr/qui-sommes-nous/article/2002/02/05/le-monde_261404_3386.html), le 15 octobre 2010.

Anonyme, éd. 'Maurice Deixonne', Anonyme, *Assemblée nationale*, <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/IVRepublique/deixonne-maurice-08061904.asp>, le 14 décembre 2011.

Anonyme, 'Monde nouveau, nouveau "Monde"', par Pierre Bergé, Xavier Niel et Matthieu Pigasse', *Le Monde*, le 3 novembre 2010, [http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2010/11/03/monde-nouveau-nouveau-monde-par-pierre-berge-xavier-niel-et-matthieu-pigasse\\_1434762\\_3236.html](http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2010/11/03/monde-nouveau-nouveau-monde-par-pierre-berge-xavier-niel-et-matthieu-pigasse_1434762_3236.html), le 28 novembre 2010.

Anonyme, éd. 'R.P.R', Anonyme, *Larousse*, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/RPR/141728>, le 11 janvier 2012.

Anonyme, éd. 'UDF', Anonyme, *Larousse*, <http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/UDF/147896>, le 11 janvier 2012.

Anonyme, éd. 'Présentation. Les Vieilles Charrues creusent leur sillon depuis plus de 20 ans !!', Anonyme, *Vieilles Charrues*, <http://www.vieillescharrues.asso.fr/lasso/presentation>, le 9 février 2012.

Baylon, C. – Mignot, X. *La communication*. Linguistique. Paris 1991.

Berger, P. – Luckmann, T. *The Social Construction of Reality*. A Treatise in the Sociology of Knowledge. Norwich 1966 (1979).

Blommaert, J. *Discourse*. Key Topics in Sociolinguistics. Cambridge 2005 (2006).

Blommaert, J. 'The debate is open', Blommaert, J., éd. *Language Ideological Debates*. Language, Power and Social Process 2. Berlin 1999, 1-38.

Bourdieu, P. *Ce que parler veut dire*. L'économie des échanges linguistiques. Paris 1984.

Bratt Paulston, C. 'Language Policies and Language Rights', *Annual Review of Anthropology* 26 / 1997, 73-85.

Burke, P. *The Art of Conversation*. Polity Press. New York 1993.

Calvet, J.-L. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*<sup>3</sup>. Pluriel Sociologie. Paris 1999.

Dendien J., éd. *Imbs, P. – Quémada, B. Trésor de la langue française informatisé (=TLFi)*, <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Dubois, J. – Giacomo, M. – Marcellesi, C. – Marcellesi, J.-P. – Mével, J.-P. *Linguistique et Sciences du langage*. Grand dictionnaire. Paris 2007.

Dupont, G. 'Après des mois de controverses, la ratification de la Charte européenne au point mort', *Le Monde*, le 27 avril 2001, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?>

[ID=edd05749742a078182f3fff61904050247398d23bd5e518](#), le 15 novembre 2011.

Eastman, C. M. *Language Planning*. An Introduction. San Francisco 1983.

Eveno, P. 'Le Monde, un journal en péril?', *Inaglobal*, le 14 octobre 2010,  
<http://www.inaglobal.fr/presse/article/le-monde-un-journal-en-peril>, le 28 décembre 2010.

Foucault, M. *L'Archéologie du savoir*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris 1969,  
<http://www.scribd.com/doc/2465728/Foucault-Michel-Larcheologie-Du-Savoir>, le 9 avril 2011.

François, F. 'Le langage et ses fonctions', Martinet, A., éd. *Le langage*. Encyclopédie de la Pléiade. Paris 1969, 3-19.

Gee, J. P. *The Social Mind*. Language, Ideology and Social Practice. Series in Language and Ideology. New York 1992.

Giordan, H. 'L'enseignement de l'occitan', *Langue française*, 1975/25, 84-103,  
<http://www.youscribe.com/catalogue/presse-et-revues/savoirs/autres/l-enseignement-de-l-occitan-article-n-1-vol-25-pg-84-103-980662>, le 10 novembre 2011.

Grau, R. *Les langues et les cultures minoritaires en France*. Une approche juridique contemporaine. Documentation du Conseil de la langue française. Québec 1986.

Haataja, L. *Euroopan sydänääniä*. *Le Monde* 1990 Kronologia. Juva 1991.

Halliday, M. A. K. *Explorations in the Functions of Language*. Explorations in Language Study. London 1973.

Heller, M. *Linguistic Minorities and Modernity*<sup>2</sup>. Advances in Sociolinguistics. London 2006.

Jaffe, A. *Ideologies in Action*. Language Politics on Corsica. Language, Power, and Social Process 3. Berlin 1999.

Jaffe, A. 'Minority Language Movements', Heller, M., éd. *Bilingualism*. A Social Approach. Palgrave Advances in Linguistics. New York 2007, 50-70.

Jean-Pierre Chevènement, éd. 'Le Mouvement Des Citoyens sur internet', Anonyme, éd. *Mouvement des Citoyens*, [http://mrc92.free.fr/MDC\\_NAT/mdc/mdc.html](http://mrc92.free.fr/MDC_NAT/mdc/mdc.html), le 21 janvier 2012.

Johansson, M. 'Ranskan kieli ja ranskalainen kielipolitiikka', Johansson, M. – Pyykkö, R., éd. *Monikielinen Eurooppa*. Kielipolitiikkaa ja käytäntöä. Tampere 2005, 165-180.

Klinkenberg, J.-M. *Des langues romanes*<sup>2</sup>. Champs linguistiques manuels. Bruxelles 1999.

Kremnitz, G. 'Sprache und Politik. Sprache und Gesetzgebung', Holtus, G. – Metzeltin, M. – Schmitt, C., éd. *Lexikon der Romanistischen Linguistik (LRL) I.2*. Methodologie. Tübingen 2001, 492-500.

Laihiala-Kankainen, S. – Pietikäinen, S. 'Contexts and Consequences of Language Ideologies: the Case of Indigenous Sámi Languages in Inari (FIN) and Lovozero (RUS).', Lähteenmäki, M. – Vanhala-Aniszewski, M., éd. *Language Ideologies in Transition*. Multilingualism in Russia and Finland. Frankfurt am Main 2010, 57-78.

Leclerc, J. *Les langues régionales de France (Hexagone)*,

[http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france\\_tablo\\_region.htm](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france_tablo_region.htm), le 29 mars 2011.

Lefebvre, A. 'Les langues du domaine d'oïl. Des langues trop proches', *Vermes* 261-290.

Lerat, P. 'Französisch. Sprachbewertung. Évaluations sociales. La standardisation', Holtus, G. – Metzeltin, M. – Schmitt, C., éd. *LRL*. V.1. Le français. Tübingen 1990, 392-401.

Maingueneau, D. *Les termes clés de l'analyse du discours*. Mémo. Paris 1996.

Martel, P. 'Vingt-cinq ans de luttes identitaires. Les langues de France un enjeu de luttes.' Boutet, J. – Vermes, G., éd. *France, pays multilingue*. Les langues en France, un enjeu historique et social. Paris 1987, 125-142.

Määttä, S. K. 'The European Charter For Regional or Minority Languages, French Language Laws, and National Identity', *Language Policy* 2005/4, 167-186.

Oventile, R. S. 'Ideology and Language', Strazny, P., éd. *Encyclopedia of Linguistics*. New York 2005, 490-491.

Pellet, G. 'Les élites sacrifient la langue française', *Le Monde diplomatique* 12/2010, 27, <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/12/PELLET/19950>, le 26 octobre 2011.

Picoche, J. – Marchello-Nizia, C. *Histoire de la langue française*. Études linguistiques et littéraires. Paris 1989.

Pietikäinen, S. – Mäntynen, A. *Kurssi kohti diskursssia*. Tampere 2009.

Planchais, J., 'Un combattant sans illusions', *Le Monde*, le 8 août 1989, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=60620848530237d21b9a2d6fb7900c607a22ca95d1dffcc5>, le 29 décembre 2010.

Potter, J. – Wetherell, M. *Discourse and Social Psychology*. Beyond Attitudes and Behaviour. London 1987 (1998).

Remusen, W. 'Le recours au stéréotype dans le discours sur la langue française et l'identité québécoise. Une étude de cas dans la région de Québec', Deshaies, D. – Vincent, D., éd. *Discours et constructions identitaires*. Saint-Nicolas 2004, 95-121.

Rey-Debove, J. – Rey, A., éd. *Le nouveau petit Robert*. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française<sup>3</sup>. Paris 2008.

Ricento, T. 'Theory and Practice: An Introduction', Ricento, T., éd. *An Introduction to Language Policy*. Theory and Method. Language and Social Change. London 2006, 10-23.

Ricento, T. 'Theoretical Perspectives: An Overview', Ricento, T., éd. *An Introduction to Language Policy*. Theory and Method. Language and Social Change. London 2006, 3-9.

Sanders, C. 'Benveniste, Émile', Strazny, P., éd. *Encyclopedia of Linguistics*. New York 2005, 132-134.

Schmitt, C. 'Französisch. Sprache und Gesetzgebung. Frankreich. Die Anfänge der französischen Sprachgesetzgebung', Holtus, G. – Metzeltin, M. – Schmitt, C., éd. *LRL*. V.1. Le français. Tübingen 1990, 354-378.

- Schor, R. *Histoire de la société française au XX<sup>e</sup> siècle*. Histoire. Paris 2004.
- Scollon, R. – Scollon, S. W. *Nexus Analysis*. Discourse and the Emerging Internet. London 2004.
- Silverstein, M. 'Language Structure and Linguistic Ideology', Clyne, P. – Hanks, W. – Hofbauer, C., éd. *The Elements*. A Parasession on Linguistic Units and Levels. Including Papers from the Conference on Non-Slavic Languages of the USSR. Chicago 1979, 193-247, <http://www.scribd.com/doc/36490746/Silverstein-Language-Structure-and-Linguistic-Ideology>, le 4 avril 2011.
- Skutnabb-Kangas, T. 'Education of minorities', Fishman, J. éd., *Handbook of Language and Ethnic Identity*. New York 1999, 42-59.
- Tiainen, J. 'Korsika – kohtalona Ranska', Raento, P., éd., *Yhdessä erikseen*. Kansalliset konfliktit Länsi-Euroopassa. Helsinki 1993, 41-56.
- Tuailon, G. 'Le franco-provençal. Langue oubliée', *Vermes* 188-207.
- Vermes, G. éd., *Vingt-cinq communautés linguistiques de la France*. Langues régionales et langues non territorialisées. Collection Logiques Sociales. Paris 1988.
- Wartburg, W., von, *Französisches Etymologisches Wörterbuch (FEW)* VIII. Basel 1958.
- Withol de Wenden, C. 'Multiculturalism in France', Rex, J. – Singh, G. éd., *Governance in Multicultural Societies*. Aldershot 2004, 70-79.

## ANNEXE 1. Le corpus

1. Andreani, J.-L. 'Le gouvernement veut valoriser les langues régionales', *Le Monde*, le 4 février 1998, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=fbb98ac11e8fd8b569b42ded69a31f44a328069115a3560d>, le 5 novembre 2010.
2. Andreani, J.-L. 'Les multiples rebondissements d'un feuilleton commencé en 1996', *Le Monde*, le 19 juin 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=bf73cf104a9ea26b569783a8c985d86bf1b3c823411843a5>, le 5 novembre 2010.
3. Andreani, J.-L.– Dupont, G. 'La France devrait ratifier la Charte Européenne des langues régionales en 1999', *Le Monde*, le 9 octobre 1998, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=02863c3b06401aa55dc040b108e02d423625e70c6082e1bb>, le 5 novembre 2010.
4. Anonyme, 'Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires. Sept ans de réflexion', *Le Monde*, le 25 juin 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgibin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=933714bf0752179d3a1417bb82fccbdc5333afce2e8dbc91>, le 5 novembre 2010.
5. Anonyme, 'Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires. « Souveraineté nationale » et « diversité culturelle »', *Le Monde*, le 25 juin 1999, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-30800,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-30800,0.html), le 5 novembre 2011.
6. Anonyme, 'La Bretagne attend la reconnaissance de sa langue. Un engagement Matignon', *Le Monde*, le 17 avril 1999, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-18519,0.htm](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-18519,0.htm), le 5 novembre 2010.
7. Anonyme, 'Le débat sur les langues régionales s'intensifie', *Le Monde*, le 26 juin 1999, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-31010,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-31010,0.html), le 5 novembre 2010.
8. Anonyme, 'La France a accompagné à sa signature de la Charte Européenne d'une déclaration liminaire', *Le Monde*, le 9 mai 1999, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-22737,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-22737,0.html), le 5 novembre 2010.
9. Anonyme, 'La France devrait signer la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires', *Le Monde*, le 7 mai 1999, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-22005,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-22005,0.html), le 5 novembre 2010.
10. Anonyme, 'La France refuse de signer la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires', *Le Monde*, le 7 novembre 1992, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-426136,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-426136,0.html), le 5 novembre 2010.
11. Anonyme, 'La jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État', *Le Monde*, le 19 juin 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=5de24a3ad53fb0f497756f8965c813dedc8f91947337a65e>, le 5 novembre 2010.
12. Anonyme, 'Marc Censi demande un « assouplissement » de l'article 2 de la Constitution', *Le Monde*, le 24 janvier 1998, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-122112,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-122112,0.html), le 5 novembre 2010.
13. Anonyme, 'Pétition bretonne pour les langues régionales', *Le Monde*, le 5 janvier 1999,

[http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-2673,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-2673,0.html), le 5 novembre 2010.

14. Dupont, G. 'La Bretagne attend la reconnaissance de sa langue', *Le Monde*, le 17 avril 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=2497fccd20653725207da68999d6294eb02bfdc8c51ad8a6>, le 5 novembre 2010.

15. Dupont, G. 'M. Jospin souhaite une approbation de la Charte Européenne des langues régionales', *Le Monde*, le 3 juillet 1998, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=60662e3eaf6a67dc77146d7e1b669e3be567f50fb84c15fb>, le 14 février 2011.

16. Giordan, H. 'Langues régionales, un péril communautariste?', *Le Monde*, le 8 juillet 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=a40c8466aaf314e5111842b6f16a2851068ab474684974e5>, le 5 novembre 2010.

17. Jérôme, B. 'La France signe la Charte Européenne des langues régionales', *Le Monde*, le 8 mai 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=fd9491524251929c7cf698fb7b614f02ebcf0a39f32261b3>, le 5 novembre 2010.

18. Jérôme, B. avec correspondants, 'Les langues régionales ont élargi leur audience', *Le Monde*, le 21 juillet 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=f1148a5573cfa9ac764a9a14588aa424919f18e58fc5df7e>, le 5 novembre 2010.

19. Mattart, F. Au courrier du Monde, 'Une seule France', *Le Monde*, le 25 juillet 1999, [http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche\\_breve/1,13-0,37-35246,0.html](http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_breve/1,13-0,37-35246,0.html), le 5 novembre 2010.

20. Monin, J. 'En Languedoc-Roussillon, de l'occitan « naturel » à l'occitan « chimique »', *Le Monde*, le 3 juillet 1998, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=71c7ede9ed70947a4dbb44936512b6208294da1445e6a5e7>, le 5 novembre 2010.

21. Sadi, H. 'Le berbère, langue de France', *Le Monde*, le 4 mars 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=90d661fa1258b893b753e79d41a266073cc5035f79ff00f1>, le 5 novembre 2010.

22. Service France et Régions (anonyme), 'M. Jospin et M. Chirac pris dans la polémique sur les langues régionales', *Le Monde*, le 19 juin 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=5de24a3ad53fb0f437db8cd23c83e011b98a44374546fd60>, le 5 novembre 2010.

23. Thepot, S. 'A Toulouse, les régionalistes veulent relancer la mobilisation pour la ratification de la Charte des langues minoritaires', *Le Monde*, le 21 août 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=1e0c227946b217498d52d8069b06ee63836faf2a3cf85d8a>, le 5 novembre 2010.

24. Trautmann, C. 'La France et ses langues', *Le Monde*, le 31 juillet 1999, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=5d4d3995ae9a757c98d831cccf25da3d3e71eb5b0398a18f>, le 5 novembre 2010.

25. Weber, N. Au courrier du Monde, 'Pour les langues régionales', *Le Monde*, le 7 octobre 1997, <http://abonnes.lemonde.fr/cgi-bin/ACHATS/ARCHIVES/archives.cgi?ID=0091e9a1b3202e18ebec2e80da960969f5821101232f47f5>, le 5 novembre 2010.